

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Sport, jeunesse et vie associative**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 219 : Sport</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	30
Projet annuel de performances : Opérateurs	41
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	48
<b>Programme 163 : Jeunesse et vie associative</b>	<b>51</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	52
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	57
Projet annuel de performances : Justification des crédits	69
Projet annuel de performances : Opérateurs	82
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	85
<b>Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>89</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	90
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	93
Projet annuel de performances : Justification des crédits	100
Projet annuel de performances : Opérateurs	110
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	112



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Sport	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	264.960.500	192.400.108	
Jeunesse et vie associative	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	121.976.651	125.192.151	
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	422.613.028	421.899.028	7.159
<b>Totaux</b>		<b>809.550.179</b>	<b>739.491.287</b>	<b>7.159</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>219 Sport</b>	<b>85.106.163</b>	<b>264.960.500</b>	<b>1.310.000</b>	<b>87.216.163</b>	<b>192.400.108</b>	<b>1.310.000</b>
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	31.342.449	48.278.698	1.310.000	33.452.449	48.539.196	1.310.000
02 Développement du sport de haut niveau	27.025.668	185.116.170		27.025.668	112.295.280	
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	10.678.499	15.407.585		10.678.499	15.407.585	
04 Promotion des métiers du sport	16.059.547	16.158.047		16.059.547	16.158.047	
<b>163 Jeunesse et vie associative</b>	<b>121.434.229</b>	<b>121.976.651</b>		<b>123.358.229</b>	<b>125.192.151</b>	
01 Développement de la vie associative	12.969.107	12.940.500		12.969.107	12.678.000	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	52.627.368	52.908.140		52.627.368	52.908.140	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	45.171.734	45.544.591		45.171.734	45.544.591	
04 Protection des jeunes	1.750.000	1.662.000		3.674.000	5.140.000	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	8.916.020	8.921.420		8.916.020	8.921.420	
<b>210 Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>320.649.707</b>	<b>422.613.028</b>	<b>4.779.766</b>	<b>321.215.707</b>	<b>421.899.028</b>	<b>4.753.804</b>
01 Personnels du programme "Sport"	141.631.036	188.466.586		141.631.036	188.466.586	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	26.518.129	37.335.841		26.518.129	37.335.841	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	99.301.545	135.840.115		99.301.545	135.840.115	
04 Recrutement, formation et action sociale	4.735.683	4.863.926		4.735.683	4.863.926	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	48.463.314	56.106.560	4.779.766	49.029.314	55.392.560	4.753.804

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>219 Sport</b>	<b>85.106.163</b>	<b>264.960.500</b>	<b>1.310.000</b>	<b>87.216.163</b>	<b>192.400.108</b>	<b>1.310.000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	17.712.156	18.587.355	10.000	17.712.156	18.587.355	10.000
Titre 5. Dépenses d'investissement		101.610.000			30.100.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	67.394.007	144.763.145	1.300.000	69.504.007	143.712.753	1.300.000
<b>163 Jeunesse et vie associative</b>	<b>121.434.229</b>	<b>121.976.651</b>		<b>123.358.229</b>	<b>125.192.151</b>	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10.781.088	10.078.553		10.781.088	10.078.553	
Titre 6. Dépenses d'intervention	110.653.141	111.898.098		112.577.141	115.113.598	
<b>210 Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>320.649.707</b>	<b>422.613.028</b>	<b>4.779.766</b>	<b>321.215.707</b>	<b>421.899.028</b>	<b>4.753.804</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	268.051.537	362.371.612		268.051.537	362.371.612	
Autres dépenses :	52.598.170	60.241.416	4.779.766	53.164.170	59.527.416	4.753.804
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	45.298.170	50.391.416	6.500	45.298.170	50.391.416	6.500
Titre 5. Dépenses d'investissement	7.300.000	9.850.000	4.773.266	7.866.000	9.136.000	4.747.304
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>527.190.099</b>	<b>809.550.179</b>	<b>6.089.766</b>	<b>531.790.099</b>	<b>739.491.287</b>	<b>6.063.804</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	268.051.537	362.371.612		268.051.537	362.371.612	
Autres dépenses :	259.138.562	447.178.567	6.089.766	263.738.562	377.119.675	6.063.804
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	73.791.414	79.057.324	16.500	73.791.414	79.057.324	16.500
Titre 5. Dépenses d'investissement	7.300.000	111.460.000	4.773.266	7.866.000	39.236.000	4.747.304
Titre 6. Dépenses d'intervention	178.047.148	256.661.243	1.300.000	182.081.148	258.826.351	1.300.000



## **Programme 219 : Sport**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.821.197		46.457.501	<b>48.278.698</b>	1.310.000
02 Développement du sport de haut niveau	1.473.998	101.610.000	82.032.172	<b>185.116.170</b>	
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	6.165.628		9.241.957	<b>15.407.585</b>	
04 Promotion des métiers du sport	9.126.532		7.031.515	<b>16.158.047</b>	
<b>Totaux</b>	<b>18.587.355</b>	<b>101.610.000</b>	<b>144.763.145</b>	<b>264.960.500</b>	<b>1.310.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.821.197		46.717.999	<b>48.539.196</b>	1.310.000
02 Développement du sport de haut niveau	1.473.998	30.100.000	80.721.282	<b>112.295.280</b>	
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	6.165.628		9.241.957	<b>15.407.585</b>	
04 Promotion des métiers du sport	9.126.532		7.031.515	<b>16.158.047</b>	
<b>Totaux</b>	<b>18.587.355</b>	<b>30.100.000</b>	<b>143.712.753</b>	<b>192.400.108</b>	<b>1.310.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.521.197	29.821.252	<b>31.342.449</b>	
02	Développement du sport de haut niveau	1.491.385	25.534.283	<b>27.025.668</b>	
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5.713.042	4.965.457	<b>10.678.499</b>	
04	Promotion des métiers du sport	8.986.532	7.073.015	<b>16.059.547</b>	
<b>Totaux</b>		<b>17.712.156</b>	<b>67.394.007</b>	<b>85.106.163</b>	

### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1.521.197	31.931.252	<b>33.452.449</b>	
02	Développement du sport de haut niveau	1.491.385	25.534.283	<b>27.025.668</b>	
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5.713.042	4.965.457	<b>10.678.499</b>	
04	Promotion des métiers du sport	8.986.532	7.073.015	<b>16.059.547</b>	
<b>Totaux</b>		<b>17.712.156</b>	<b>69.504.007</b>	<b>87.216.163</b>	

### Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>17.712.156</b>	<b>18.587.355</b>		<b>17.712.156</b>	<b>18.587.355</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5.244.614	5.744.614		5.244.614	5.744.614
Subventions pour charges de service public		12.467.542	12.842.741		12.467.542	12.842.741
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>			<b>101.610.000</b>			<b>30.100.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat			101.610.000			30.100.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>67.394.007</b>	<b>144.763.145</b>		<b>69.504.007</b>	<b>143.712.753</b>
Transferts aux ménages		8.403.980	17.203.980		8.403.980	17.203.980
Transferts aux entreprises		10.103.905	10.383.905		10.103.905	10.383.905
Transferts aux collectivités territoriales		8.746.734	5.777.755		10.691.265	6.215.284
Transferts aux autres collectivités		40.139.388	111.397.505		40.304.857	109.909.584
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>85.106.163</b>	<b>264.960.500</b>		<b>87.216.163</b>	<b>192.400.108</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>1.310.000</i>			<i>1.310.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>85.106.163</b>	<b>266.270.500</b>		<b>87.216.163</b>	<b>193.710.108</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
160303 Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc	nc	nc

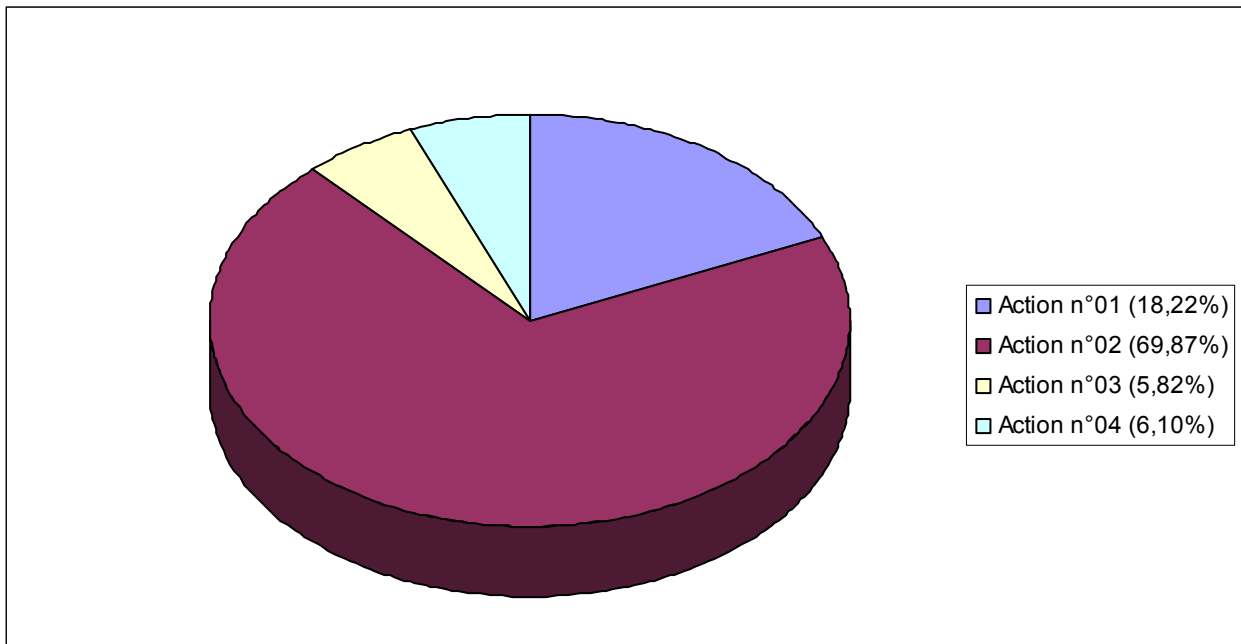
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	48.278.698	48.539.196
02	Développement du sport de haut niveau	185.116.170	112.295.280
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	15.407.585	15.407.585
04	Promotion des métiers du sport	16.158.047	16.158.047
<b>Totaux</b>		<b>264.960.500</b>	<b>192.400.108</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités du programme

Les finalités du programme Sport résultent directement des dispositions de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

« Les activités physiques ou sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun, quel que soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale.

Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance [...]

Le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau incombe à l'Etat et au mouvement sportif constitué des associations et des fédérations sportives, avec le concours des collectivités territoriales et des institutions sociales. L'Etat, en liaison avec le mouvement sportif, assure au sportif de haut niveau les moyens de se perfectionner dans sa discipline sportive et veille à son insertion professionnelle.

La promotion de la vie associative dans le domaine des activités physiques ou sportives est favorisée par l'Etat et les personnes publiques par toutes mesures permettant de faciliter le fonctionnement démocratique des associations et l'exercice du bénévolat.»

La finalité du programme Sport est donc de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

Placé au cœur d'un système dans lequel les intervenants sont multiples, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative fait jouer à plein les « effets de levier » : ses actions et interventions contribuent directement à la mobilisation concertée et cohérente des financements publics et privés complémentaires, très au-delà de son apport initial, environ 2% de la dépense sportive nationale, laquelle représente 1,7% du produit intérieur brut. Les principaux financeurs du sport sont les ménages (50%) et les collectivités locales (30%).

### 2. Acteurs et pilotage du programme

La directrice des sports, responsable du programme sous l'autorité du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, prépare et met en œuvre la politique ministérielle relative aux activités physiques et sportives et à la pratique des sports. Elle dispose, à cet effet, des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation et en collaboration étroite avec les autres directions ou services de l'administration centrale. Elle s'appuie sur les réseaux des services déconcentrés (directions régionales et départementales de la jeunesse et

des sports, directions départementales de la jeunesse et des sports) et des établissements (instituts, écoles et centres d'éducation populaire et de sport -CREPS-, Centre national pour le développement du sport) du ministère qui lui sont rattachés, ainsi que sur le Musée national du sport. Les dépenses de personnel œuvrant pour ce programme sont inscrites au programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » pour des raisons de commodité de gestion.

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative assure sa mission dans le domaine du sport en étroite partenariat avec les autres acteurs du développement du sport, publics et privés : mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises,...

Le partenariat avec les collectivités territoriales est particulièrement marqué en matière de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs. Celui avec le mouvement sportif est manifeste en matière de développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Celui avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et leur éventuelle association à la gouvernance des fédérations sportives.

### 3. Modalités de gestion

La direction des sports a le souci et la volonté d'adapter son organisation et ses modes d'intervention aux besoins et attentes de ses interlocuteurs. Elle intervient, à cet endroit, sur cinq axes : fonctions observation-analyse-prospective ; information-conseil ; formation/qualification des responsables et acteurs ; définition et contrôle de la réglementation ; promotion. Tel est notamment le cas depuis quelques années dans les secteurs de la protection des usagers, de l'observation et de l'analyse des réalités actuelles et des évolutions à prévoir des activités physiques et sportives, de la lutte contre le dopage et de sa prévention, de l'adaptation du cadre légal et réglementaire aux besoins des pratiquants et des usagers.

La prise en compte des évolutions passe, au plan du droit, par la publication régulière de textes législatifs et réglementaires, mais aussi par la diffusion de très nombreux documents techniques d'information et de conseil, grâce à l'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication. Ces textes et documents sont toujours établis à l'issue de concertations approfondies et directes avec les partenaires (collectivités territoriales, mouvement sportif) et les autres acteurs (monde économique).

L'essentiel des moyens inscrits au programme Sport concerne des interventions au bénéfice des fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs (article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée), des subventions ou des investissements en direction des établissements sous tutelle du ministère impliqués dans les filières d'accès au sport de haut niveau et les actions de formation d'encadrants. Une partie des moyens est déconcentrée dans le cadre de budgets opérationnels de programme (régionaux), déclinés en unités opérationnelles

(départementales), pour la mise en œuvre territoriale de la politique nationale.

A compter du 1er janvier 2006, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) établissement public administratif autonome, créé pour succéder, pour part, au Fonds national pour le développement du sport (FNDS), interviendra en tant qu'opérateur de l'Etat rattaché au programme Sport pour le soutien financier aux actions territoriales et à la construction ou rénovation d'équipements sportifs réalisés par les collectivités locales ou les associations sportives.

#### 4. Structuration en actions

Quatre actions structurent le programme :

##### 1) Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

##### 2) Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau.

##### 3) Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires des activités physiques et sportives et porte une attention particulière à la sécurité des pratiques.

##### 4) Promotion des métiers du sport

Cette action concerne l'économie du sport, les emplois et qualifications, les certifications ainsi que les formations. En effet, le sport, au-delà de ses dimensions éducative et sociale, a un impact économique significatif et croissant. Il revient à l'Etat de contrôler et de développer une action structurante.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

Par l'attribution de subventions mais, d'abord et avant tout, par l'action structurante de ses personnels en matière d'analyse de l'offre sportive et de propositions d'actions aux acteurs locaux, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative incite les associations et les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés départementaux et régionaux, à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics, en portant une attention spécifique aux jeunes défavorisés, aux femmes et aux familles, ainsi qu'aux personnes handicapées. La pratique sportive des jeunes est encouragée au plan local dans le cadre de politiques contractuelles visant à valoriser le rôle éducatif et social du sport, prenant bien en compte l'intercommunalité (contrats éducatifs locaux par exemple) et, au travers d'aides à l'intention des plus défavorisés, leur permettant d'adhérer plus aisément à des associations sportives agréées. Il revient aux services déconcentrés d'arbitrer entre ces dispositifs en fonction du contexte local.

Un soutien financier est apporté aux 110 fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en œuvre de leurs projets qui entrent dans les priorités du ministère en matière de développement du sport (actions vers des publics cibles, politique d'ouverture des clubs, pratiques compétitives) et de promotion des disciplines sportives. Ces conventions peuvent être pluriannuelles. Leur négociation prend en compte également l'environnement économique des différents sports.

L'organisation du sport repose sur l'investissement personnel de centaines de milliers de bénévoles. Le bénévolat est facteur de cohésion sociale. Il est aussi vecteur de citoyenneté. Il s'agit pour l'Etat d'aider les bénévoles au quotidien par la mise en œuvre d'actions de formation des cadres (bénévoles et professionnels ; cf. action 4) et l'apport de conseils : à cet effet, des centres de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB) sont mis en place sur tout le territoire ; ces centres bénéficient de l'attribution de postes « Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ». L'Etat soutient les projets portés par les bénévoles par des subventions et en prenant des mesures relatives à la reconnaissance sociale de leur action ainsi qu'à la prise en charge, sous forme d'une déduction du revenu imposable, d'une partie des frais occasionnés par leur activité associative.

Les pratiquant(e)s attendent une qualification affirmée et une forte disponibilité de la part des personnes encadrant « leurs » activités sportives. Ce programme intervient pour structurer et soutenir la professionnalisation de l'encadrement des associations par des aides spécifiques, notamment dans le cadre du dispositif « Plan sport emploi » (PSE) et le partenariat avec les associations « Profession-Sport ».

La mise aux normes de sécurité des équipements sportifs, propriété, pour la plupart, des collectivités territoriales est contrôlée par les services du ministère. Ceux-ci soutiennent, au moyen d'aides financières, l'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale, aux nouvelles formes de pratiques et aux besoins appréhendés dans le schéma de services collectifs du sport, ainsi que le recensement national intégral des équipements sportifs, sites



et espaces de pratique qui sera achevé fin 2005, début 2006. Les concours financiers du ministère prennent en compte le double objectif du développement du sport et de l'aménagement harmonieux du territoire national en relation avec les stratégies de développement établies par les fédérations sportives. C'est le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui sera, à compter de 2006, l'opérateur pour la gestion des subventions d'équipement aux collectivités locales et associations.

Très attentif au renforcement du lien intergénérationnel, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a, par ailleurs, implanté dans ses établissements nationaux (instituts, écoles et CREPS) l'opération « Solidar'été » qui vise à accueillir plusieurs milliers de jeunes ne partant pas en vacances, afin de leur proposer - avec le concours de grandes associations nationales (de jeunesse, de sports, caritatives) - une palette d'activités diversifiées et des occasions de rencontre avec des personnes qui souffrent - notamment l'été - de l'isolement. Cette opération bénéficie (en 2004 et 2005) d'un partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Le musée national du sport permet d'appréhender la place et les évolutions du phénomène sportif dans la vie de la société française. Il contribue à la promotion des activités sportives et à la mémoire du sport par la collecte, conservation, restauration et exposition au public de documents ou objets. Il devrait être érigé en établissement public administratif dès 2006.

Le ministère participe, en outre, à « l'échange de bonnes pratiques sportives » en matière de développement du sport et de valeurs éducatives et sociales du sport, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale avec de

nombreux partenaires ainsi que dans des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et du Comité international des jeux de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs.

Le ministère peut accorder un soutien financier aux fédérations et associations qu'il a agréées en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il exerce la tutelle sur les fédérations sportives. Le ministère (administration centrale et services déconcentrés) s'attache à ce que le fonctionnement des fédérations et associations reste compatible avec les dispositions statutaires sur lesquelles il a fondé son agrément. En cas de dysfonctionnement, il peut offrir sa médiation, retirer son agrément ou saisir le juge. Il apporte également un soin attentif à l'évolution de la situation financière des fédérations.

Les montants clés des interventions financières, [sur la base des crédits LFI 2005], concernent le financement de la partie « promotion du sport » des conventions d'objectifs (environ 40 M€) ; la promotion de la pratique et les actions éducatives, sociales et d'insertion (24 M€) ainsi que l'action internationale (1,7 M€).



## Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. Différents textes législatifs et réglementaires définissent le sport de haut niveau. La charte du sport de haut niveau consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau, l'exigence d'une intégrité morale et physique, dans le respect du double projet, sportif et professionnel, de l'athlète.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau.

La commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), instituée par la loi du 16 juillet 1984, est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par le ministre chargé des sports et comprend des représentants de l'Etat, du Comité national olympique et sportif français, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales. Elle procède à un examen

périodique du fonctionnement des dispositifs du sport de haut niveau.

La population de sportifs concernés par cette politique est d'environ 6.500 sportifs de haut niveau, à laquelle s'ajoutent les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou classés « espoirs » (9.000).

Les interventions du ministère concernent tant les filières d'accès au sport de haut niveau (il existe, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés notamment dans le réseau des établissements nationaux [instituts, écoles, CREPS] du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative) que les aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière (aides personnalisées), d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle ou le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives par le biais des conventions d'objectifs. Une attention particulière est apportée au soutien du suivi médical des sportifs de haut niveau ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau dont les fédérations sportives ont la responsabilité. Les conseillers techniques sportifs placés par le ministère auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, rôle qui sera précisé par décret. La direction des sports, en liaison avec

les autres services du ministère et l'Insep, pilote leur formation en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

Le ministère est le principal financeur des délégations françaises aux grands événements multidisciplinaires tels les Jeux olympiques et paralympiques, les « Jeux méditerranéens », les « Jeux de la francophonie ».

Le ministère soutient des projets de recherche appliquée à la performance sportive émanant des fédérations, des établissements jeunesse et sports ou de partenaires extérieurs (universités).

L'Etat soutient également l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales, championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement par exemple pour l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007). La

direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du stade de France.

Les montants clés des interventions financières en faveur du sport de haut niveau [sur la base des crédits 2005] peuvent être regroupés comme suit : les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives (60 M€), les dépenses liées à la concession du stade de France (9,5 M€), les interventions déconcentrées ou au bénéfice des établissements (4,4 M€), les investissements dans les établissements (22 M€). En outre, un ambitieux plan pluriannuel (2004-2008) de modernisation de l'Insep est mis en œuvre pour un coût prévisionnel de 115 M€, dont 40 M€ de financement privé au titre d'un partenariat public-privé.

Peuvent être rattachés à cette action, la conception et l'application des réglementations relatives au sport professionnel concernant les ligues professionnelles, le droit des sociétés et de la concurrence, la situation fiscale des sportifs professionnels et arbitres, les sportifs mineurs et les agents de joueurs.



### Action n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives.

C'est pourquoi il encourage les pratiques sportives non compétitives développées par les fédérations et celles des personnes de plus de 55 ans dans le cadre du programme « bien vieillir ». Il apporte son expertise technique à la mise en place de « parcours de santé ».

La lutte contre le dopage ne peut trouver sa pleine efficacité qu'au niveau international. Le ministère a conduit une action déterminée en faveur d'une harmonisation des réglementations et pratiques de lutte contre le dopage au sein du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et fera de même, au sein de l'Union européenne. Cette politique volontariste a permis de rapprocher des vues françaises de nombreux gouvernements et instances sportives ainsi que l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le projet de loi présenté au Parlement en 2005 créant l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante financée par le programme Sport, traduit à cet égard la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions, recherche et prévention) et à le rendre cohérent avec des dispositifs internationaux.

Le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), qui effectue les analyses de 9.000 prélèvements en moyenne annuelle, met en œuvre des « techniques de pointe », et jouit d'une compétence internationalement reconnue. Il sera pris en charge par le ministère dans le cadre de la dotation de l'Agence française de lutte contre le dopage. Mis en place et soutenus par le ministère chargé des sports, des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD), des médecins conseillers et un numéro vert « Allo-Ecoute dopage » contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Des commissions régionales de prévention et de lutte contre les

trafics de produits dopants ont été instituées courant 2004 dans chaque région. De nature interministérielle, ces commissions, présidées par les préfets de région et les procureurs de la République, sont animées par les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

Avec ses partenaires, le ministère participe, par ailleurs, à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, montagne, sports urbains, port du casque à vélo...). Il conçoit une réglementation visant à sécuriser la pratique sportive, en relation avec les administrations et les fédérations concernées et développe des actions de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des autorisations d'exercer des éducateurs sportifs.

Facteur de cohésion sociale, le sport n'est pas pour autant à l'abri des incivilités ou d'actes de violence. Face à la montée de ces déviances, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative met en place des actions de veille et d'alerte, des programmes d'accompagnement éducatif et de formation dans le cadre notamment de conventions ou d'avenants « sports » aux contrats locaux de sécurité passés avec les collectivités territoriales ou avec les fédérations sportives. Il apporte son concours aux administrations concernées par l'élaboration des réglementations relatives à la sécurité des installations recevant du public et des manifestations sportives.

Hors personnel, les moyens consacrés à cette action sont : le financement du Laboratoire national de dépistage du dopage et de l'Agence antidopage (4,3 M€ en 2005), le fonctionnement du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (0,85 M€), les actions de recherche, prévention, soutien aux établissements de la jeunesse et des sports (4,7 M€ en 2005).



## Action n° 04 : Promotion des métiers du sport

Quatre axes sont privilégiés :

### 1. Observation des différents aspects du sport et de son évolution ; économie du sport

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est ici recherchée. La contribution économique du secteur sport à la richesse nationale et au développement de l'emploi sera menée, à court terme, dans le cadre d'un compte économique (« compte satellite »). Un soutien sera également apporté aux actions conduisant à un rapprochement des acteurs de l'économie marchande, des associations et des collectivités territoriales, de nature à valoriser leurs actions et à encourager l'offre non marchande de services.

Le recensement (intégral) des équipements sportifs, sites et espaces de pratique est en cours de réalisation. Ses résultats fourniront à fin 2005, début 2006 une connaissance très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribueront à la définition et la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées.

### 2. Observation de l'évolution des emplois et veille stratégique sur l'évolution des besoins de qualification

Des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par, d'une part, l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS), créé par arrêté conjoint du 8 mars 2002 du ministre de l'éducation nationale et de la recherche et de la ministre de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, des observatoires régionaux présents au sein de chaque direction régionale de

la jeunesse et des sports. Ces observations apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport. Ils contribuent à évaluer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités ou qualifications.

### 3. Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

### 4. Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle initiale et continue conduisant aux qualifications du sport permet aux associations de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'accent est mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part sur la formation professionnelle initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public, d'autre part sur l'apprentissage et la formation professionnelle continue en tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). L'objectif est de renforcer l'expertise mise au service du ministère chargé des sports et de ses partenaires.

## Objectifs et indicateurs

Les conclusions des Etats généraux du sport ayant rassemblé les acteurs du sport le 8 décembre 2002 ont permis au ministère d'établir un constat partagé sur le sport et d'en dégager une stratégie. Au plan de la pratique sportive, constat a été fait d'une croissance modérée des licences (1% en moyenne depuis 1987) mais néanmoins supérieure à celle de la population, de l'émergence de pratiques de loisirs concurrentielles au sport, de la difficulté de fidéliser les adolescents dans un sport donné, et de la part encore faible des femmes dans les licences sportives, bien qu'en augmentation plus rapide que celle des hommes. L'évolution de la démographie (vieillesse de la population) et de la répartition territoriale de la population (croissance urbaine et périurbaine) modifient les attentes quant à la nature et la localisation des équipements sportifs. Enfin, nos concitoyens souhaitent que les structures d'accueil apportent une compétence technique et des garanties d'hygiène et de sécurité. L'organisation des pratiques sportives, sous l'impulsion des dirigeants sportifs et des bénévoles, suscite un besoin structurel en encadrement professionnel qualifié ; en outre, le sport est porteur d'emplois dans divers secteurs (construction, fonctionnement des équipements, matériels et vêtements,...).

La concurrence internationale toujours plus forte dans le domaine du sport de haut niveau et les enjeux financiers qui en découlent, induisent des contraintes de préparation qui peuvent entraîner des comportements déviants au plan de l'éthique, de la santé (dopage) et rendent difficiles la poursuite d'études nécessaires à l'exercice d'un métier après la carrière sportive, d'autant plus que la réussite dans les plus grandes compétitions internationales ne concerne en définitive qu'une partie limitée des sportifs de haut niveau.

La stratégie du programme Sport repose sur une finalité unique : promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive à tout niveau ainsi que les valeurs qu'elle véhicule (sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du

respect de l'autre, apprentissage des règles collectives, renforcement du lien social, universalité...). Toutefois, cette unité stratégique ne peut se traduire efficacement qu'en étant déclinée en une multiplicité d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport (soit la quasi-totalité du corps social) recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

A condition de déployer tout un spectre d'actions adaptées aux différentes catégories de publics, l'Etat pourra alors tirer de l'encouragement à la pratique sportive des bénéfices nombreux qui dépassent d'ailleurs largement le domaine du sport : rayonnement international de la France (à travers le soutien au sport de haut niveau), égalité des citoyens devant l'accès au sport, prévention des risques sanitaires grâce à une pratique sportive adaptée et sécurisée (par la promotion du sport pour le plus grand nombre), intégration sociale (par des efforts particuliers en faveur des publics socialement défavorisés ou des personnes handicapées), émancipation féminine (par des actions ciblées en faveur des jeunes filles et femmes, notamment celles résidant dans les quartiers dits « sensibles »), aménagement harmonieux du territoire, création d'emplois.

Le programme Sport s'articule autour de 8 objectifs de performance, dont certains relèvent de plusieurs actions :

- accroître la pratique sportive locale, départementale, régionale et nationale notamment au sein des clubs ;
- promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives ;
- apporter une attention particulière à des « publics cibles » (personnes handicapées, jeunes filles et femmes, publics socialement défavorisés) ;
- apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national ;
- maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial ;
- renforcer le respect de l'éthique dans le sport de haut niveau et préserver la santé des sportifs de haut niveau ;
- améliorer la protection des sportifs contre les risques liés aux activités physiques et sportives et assurer la sécurité des usagers et pratiquants sportifs ;
- adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau.

**Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Accroître la pratique sportive locale, départementale, régionale et nationale notamment au sein des clubs.**

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le MJSVA, intervient au nom de l'Etat, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre de licences.

En effet, si les licences sont délivrées par les fédérations sportives, ces dernières entretiennent avec l'Etat des liens étroits.

Ces relations sont d'abord **d'ordre juridique**. La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose ainsi : « Les fédérations sportives sont placées sous la **tutelle** du ministre chargé des sports (...). Un **agrément** peut être délivré par le ministre chargé des sports aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type. » (article 16). En outre, la loi précitée dispose également : « Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives (...). Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français. » (article 17).

Le ministère chargé des sports et les fédérations sportives entretiennent également des relations financières importantes. « Elles peuvent recevoir de l'Etat un concours financier dans des conditions fixées par une **convention d'objectifs**. » (article 16 de la loi précitée). En 2004, le montant total des subventions versées aux fédérations sportives unisport par le MJSVA s'est ainsi élevé à 81 M€, soit un taux de soutien moyen de 12 %. Toutefois, cette proportion d'aides publiques dépasse 50 % pour certaines fédérations (cf. objectif n°2, indicateur n°2).

Enfin, en termes **d'appui en personnel**, 1.670 agents exerçant des missions de conseiller technique sportif (soit environ un quart des effectifs du MJSVA) sont placés auprès des fédérations, au niveau national ou régional (ligues fédérales). Ils assurent des missions de développement de la pratique sportive, de promotion de la performance des sportifs français et de formation des cadres en vue des compétitions internationales.

Un indicateur de résultat associé à l'objectif de développement du nombre de licences délivrées par les fédérations sportives constitue donc assurément un instrument de mesure de l'efficacité de l'action publique conduite par le MJSVA. Ce nombre permet de mesurer in fine l'effet des actions volontaristes de développement menées par le ministère (information, formation, réglementation visant à garantir la qualité de l'offre...) ou soutenues par lui, d'une part, au plan national par le biais de projets faisant l'objet de conventions d'objectifs, d'autre part au plan local par le biais des plans de développement proposés par les échelons déconcentrés des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, c'est un élément permettant d'apprécier l'évolution des disciplines concernées et d'en déduire, après analyses des contextes particuliers (démographie, répartition

territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité,...) des plans d'action pour augmenter le nombre de licences ou enrayer des baisses.

La stratégie très volontariste suivie depuis plusieurs années par le MJSVA se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs. Le ministère soutient très prioritairement la pratique sportive licenciée, car le **club** est porteur de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale ».

L'indicateur « nombre de licences délivrées par les fédérations sportives » mesure une qualité du service rendu à l'utilisateur. Il jouit d'une incontestable fiabilité et fait l'objet de séries statistiques depuis 1945 et d'un suivi particulièrement rigoureux de la part du MJSVA (direction des sports et mission « statistiques et bases de données informatiques » de la direction du personnel et de l'administration). Il est reconnu au plan international et permet des comparaisons.

En un demi siècle, le nombre de licences a été multiplié par 8 alors que la population augmentait de 43%. Sur la période 1987-2002, le taux de croissance annuel est de 1% (alors que la population augmentait en moyenne de 0,4 % par an).

**Indicateur n° 1 : Nombre de licences délivrées par les fédérations sportives.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Millions de licences	15,116	15,364	15,21	15,36	15,51	15,67

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère auprès des fédérations sportives. Les données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission statistique et bases de données du ministère au niveau de leur cohérence interne et de leur évolution. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données de l'année n sont en général disponibles au mois de septembre de l'année n + 1. Pour 2004, est indiquée une extrapolation sur la base de 75% de réponses à l'enquête.

Les prévisions et valeur cible résultent d'une extrapolation du taux de croissance constaté pour cette donnée au cours des dernières années, soit 1%.

**Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives.**

Les 85 fédérations sportives considérées sont dotées d'instruments de gestion efficaces (comptabilité analytique, règlement financier) imposés et suivis par le MJSVA (Direction des Sports. DS). Par ailleurs, 10 évaluateurs (agents de la DS) assurent un contrôle régulier de la situation financière d'un portefeuille de fédérations. Un axe prioritaire de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) est d'améliorer la qualification et le nombre de ces personnels.

Deux indicateurs d'efficience sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport (soit 85 fédérations), qui présentent des difficultés financières ;
- nombre de fédérations sportives unisport présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %. Cet indicateur mesure l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur gestion, indépendamment de l'action publique. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés auront des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

**Indicateur n° 1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Situation financière fragile	nombre	7	9	9	8	7
Situation financière dégradée	nombre	9	7	6	6	5

**Précisions méthodologiques :**

La rigueur financière des fédérations sportives est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total de l'actif net :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

**Pour les chiffres indiqués en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente.

**Indicateur n° 2 : Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
nombre	12	11	11	11	11	10

**Précisions méthodologiques :**

Le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du MJSVA rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération.

**Pour le chiffre indiqué en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Apporter une attention particulière à des « publics cibles » (personnes handicapées, jeunes filles et femmes, publics socialement défavorisés).**

Longtemps la pratique sportive en club a été essentiellement centrée sur la compétition et sa préparation. L'élargissement de l'accès aux pratiques sportives nécessite une action spécifique du ministère.

Un des objectifs du ministère est de rapprocher le taux de licences des femmes (1/3 environ) de la proportion de femmes dans la population (1/2). Au-delà de la contrainte fixée aux fédérations sportives par voie réglementaire (décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour application de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type), le ministère a lancé des opérations permettant d'infléchir ces tendances : appels à projets, concours, mise en commun de bonnes pratiques, création d'un pôle ressources national.

De même, l'objectif de favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécialisées mais aussi par une incitation des autres fédérations et de leurs clubs à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées .

Les personnes socialement défavorisées pratiquent moins le sport. C'est pourquoi le ministère apporte un soutien particulier aux projets permettant d'infléchir ces tendances.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

Un indicateur concernant l'évolution du nombre de licences féminines par rapport au nombre de licences délivrées par les fédérations sportives ;

Un indicateur mesurant la part des montants affectés à des actions en direction des « publics cibles » dans le total des aides attribuées, en distinguant les projets en direction :

- des personnes handicapées ;
- des jeunes filles et des femmes ;
- de publics socialement défavorisés.

**Indicateur n° 1 : Nombre de licences féminines / Nombre total de licences délivrées par les fédérations sportives.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Ratio licences féminines/nombre total de licences						
%	33,9	34,1	34,2	34,4	34,6	34,8

**Précisions méthodologiques :**

**Pour le chiffre indiqué en 2004 - Réalisation : il s'agit d'une estimation.**

**Sources des données :** Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère chargé des sports auprès des fédérations sportives. Les données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission statistique et bases de données du ministère au niveau de leur cohérence interne et de leur évolution. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données de l'année n sont en général disponibles au mois de septembre de l'année n+1. Les prévisions et valeur cible résultent d'une extrapolation du taux de croissance (+0,2 point) constaté pour cette donnée au cours des dernières années.

**Indicateur n° 2 : Montants affectés par le MJSVA à des actions en direction des « publics cibles » rapportés au montant total des aides attribuées par le ministère.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés						
%	1,57		3,45	3,49	3,54	3,6
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés						
%	1,93		2,96	3,00	3,04	3,1
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des publics socialement défavorisés / total des moyens mobilisés						
%			12,27	12,43	12,59	12,9

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Données extraites du système d'information du ministère mis en place courant 2003, prenant son sens après clôture de la gestion : les données de l'année n, concernant les projets locaux financés tant sur crédits budgétaires que sur le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) et le futur Centre national pour le développement du sport (CNDS), sont disponibles en juin de l'année n + 1. Une enquête spécifique a été lancée début 2005 auprès des services déconcentrés du MJSVA pour connaître plus tôt les réalisations 2004.

Les données relatives au public handicapé et au public féminin présentent d'excellentes garanties de fiabilité avec un taux de réponse des services déconcentrés de l'ordre de 90%. En revanche, les données relatives aux publics défavorisés émanent de 70% des services déconcentrés et ont fait l'objet d'une extrapolation.

Le sous-indicateur relatif aux personnes handicapées permet d'évaluer le montant des subventions de fonctionnement budgétaires mais aussi des crédits du FNDS consacrés à l'amélioration de l'accessibilité des équipements sportifs ainsi qu'au soutien à 20 actions du pôle ressources « sport et handicap » créé au CREPS de Bourges. Les données fournies concernent les actions ayant bénéficié d'un soutien par les services déconcentrés du MJSVA. Ils ne traduisent que partiellement la réalité du soutien du ministère à la pratique sportive des personnes handicapées. En effet, nombre de personnes handicapées pratiquent une activité sportive au sein des fédérations dites « valides ». Par ailleurs, n'apparaissent pas les actions financées dans le cadre des conventions d'objectifs des trois fédérations spécialisées dans le sport pour handicapés (51.000 licences ; 2,16 M€ de subvention en 2004), ni l'apport des 18 conseillers sportifs placés auprès de ces fédérations.

En 2004, 3.025 actions ont été soutenues sur un total de 78.450 pour un montant de 3,8 M€. Ces aides ont bénéficié à 98.777 personnes, ce qui représente un montant de 38,43 € par personne touchée.

Pour le sous-indicateur relatif aux jeunes filles et femmes, n'étaient disponibles en 2003 que les données issues du FNDS. Les outils à disposition ne permettent d'extraire à ce jour que les données relatives aux moyens destinés au soutien à la pratique sportive féminine dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives

(0,5 M€). L'augmentation du nombre d'actions financées entre 2003 et 2004 doit être reliée à l'origine des crédits mobilisés, puisque, au titre de 2004, sont intégrés les crédits, d'intervention du FNDS et du budget, ces derniers ne représentant que 7% du total des crédits mobilisés sur cette thématique.

En 2004, 4.252 actions ont été soutenues sur un total de 78 450 pour un montant de 3,2 M€. Ces aides ont bénéficié à 320.000 personnes, ce qui représente un montant de 10,08 € par personne touchée.

Le sous-indicateur relatif aux publics socialement défavorisés, construit en 2004, s'appuie sur des données fournies par les services déconcentrés du ministère chargé des sports, la proximité constituant en l'occurrence une garantie de fiabilité ; il mesure la stratégie volontariste du ministère chargé des sports, au sens commun de la « discrimination positive », et identifie des actions en direction des publics situés en zone urbaine sensible (et dans les secteurs bénéficiant de la dotation de solidarité rurale).

Ce sous-indicateur doit s'appuyer sur la réalisation d'études qualitatives conduites sur des territoires représentatifs telles que celle réalisée sur la thématique « Femmes et sport » qui a permis de souligner la sous-représentation des jeunes filles des quartiers sensibles dans les clubs sportifs (rapport « Femmes et sports » remis aux ministres de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et de la parité et de l'égalité professionnelle le 21 avril 2004).

En 2004, 11.744 actions ont été soutenues sur un total de 78 450 pour un montant de 13,3 M€. Ces aides ont bénéficié à 1.164.000 personnes, ce qui représente un montant de 11,48 € par personne touchée.

Les prévisions et cibles sont établies sur la base d'une progression à échéance 2008 de 5% des actions et moyens et de 15% des publics touchés.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national.**

Cet objectif est la composante géographique de l'objectif précédent visant à agir en faveur d'un développement harmonieux de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Deux indicateurs de résultat sont associés à cet objectif concernant :

la répartition des équipements sportifs sur le territoire,

l'évolution du nombre de licences dans les quartiers sensibles par rapport à la moyenne nationale.

**Indicateur n° 1 : Répartition des équipements sportifs sur le territoire : nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux moyen au plan national**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Courts de tennis	nombre					
Salles spécialisées	nombre					
Gymnases	nombre					
Terrains de grands jeux	nombre					
Plateaux d'EPS	nombre					
Piscines (bassins de 250 m²)	nombre					

**Précisions méthodologiques :**

La notion d'équipement sportif recèle une grande diversité et une forte hétérogénéité en termes de coût de construction. Seul un raisonnement à partir de catégories homogènes d'équipements sportifs peut donc avoir du sens.

Dans l'attente de l'achèvement du recensement national des équipements sportifs (RES), espaces et sites de pratique mené par le MJSVA, et dont les premiers résultats et enseignements seront disponibles début 2006, une étude statistique a déjà été effectuée sur 5 régions représentant 19 départements en 1999. Elle porte sur 6 catégories d'équipement représentant 64% des équipements de l'échantillon. Ce sous-indicateur devrait recevoir ses premières valeurs dans le cadre du PAP annexé au PLF 2007.

Indicateur n° 1 : répartition des équipements sportifs sur le territoire



Nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux moyen au plan national	1999
	Estimation
Courts de tennis	20
Salles spécialisées	15
Gymnases	35
Terrains de grands jeux	10
Plateaux d'EPS	35
Piscines (bassins de 250 m <sup>2</sup> )	30

Les calculs sont établis sur le nombre d'équipements et non sur le nombre d'installations, une installation pouvant comporter un ou plusieurs équipements (par exemple une piscine avec deux bassins).

La répartition des équipements sportifs sur le territoire national est appréciée au regard du nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux d'équipements national moyen pour 1.000 habitants. Ce taux moyen s'établissait respectivement à 1,01 pour les courts de tennis, à 0,29 pour les salles spécialisées, à 0,32 pour les gymnases, à 0,83 pour les terrains de grand jeu, à 0,15 pour les plateaux d'EPS et à 0,43 pour les bassins de 250 m<sup>2</sup>. Ces chiffres recouvrent toutefois de fortes disparités, quelques départements se situant très en-dessous de ce taux moyen national. Pour l'année 1999, les chiffres sont extrapolés à partir des résultats de l'enquête portant sur 19 départements.

**Sources des données :** mission « statistique et bases de données informatiques » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

#### **Indicateur n° 2 : Nombre de licences dans les quartiers sensibles par rapport à la moyenne nationale**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de licences dans les quartiers sensibles						
nombre						
Nombre de licences dans les quartiers sensibles / nombre total de licences délivrées						
%						

**Sources des données :** Ces données devaient être obtenues à partir d'une enquête effectuée début 2005 pour la première fois auprès des services déconcentrés du ministère en s'appuyant sur le critère suivant : clubs ayant leur siège social en zone urbaine sensible. Une limite est à apporter à cette définition méthodologique dans la mesure où tous les clubs ayant des licenciés en zone urbaine sensible n'y ont pas obligatoirement leur siège social, et inversement.

Seuls 50% des services déconcentrés ayant été en mesure de communiquer, à ce stade, des données suffisamment fiables, une extrapolation ne peut être effectuée de façon pertinente.

Un approfondissement de la méthode est en cours en vue d'une production de chiffres dans le projet annuel de performances qui sera annexé au PLF 2007.

#### **Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial.**

Le sport de compétition mondial est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou Jeux olympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs et des moyens mis en jeu. C'est pourquoi l'objectif retenu s'inscrit dans une logique de maintien et non de progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique (articles 26 à 32 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives). Sont sportif(ve)s de haut niveau – stricto sensu – les sportif(ve)s classés par le MJSVA dans les catégories « Elite », « Senior » et « Reconversion », soit 6.406 sportifs à la fin 2004. Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours

administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge,.... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports, soit environ 6 500.

La dépense du ministère par sportif de haut niveau est estimée à 15.000 € par an, calculée à partir des moyens du programme Sport, auxquelles sont ajoutées des dépenses de personnel du programme Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative (personnels de l'INSEP, contrats de préparation olympique ou de haut niveau); elles ne comprennent pas les dépenses d'investissement mais incluent les financements des grands événements.

Un indicateur de résultat est associé à cet objectif concernant l'évolution du rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des finalistes (dans les huit premiers) aux Jeux olympiques ; il est complété par l'indication du classement mondial de la France établi sur la base d'un panel de fédérations représentatives au plan de l'impact médiatique.

#### **Indicateur n° 1 : Rang sportif de la France**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques			6	6	6	6
Apprécié à partir des résultats mondiaux d'un panel de fédérations	7		7	6	6	6

#### **Précisions méthodologiques :**

Le rang aux Jeux olympiques est établi sur la base de l'indice PO (huit points au premier, ... un point au huitième) plus représentatif que le rang établi sur le nombre de médailles d'or ou du total de médailles. Des difficultés sont apparues pour étendre ce concept à tous les sports reconnus de haut niveau. C'est pourquoi, une estimation du rang sportif de la France est faite sur la base d'un échantillon de 25 fédérations. Les prévisions et valeurs cibles sont établies sur la base d'un maintien du rang sportif de la France aux Jeux olympiques. Pour mémoire, sur la base de l'indice PO, la France était classée 5<sup>ème</sup> en 1992 et 1996 et 6<sup>ème</sup> en 2000 et 2004.

#### **Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport de haut niveau et préserver la santé des sportifs de haut niveau.**

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux vertus humanistes dont le sport est porteur. Le ministère souhaite que les sportifs de haut niveau ne cherchent pas la réussite à n'importe quel prix et préservent leur intégrité physique. En outre, l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'Etat veille au respect des valeurs du sport.

Un indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs.

#### **Indicateur n° 1 : Nombre de sportifs de haut niveau ou « espoirs » ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs de haut niveau sur la liste du ministère	%	42	53	77	90	100
Nombre de sportifs « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs « espoirs » sur la liste du ministère	%		35	70	78	100

#### **Précisions méthodologiques :**

Le nombre de sportifs de haut niveau est celui des inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports. A compter de 2004, le suivi est étendu progressivement aux espoirs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Compte tenu des décalages temporels entre la proposition (par la fédération) et la décision (par le ministre) d'inscription, le nombre de sportifs

bénéficiant d'un suivi médical peut être plus important que le nombre de sportifs inscrits. Par ailleurs, certaines fédérations n'inscrivent pas autant de sportifs de haut niveau que le quota qui leur est alloué par le ministre.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical est issu des déclarations des fédérations sportives, qui sont compétentes pour organiser ce suivi, lors des discussions annuelles des conventions d'objectifs. Une enquête spécifique a été menée début 2005 pour les données 2004 et les prévisions 2005, portant sur la réalisation des bilans médicaux.

Le but est, qu'en 2007, l'ensemble des sportifs de haut niveau et espoirs ait pu bénéficier d'un suivi médical.

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen, de l'usager et du contribuable) : Améliorer la protection des sportifs contre les risques liés aux activités physiques et sportives et assurer la sécurité des usagers et pratiquants sportifs.**

L'Etat met en place une réglementation ainsi que des actions de formation et d'information dont le but est de garantir une qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène, de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les services déconcentrés du ministère procèdent à des opérations de contrôles sur place. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention et de répression du dopage.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- L'un retraçant le nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif (ve)s aux contrôles antidopage ;

Les analyses réalisées à l'occasion des contrôles en compétition portent sur la recherche de substances interdites plus nombreuses que celles recherchées à l'occasion des contrôles hors compétition.

L'amélioration de la qualité des contrôles **en compétition** devrait produire un effet dissuasif sur le recours aux produits dopants et donc conduire à une diminution progressive du nombre de cas positifs, traduisant ainsi une efficacité accrue de la politique de prévention et de répression.

Pour les contrôles **hors compétition** (pratique beaucoup plus récente), l'objectif est d'améliorer le ciblage et donc de tendre à un taux de cas positifs détectés en croissance, du moins à moyen terme.

- L'autre indicateur concernant les établissements contrôlés par les agents du ministère et la proportion d'établissements contrôlés ayant donné lieu à des observations.

L'objectif est de pouvoir évaluer la performance des services déconcentrés du MJSVA (DRDJS, DDJS) au titre de la mise en oeuvre des plans pluriannuels de contrôle des EAPS.

Les pourcentages fournis doivent être interprétés au regard de la mise en oeuvre d'une stratégie pluriannuelle de contrôle. Les services déconcentrés du MJSVA définissent, sous l'autorité des préfets, des plans à 4 ou 5 ans. L'approche interministérielle est de plus en plus développée, notamment avec les services déconcentrés d'autres ministères (DDASS, DDAM, DSV,...). L'objectif assigné aux services déconcentrés est de contrôler, sur la durée de la programmation, l'ensemble des EAPS, en intégrant, bien évidemment, les interventions dictées par l'urgence locale et/ou des priorités nationales.

**Indicateur n° 1 : Nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif(ve)s aux contrôles antidopage / nombre de sportif(ve)s contrôlé(e)s**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Nombre de cas positifs à l'occasion de contrôles en compétition / nombre de contrôles en compétition	%	7,3		6,3	5,3	4,3	3,0
Nombre de cas positifs à l'occasion de contrôles hors compétition / nombre de contrôles hors compétition	%	1,3		0,5	0,8	1,0	1,5
Nombre total de cas positifs / nombre total de contrôles	%	6,3		4,8	4,2	3,3	2,6

**Précisions méthodologiques :**

Les données distinguent les contrôles effectués en compétition (6.484 en 2004 soit 73% des contrôles) des contrôles hors compétition (2.431 en 2004 soit 27% des contrôles).

**Sources des données :** Les données sont issues des statistiques annuelles du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

Le projet de loi présenté au Parlement en 2005 relatif à la lutte contre le dopage confie à l'Agence française de lutte contre le dopage la mise en oeuvre de la politique de contrôle antidopage. Il lui appartiendra de proposer les valeurs cibles à atteindre.

**Indicateur n° 2 : Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Nombre d'établissements contrôlés/ nombre d'établissements déclarés (assujettis au contrôle)	%	12,73		12,93	15	18	25
Nombre d'établissements ayant donné lieu à des observations/nombre d'établissements contrôlés	%	47,87		52,85	50	50	50

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** les données résultent d'une enquête spécifique réalisée auprès des services déconcentrés du ministère début 2005 (95% de réponses).

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers, en cohérence avec l'environnement économique et social et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau..**

Deux indicateurs de résultat sont associés à cet objectif :

1. Un indicateur concernant la proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme ;
2. Un indicateur relatif à la qualification et à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau. La politique du ministère est de favoriser la réalisation du double projet sportif et professionnel de chaque athlète de haut niveau.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'objectif de formation et insertion professionnelle :

Un sous-indicateur retraçant le taux annuel de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel ;

Un sous-indicateur retraçant l'évolution du nombre d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau inséré(e)s professionnellement 2 ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau rapporté au nombre total de sportif(ve)s de cette catégorie.

**Indicateur n° 1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			72	72	74	90

**Précisions méthodologiques :**

Les données renseignées pour l'année 2004 sont issues d'une enquête CEREQ réalisée à la demande du ministère portant sur la « génération 2001 » 3 ans après l'obtention du diplôme : sur 100 diplômés du niveau IV (BEES) en emploi 3 ans après leur diplôme, 72 exercent dans les métiers du sport dont 66 animateurs sportifs ou responsables de structures d'animation sportive et 28 travaillent hors de ce secteur.

Globalement l'enquête CEREQ montre que pour 100 diplômés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 86% sont en emploi, 10% au chômage, 2% en inactivité et 2% en reprise d'études.

Au delà de l'enquête CEREQ, il sera progressivement mis en place un système de recueil annuel de données permettant de connaître la situation des diplômés vis à vis de l'emploi **dans l'année qui suit la délivrance du diplôme**. Le choix de la date d'observation (6 mois, 7 mois ou 9 mois) sera un élément méthodologique important afin de pouvoir établir des comparaisons avec d'autres ministères (exemple : comparaison avec l'insertion des bacheliers tertiaires de l'éducation nationale réalisée actuellement 7 mois après l'obtention de leur diplôme ou avec les données de l'Enquête Emploi de l'Insee, jusqu'à présent réalisée en mars chaque année, c'est à dire environ 9 mois après la délivrance du diplôme).

En ce qui concerne la fixation de la cible (90%), il est souligné que la valeur indiquée est très dépendante de l'état du marché de l'emploi dans le champ de compétence ministériel.

**Indicateur n° 2 : Qualification et insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel notamment par le biais des filières mises en place par le ministère chargé des sports	%	83,3	87	82,9	83,4	84	85
Pourcentage d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau en situation d'insertion professionnelle deux ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau	%	81,2		86,7	89	90	90

**Précisions méthodologiques :**

Sous indicateur n°1. Taux de réussite des sportifs de haut niveau dans leur projet scolaire ou professionnel notamment par le biais des filières mises en place par le ministère chargé des sports

La notion de réussite des sportifs de haut niveau (Elites, seniors, jeunes) dans leur projet scolaire, post bac ou professionnel est interprétée de la manière suivante :

- passage en classe supérieure ;
- réussite à un examen de fin de cycle (CAP, BAC, BTS, DEUG,...) ou à un concours ;
- passage en seconde année d'une année de formation dédoublée ;
- acquisition d'une qualification professionnelle ;
- accès à un emploi ;
- diversification du parcours de formation en effectuant une formation complémentaire ou continue.

Le pourcentage indiqué ci-dessus est établi à partir des réponses à une enquête menée début 2005 par le ministère auprès des directeurs techniques nationaux. La base de données relative aux sportifs de haut niveau a été modifiée début 2005 pour renseigner ces informations à chaque actualisation de la liste.

Sous indicateur n°2. Pourcentage d'ancien(ne)s sportif(ve)s de haut niveau en situation d'insertion professionnelle deux ans après leur sortie des listes de sportifs de haut niveau.

Le tableau ci-dessus indique la situation (insertion professionnelle ou formation) en année n des sportifs (classés « Elite » ou « Senior ») sortis des listes de sportifs de haut niveau en année n-2. Les situations en formation s'établissaient à 4,6% pour 2003, 8,8% pour 2004.

Données issues d'une enquête réalisée auprès des directeurs techniques nationaux placés auprès des fédérations sportives à partir des états, fournis par le ministère, de sportifs de haut niveau classés « seniors » ou « élite » sortis des listes deux ans avant l'enquête. Les taux de réponse à l'enquête se sont élevés à 78% pour 2003, 75% pour 2004 et 71% pour 2005.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre		48.278.698	<b>48.278.698</b>		48.539.196	<b>48.539.196</b>
02 Développement du sport de haut niveau		185.116.170	<b>185.116.170</b>		112.295.280	<b>112.295.280</b>
03 Prévention par le sport et protection des sportifs		15.407.585	<b>15.407.585</b>		15.407.585	<b>15.407.585</b>
04 Promotion des métiers du sport		16.158.047	<b>16.158.047</b>		16.158.047	<b>16.158.047</b>
<b>Total</b>		<b>264.960.500</b>	<b>264.960.500</b>		<b>192.400.108</b>	<b>192.400.108</b>

### Grands projets transversaux et crédits contractualisés

#### CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	3,99
Crédits de paiement	2,50

Au titre de l'année 2006 et dans le cadre des CPER, il est prévu : pour l'action n°01 « promotion du sport pour le plus grand nombre » 430 000 € se rapportant aux pratiques sportives des jeunes et de pleine nature et aux actions en faveur du sport féminin ; pour l'action n°02 « développement du sport de haut niveau (SHN) », 2 581 000 € en AE, 1 091 000 € en CP pour les filières du sport de haut niveau, la formation des sportifs et les équipements sportifs des établissements publics nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative; pour l'action n°03 « prévention par le sport et protection des sportifs », 376 000 € dédiés aux centres de médecine du sport, à la prévention du dopage et à la recherche ; pour l'action n°04 « promotion des métiers du sport », 605 000 € consacrés aux dispositifs d'observation des métiers, à l'accompagnement de l'emploi et aux actions de formation diverses.

### Coûts synthétiques transversaux

Le programme Sport est doté de 265 M€ en AE et 192,4 M€ en CP dans le projet de loi de finances pour 2006 dont 110 M€ en AE et en CP correspondent à un transfert d'une partie des moyens inscrits en 2005 sur le compte d'affectation spéciale 902-17 dénommé Fonds national pour le développement du sport (FNDS), clos au 31 décembre 2005. Cette partie « budgétisée » du FNDS concerne les politiques nationales de ce compte, soit, d'une part, le financement des conventions d'objectifs passées entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et les fédérations sportives agréées et, d'autre part, les constructions ou modernisations des équipements sportifs appartenant à l'Etat. La partie du FNDS qui concernait le financement des politiques sportives territoriales (subventions de fonctionnement aux clubs, ligues régionales et comités départementaux et subventions

d'équipement allouées aux collectivités locales ou aux associations) sera reprise par un établissement public, dénommé « Centre national pour le développement du sport » (CNDS), doté de ressources affectées à hauteur de 180 M€, qui sera géré en concertation étroite avec le mouvement sportif. Cet établissement sera créé par une disposition de la loi de finances pour 2006.

## Justification par action

### Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	48.278.698	48.278.698
<i>Crédits de paiement</i>	48.539.196	48.539.196

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action s'élèvent à **1,82 M€ en AE=CP**

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 1,18 M€; CP = 1,18 M€**

Il s'agit, d'une part, des dépenses de fonctionnement courant en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques (assistance notamment sur le droit européen, les modalités de traitement de difficultés internes aux fédérations sportives), frais de déplacements d'experts, fonctionnement du Conseil national des activités physiques et sportives, éditions (livret du jeune sportif) pour un montant de 0,88 M€ en AE et CP et, d'autre part, de la finalisation de l'outil d'exploitation du recensement national des 250.000 équipements sportifs, espaces et sites de pratique qui auront été identifiés à fin 2005 - début 2006 (0,30 M€ en AE et CP).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 0,64 M€; CP = 0,64 M€**

Le Musée national du sport (MNS) a pour mission la collecte, la conservation et l'exposition d'objets et de connaissances relatives à l'évolution de la place du sport dans la société. Il sera érigé en établissement public administratif bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de 0,64 M€ en AE et CP hors personnel soit 90% de son budget.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts aux ménages : AE = 1,31 M€; CP = 1,31 M€**

**Transferts aux collectivités territoriales : AE = 4,36 M€; CP = 4,8 M€**

**Transferts aux autres collectivités : AE = 40,74 M€; CP = 40,56 M€**

**Développement des pratiques sportives pour tous : AE = 7,95 M€ ; CP = 8,55 M€**

Les subventions versées à ce titre ont pour finalité la promotion de la pratique sportive (AE = CP = 7,58 M€) ; elles sont gérées de manière déconcentrée. Les crédits sont répartis entre services sur la base d'une clé de répartition prenant en compte notamment la population, le nombre de jeunes de moins de 25 ans et le nombre de licences sportives. Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative instruisent ensuite au cas par cas les dossiers de subventions présentés essentiellement par des associations sportives pour des projets relevant des priorités fixées par la directive nationale d'orientations (DNO) du ministre. D'une manière générale, les services déconcentrés disposent d'une marge d'appréciation pour « calibrer » au mieux, en fonction des situations locales, les moyens ressortissant aux différents dispositifs existants. A titre indicatif, le montant moyen attribué par projet était de 3.200 € en 2004. Ces subventions permettent de financer par exemple l'accueil de jeunes dans des écoles de sport en dehors du temps scolaire, l'organisation d'évènements sportifs locaux promotionnels...

Le ministère soutient également des projets de développement de la recherche et de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif par l'allocation de subventions à des organismes spécialisés pour 0,4 M€ (AE = CP), soit dans le cadre de programmes pluriannuels, soit au cas par cas sur des projets spécifiques portant sur des innovations technologiques, des méthodes d'entraînement ou d'apprentissage.

Enfin, un crédit de 0,6 M€ en CP est inscrit au titre des restes à payer afférents à la couverture de reliquats d'autorisations de programme engagées avant 2006 pour la réalisation d'équipements sportifs.

**Soutien au mouvement sportif local : 1,91 M€ en AE et 1,57 M€ en CP**

Ce soutien s'effectue par le biais de deux dispositifs tendant, d'une part, à renforcer la structuration de l'encadrement des associations sportives et, d'autre part, à faciliter la tâche des dirigeants bénévoles. Le dispositif « plan sport emploi » consiste en l'attribution de subventions dégressives sur 5 ans pour l'embauche de cadres qualifiés et notamment d'éducateurs sportifs diplômés. Son coût prévisionnel pour les 125 emplois en cours (75 créés en 2002 et 50 créés en 2003) est de 0,462 M€ en CP pour 2006 et nécessite 0,805 M€ d'AE pour la période 2006-2008 :

	Coût 2006	Coût 2007	Coût 2008	Total AE correspondant aux restes à payer des engagements passés
75 emplois créés en 2002	75 x 3,1k€ = 232,5 k€	75 x 1,5 k€ = 112,5 k€		345 k€
50 emplois créés en 2003	50 x 4,6 k€ = 230 k€	50 x 3,1k€ = 155 k€	50 x 1,5 k€ = 75 k€	460 k€
Total	462,5 k€	267,5 k€	75 k€	805 k€

Les soutiens et conseils à l'activité des dirigeant(e)s sportif(ve)s bénévoles dans leurs tâches de gestion et d'administration d'association s'effectuent par le biais de subventions du FONJEP pour la création d'emplois pérennes au titre des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) implantés le plus souvent au sein d'associations « Profession sport » ou de comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) : 150 « postes » x 7.381 € (coût unitaire d'un poste FONJEP pour l'Etat) = 1,107 M€.

**Accès de publics particuliers à la pratique sportive et actions éducatives et sociales du sport : AE = 10,05 M€ ; CP = 10,05 M€**

Le ministère apporte un concours financier à des associations et des collectivités territoriales pour les actions visant à favoriser la pratique sportive de publics connaissant des difficultés particulières pour y accéder pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques... Dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, 0,43 M€ seront consacrés à des actions en faveur du sport féminin et des jeunes. Outre ce financement, le ministère consacra 1,37 M€ à des projets intéressant l'accès des personnes handicapées, de jeunes et de femmes résidant notamment en zones défavorisées, ainsi que des familles : 0,15 M€ seront affectés aux actions et fonctionnement de 2 pôles ressources nationaux « sport et handicaps » et « sport, famille et pratiques féminines ». Le reste des crédits relève d'une gestion déconcentrée ; les projets bénéficient d'un montant unitaire de 5 à 20.000 € en général.

Deux dispositifs intéressent plus spécifiquement les jeunes socialement défavorisés : le « Coupon sport » et « Solidarité ». Le « Coupon sport » est une aide financière aux jeunes défavorisés pour adhérer aux clubs sportifs agréés par le ministère ; son coût est évalué à 1,28 M€, soit 80.000 coupons (pour environ 40.000 jeunes) à 16 €. L'opération « Solidarité » consiste à accueillir pendant une semaine dans les établissements nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative des jeunes ne partant pas en vacances. L'objectif en 2006 est d'accueillir 12.500 jeunes pendant 5 jours ; la prise en charge maximum d'un séjour avec hébergement est de 250 €, soit un coût maximum du programme de 12.500x250€ = 3,125 M€ ; la contribution attendue



du programme « Sport » est de 0,65 M€, en complément de l'intervention du programme « Jeunesse et vie associative » et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, partenaire de l'opération.

Le programme « Sport » apporte également un soutien à des activités sportives intégrées à des Contrats éducatifs locaux (CEL), dans lesquels l'Etat joue un rôle d'incitation pour aborder de façon concertée avec les partenaires locaux (écoles, associations, collectivités locales) l'éducation globale des enfants et des jeunes. Le programme « Sport » intervient pour près de 5% du coût des contrats (étude 2004) ; plus d'un million d'enfants bénéficient d'une offre d'activités sportives dans ce cadre. La gestion de ces opérations est déconcentrée et la détermination des financements est le résultat de négociations avec les partenaires locaux. Sur la base des coûts moyens constatés en 2004, 2.100 projets seraient subventionnés pour un coût moyen d'environ 2.900 € soit 6,12 M€.

Enfin, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soutient des projets sportifs prenant en compte le développement durable et la préservation de l'environnement : 0,20 M€ sont alloués à une vingtaine de projets soutenus à hauteur de 15 k€ en moyenne, menés par des fédérations sportives et des associations locales.

#### **Soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif national : AE = 25,17 M€ ; CP = 25,17 M€**

L'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée dispose que « les fédérations agréées peuvent recevoir de l'Etat un concours financier dans des conditions fixées par une convention d'objectifs ». L'attribution d'une subvention est le résultat de l'instruction, par les services de la direction des sports, du dossier de convention d'objectifs déposé par la fédération. Ce dossier fait ressortir les objectifs prioritaires de la fédération et les actions ou projets qu'elle projette de réaliser pour les atteindre. Une phase de rencontres entre les services de la direction des sports et la fédération permet de préciser dans quelle mesure ces objectifs s'inscrivent dans les priorités sportives du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, condition première d'un soutien financier de l'Etat. Les négociations entre les fédérations et la direction des sports prennent en compte les éléments relatifs au fonctionnement général, à la gestion financière, à la stratégie sportive définie et aux moyens mobilisés en regard. Elles sont finalisées dans une convention d'objectifs.

Des conventions triennales (2006-2008) seront mises en place en 2006 ; les financements annuels seront définis par avenant à ces conventions. Le financement de la partie « promotion du développement du sport » des conventions d'objectifs passées entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et les fédérations sportives agréées est prévu à hauteur de 25,17 M€ dont 1 M€ pour le financement de manifestations exceptionnelles organisées sur le territoire français en 2006 (15 championnats x 0,067 K€) utilisées pour la promotion des disciplines considérées. 121 fédérations ou groupements nationaux ont été subventionnés en 2004 ; 48% des crédits sont affectés aux fédérations olympiques, 30% aux fédérations affinitaires et multisports et 22% aux fédérations unisports.

#### **Action internationale : AE = 1,33 M€ ; CP = 1,33 M€**

Les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la CONFESJES (participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) et de la Francophonie seront soutenus à hauteur de 0,53 M€ ; les moyens demandés représentent environ 20% des dépenses engagées dans ces programmes. En outre, des subventions sont versées aux fédérations, associations ou établissements publics pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux (42) : 0,80 M€ (de 10 à 30 k€ par accord, selon leur contenu).

### **PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 concernent :

- le transfert de 24,173 M€ (en AE et en CP) de crédits en provenance du Fonds national pour le développement du sport ;
- la finalisation de l'outil d'exploitation du recensement national des équipements sportifs (0,3 M€) (en AE et en CP) ;
- un soutien accru de 0,85 M€ (en AE et en CP) aux projets permettant de faciliter l'accès à la pratique sportive des femmes, des familles, des personnes handicapées et des jeunes défavorisés.

#### **Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau**

##### **Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>185.116.170</i>	<i>185.116.170</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>112.295.280</i>	<i>112.295.280</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Outre de menues dépenses de fonctionnement courant, une subvention d'équilibre est attribuée à l'INSEP. Son montant est de 1,39 M€ en AE et en CP représentant, en 2005, 17% du budget annuel de fonctionnement de l'établissement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**AE = 101,6 M€ ; CP = 30,1 M€**

Ces dépenses comprennent en premier lieu celles liées au plan de refondation et de modernisation de l'INSEP annoncé le 27 avril 2004 par le ministre chargé des sports. Ce plan poursuit trois objectifs : une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes, en exploitant au mieux ses atouts ; la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation et en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ; la prise en compte du développement durable. L'INSEP doit ainsi être modernisé à l'échéance des Jeux olympiques de Pékin en 2008.

Le coût du projet est évalué à 115 M€ sur la période 2004-2008 se répartissant en 55 M€ pour la partie dite « Sud » (équipements sportifs) et 60 M€ pour la partie dite « Nord » (hébergements, formation). La partie « Sud » est financée par le budget de l'Etat ; la partie Nord sera réalisée par le biais d'un contrat de Partenariat-Public-Privé (PPP) financé pour 40 M€ par des partenaires privés et pour 20 M€ sur des crédits d'Etat ouverts en contrepartie de cessions d'actifs immobiliers du ministère dont la vente déjà effective du terrain de la rue de la Fédération à Paris 15<sup>ème</sup>.

15,3 M€ seront engagés à fin 2005 pour la seule partie « Sud » ; il restera donc 99,7 M€ à financer sur la période 2006-2008. 87,5 M€ d'AE sont demandés en 2006 dont 60 M€ pour la partie Nord réalisée en PPP. Les crédits de paiement demandés pour 2006, évalués en fonction de l'avancement du projet, s'élèvent à 10,3 M€.

M€	2004-2005		2006		2007-2008		total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Partie Sud	15,3	6,9	27,5	10,3	12,2	37,8	55,0	55,0
Partie Nord			60,0			20,0	60,0	20,0
<b>Total</b>	<b>15,3</b>	<b>6,9</b>	<b>87,5</b>	<b>10,3</b>	<b>12,2</b>	<b>57,8</b>	<b>115,0</b>	<b>75,0</b>

Les autres dépenses concernent d'une part l'exécution des contrats de plan Etat-régions en 2006 (1,986 M€ en AE et 0,496 M€ en CP), relatives à des installations d'établissements publics et, d'autre part, des travaux de modernisation à effectuer dans les CREPS et écoles nationale sous tutelle du ministère accueillant des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau, travaux antérieurement financés sur le chapitre 9 du FNDS. Les décisions de financement sont prises par l'administration centrale, en cohérence avec le schéma actualisé des filières du haut niveau, après examen des propositions transmises par les établissements. Les priorités concernent l'accessibilité aux personnes handicapées, les créations ou rénovations, notamment des mises en sécurité, d'installations sportives ainsi que des lieux d'hébergement et de vie. Les AE demandées s'élèvent à 12,11 M€ (en 2005, 36% des AP ont été affectées à l'achèvement de programmes de restructuration, 24 % à des nouveaux équipements ou matériels, 22% à l'adaptation d'équipements existants, 10 % à l'amélioration des conditions de vie et 8% à l'accessibilité aux personnes handicapées) ; les besoins en crédits de paiement sont estimés à 19,3 M€ compte tenu des autorisations de programme ouvertes antérieurement et non soldées. Le besoin en crédits de paiement est apprécié sur la base d'une consommation théorique en 3 ans des AE engagées, avec des taux annuels successifs de 25%, 25% et 50%.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts aux ménages : AE = 11,85 M€ ; CP = 11,85 M€**

**Transferts aux entreprises : AE = 10,38 M€ ; CP = 10,38 M€**

**Transferts aux collectivités territoriales : AE = 1,0 M€ ; CP = 1,0 M€**

**Transferts aux autres collectivités : AE = 58,80 M€ ; CP = 57,49 M€**

**Soutien au sport de haut niveau : AE = 68,08 M€ ; CP = 68,08 M€**

Pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau, le ministère attribue des subventions aux fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs (cf. action n°01) pour un montant prévisionnel de 58,43 M€. 54 fédérations ou groupements nationaux ont été subventionnées en 2004 ; 81% des crédits sont affectés aux fédérations olympiques, 19% aux fédérations unisport. Ces subventions concernent principalement la préparation et la participation aux compétitions sportives des équipes de France (25 M€) ; le soutien aux filières fédérales d'accès au sport de haut niveau (9M€) ; les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau (8,8 M€), fixées par la fédération dans le respect des orientations (manque à gagner du sportif, aides sociales, primes de résultat, remboursement de frais) fixées par le ministère (3.000 bénéficiaires en 2004 pour un montant moyen de 2.800 €) ; le suivi médical « longitudinal » des sportifs de haut niveau (3 M€), pour un coût moyen de 500 € par sportif, variable selon les disciplines sportives.

Des subventions sont également versées aux fédérations pour leur encadrement sportif soit 3,05 M€ au total.

L'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau est favorisée par le biais de conventions nationales signées entre le MJSVA et les employeurs (entreprises privées et publiques, associations, collectivités locales, administrations) en application des articles 31 et 32 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, permettant aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé et d'une insertion privilégiée dans l'entreprise. Les subventions versées dans ce cadre, de l'ordre de 1500 € dans de nombreux cas (conventions les plus anciennes), peuvent atteindre 8.000 € par sportif (conventions les plus récentes). Le ratio moyen en 2005 : est de 3.000 € x 166 sportif(ve)s = 0,5 M€.

3,05 M€ sont alloués à des établissements nationaux de la jeunesse et des sports qui accueillent des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau (décret n°2002-1010 du 18 juillet 2002). Les subventions sont attribuées après étude des budgets spécifiques des établissements : le coût moyen pour le ministère peut être estimé à 900 € par sportif pour une population de 3.400 sportifs.

Ces actions gérées au plan national sont relayées par des interventions des services déconcentrés régionaux pour des actions de formation des sportifs, d'insertion professionnelle de sportifs dans le tissu économique local, de soutien aux structures des filières d'accès au sport de haut niveau situées en dehors des établissements, voire en amont (sections sportives dans les établissements scolaires du second degré). Les moyens réservés à cet effet s'élèvent à 1,96 M€ , soit en moyenne 75 k€ par région et DOM ; la répartition par service tient compte des projets régionaux ; s'y ajoutent 0,595 M€ consacrés au sport de haut niveau dans le cadre de contrats de plan Etat-régions.

Enfin, des subventions sont réservées à des projets portés par des fédérations sportives et des établissements publics, visant l'amélioration des techniques d'entraînement et des matériels pour le sport de haut niveau : 20 projets à 25 k€ = 0,5 M€.

**Stade de France : AE = 9,56 M€ ; CP = 9,56 M€**

L'article 39 du contrat de concession du 29 avril 1995 précise que l'Etat garantit au concessionnaire du Stade de France un revenu contractuel qui devrait être apporté par la présence d'un club résident de football (de niveau européen). La somme ainsi garantie est de 13,9 M€ par an, en valeur actualisée prévisionnelle, de laquelle est déduite, par compensation, la redevance due à l'Etat en cas de réalisation d'un bénéfice supérieur au bénéfice prévu dans la simulation financière de référence du contrat (4,6 M€ pour l'exercice clos au 30/6/2004). Dans le projet de loi de finances pour 2006, il est prévu que cette redevance sera maintenue, la somme nette à verser est de 9,27 M€, soit une progression de 3% par rapport à 2005.

Par ailleurs, un crédit de 0,29 M€ est réservé pour le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assurée par le Concessionnaire, ainsi que pour l'assistance à l'Etat pour le suivi de l'exploitation du stade de France.

**Manifestations sportives : AE = 4,39 M€ ; CP = 3,08 M€**

Des subventions sont prévues pour le financement des délégations françaises aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2006 (Turin), à hauteur de 1,73 M€ (dont 0,43 M€ versés avant 2006 et 1,27 M€ en 2006) pour un budget total prévisionnel de 2,56 M€. S'y ajoute une dotation de 0,53 M€ pour les primes qui seront attribuées aux sportifs médaillés (0,422 M€ ont été versés à ce titre lors des Jeux de 2002 ; le barème est inchangé pour les Jeux olympiques et les primes sont doublées pour les Jeux paralympiques). Au total, un crédit de 1,80 M€ est prévu en 2006 pour ces jeux d'hiver.

M€ ; AE = CP	Financement avant 2006	PLF 2006	Total
Délégations aux Jeux olympiques et paralympiques	0,43	1,27	1,70
Primes aux médaillés	-	0,53	0,53
<b>Total</b>	<b>0,43</b>	<b>1,80</b>	<b>2,23</b>

Une convention pluriannuelle a été signée en 2005 entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le GIP « Coupe du monde de rugby 2007 » prévoyant le versement d'une subvention de 3,56 M€ soit 2% du total des recettes prévisionnelles. 1 M€ ayant été versés en 2005, il reste à honorer 2,56 M€ (montant demandé en AE) ; 1,28 M€ sont demandés pour 2006 en CP.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 sont :

- le transfert de moyens en provenance du FNDS pour 81,5 M€ (AE = CP),
- le financement du plan de rénovation de l'INSEP (87,5 M€ en AE et 10,3 M€ en CP),
- la participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Turin (1,8 M€) (AE = CP),
- le soutien à l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007 (2,56 M€ en AE et 1,28 M€ en CP).

### Action n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	15.407.585	15.407.585
Crédits de paiement	15.407.585	15.407.585

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

##### Sécurité de l'utilisateur et actions diverses : AE = 0,54 M€ ; CP = 0,54 M€

Ces dépenses de fonctionnement concernent la réalisation de campagnes publicitaires visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (montagne hiver et été, loisirs nautiques, ...), des actions de prévention des accidents avec des partenaires administratifs et privés (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, ...), la promotion de la santé par le sport, l'établissement de cartes professionnelles d'éducateur sportif.

##### Lutte antidopage : AE = 0,95 M€ ; CP = 0,95 M€

Les moyens de fonctionnement du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, autorité administrative indépendante, sont maintenus à 0,85 M€ (AE=CP) (hors les dépenses de personnel et experts inscrites au programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »).

Les frais de déplacement des médecins préleveurs antidopage sont évalués à 0,1 M€.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

### **Lutte antidopage : AE = 4,62 M€; CP = 4,62 M€**

La subvention de fonctionnement au Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) est prévue à hauteur de 4,61 M€ (AE = CP) ; elle représente 90% du budget annuel et des dépenses de fonctionnement, rémunération de personnels (41 en 2005) comprise pour 1,85 M€ (AE = CP). La subvention 2005 est consolidée et majorée de 0,05 M€ pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale; une dotation exceptionnelle de 0,20 M€ est prévue en 2006 pour l'acquisition de matériel d'analyse. Selon un projet de loi déposé au Parlement en 2005, le LNDD et le CPLD seront réunis au sein de la nouvelle Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité administrative indépendante.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### **Transferts aux collectivités territoriales : AE = 0,37 M€; CP = 0,37 M€**

#### **Transferts aux autres collectivités : AE = 8,87 M€; CP = 8,87 M€**

#### **Médecine et prévention du dopage : AE = 8,85 M€; CP = 8,85 M€**

Des subventions sont attribuées aux fédérations sportives dans la cadre des conventions d'objectifs, d'une part pour l'encadrement médical des équipes de France (2,5 M€) et d'autre part pour le développement des activités médicales fédérales (1,5 M€), financées antérieurement sur le FNDS. Ces subventions sont réparties en fonction des projets fédéraux. En 2004, 74% des subventions sont allées à des fédérations olympiques, 16% aux fédérations unisport et 10% aux fédérations multisports.

Des interventions déconcentrées au niveau régional sont prévues en matière de médecine du sport, prévention du dopage, fonctionnement des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage, fonctionnement des commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants, promotion de la santé par le sport (2,76 M€ soit environ 100 k€ par région et DOM) en complément des 0,38 M€ prévus à ce titre dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Les aspects médicaux (plateaux techniques, soins) des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau implantés dans les établissements de la jeunesse et des sports bénéficient d'un soutien 0,82 M€. Ces moyens sont répartis en fonction des activités et projets des services.

Pour les actions nationales de prévention (subvention 0,23 M€ au numéro vert « Allo écoute dopage » pour près de 100% de son budget), recherche et de sécurité, 0,33 M€ sont prévus.

Enfin, la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est prévue pour 0,56 M€. Elle représente 2,9% du budget voté par cette institution (21,7 MUSD en 2005).

#### **Lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : AE = 0,39 M€; CP = 0,39 M€**

Le MJSVA apporte un soutien financier à des actions réalisées dans les départements prioritaires (24, soit 12 K€ en moyenne) faisant l'objet d'un contrat local de sécurité, au pôle ressources national « fonctions éducative et sociale du sport » (0,10 M€) ainsi qu'au cas par cas à des expériences innovantes.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2006 concernent :

- un transfert de 4 M€ (AE = CP) en provenance du FNDS ;
- une dotation exceptionnelle de 0,2 M€ (AE = CP) pour l'acquisition de matériel d'analyse par le LNDD ;
- 0,4 M€ (AE = CP) pour des actions nationales et locales de prévention visant à promouvoir la sécurité des sportifs ;
- 0,2 M€ (AE = CP) pour soutenir des projets visant à lutter contre les incivilités et la violence dans le sport.

## Action n° 04 : Promotion des métiers du sport

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	16.158.047	16.158.047
Crédits de paiement	16.158.047	16.158.047

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 3 M€; CP = 3 M€**

#### Observation des métiers : AE = 0,16 ; CP = 0,16

Pour 2006, il est prévu 0,16 M€ (7.273 € par région x 22 régions) pour recueillir des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux.

#### Organisation des certifications (examens diplômes d'Etat) : AE = 2,84 M€; CP = 2,84 M€

10.100 diplômes sont délivrés chaque année dans le champ du sport (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) : 366 ; Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1° : 9.089 ; BEES 2°: 643 ; BEES 3 : 2).

Le coût moyen d'un diplômé en fonctionnement de jury est estimé à près de 282 €. La prévision 2006 est la suivante : 282 € de coût moyen par diplômé x 10.100 diplômés estimés soit environ 2,84 M€ (AE = CP).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 6,12 M€; CP = 6,12 M€**

#### Rémunération des personnels de l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE) : AE = 5,43 M€; CP = 5,43 M€

Pour 2006, il est prévu une subvention de 5,43 M€ (AE = CP) qui tient compte d'une valeur du point fonction publique de 53,711 €.

#### Subventions d'équilibre versées à l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE), à l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) et à l'Ecole Nationale de Voile (ENV). AE = 0,45 M€; CP = 0,45 M€

Pour 2006, il est prévu une subvention pour les trois écoles d'un montant total de 0,45 M€ (AE = CP) versées au titre de la compensation des postes supprimés dans le cadre de la politique d'externalisation des fonctions logistiques et comme subventions d'équilibre.

#### Démarche qualité

Le ministère réalise un accompagnement technique pour une démarche qualité en formation dans les établissements nationaux visant à atteindre la certification ISO 9001. Pour 2006, il est prévu un montant de 0,24 M€ (AE = CP) se décomposant de la façon suivante : 120.000 € pour la certification de 10 établissements sur la base d'un coût unitaire de 12.000 € et 125.000 € pour 115 journées de formation d'accompagnement pour un coût unitaire d'environ 1.080 €.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **7,03 M€ en AE et en CP**

## TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE = 4,04 M€; CP = 4,04 M€

### Formation initiale conduisant aux qualifications sportives :

Entre 30 et 60% des stagiaires inscrits dans les établissements du ministère préparent un diplôme au titre de leur formation initiale, dans la continuité d'un cursus scolaire ou universitaire, soit plus de 6 500 stagiaires concernés. Le prix moyen d'un cursus complet permettant d'accéder à un brevet d'Etat d'éducateur sportif est d'environ 4.500 €.

Il est prévu pour 2006 un montant de 3,64 M€ (AE = CP) permettant la prise en charge partielle des frais de formation pour 2.987 stagiaires de formation initiale sur la base d'un taux moyen par stagiaire d'environ 1.218 €.

### Rémunération de stagiaires de l'INSEP, de l'ENSA et de l'ENE au titre de la formation professionnelle

Les stagiaires sont inscrits dans des formations à recrutement national et sont prioritairement des sportifs se destinant au haut niveau. Pour 2006, il est prévu 0,4 M€ (AE = CP) permettant la prise en charge de 146 stagiaires (85 INSEP, 58 ENSA, 3 ENE) et 759 mois stagiaires pour un coût moyen du mois stagiaire à 527 €.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 2,99 M€; CP = 2,99 M€

### Accompagnement de l'emploi et professionnalisation de l'encadrement associatif

Il est prévu au total 0,59 M€ (AE=CP) pour l'accompagnement de 1760 contrats aidés (avec un coût moyen proche de 305 € soit environ 536 525 €) ainsi que le financement de 15 actions d'accompagnement des associations (avec un montant moyen de subvention de 3 400 € soit 51 000 €).

### Conception des certifications (ingénierie) :

Le travail d'ingénierie consiste en : définition des métiers, construction des diplômes, élaboration des référentiels professionnels et de certification, élaboration de documents méthodologiques, formation de formateurs et organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. 0,36 M€ (AE = CP) est prévu, dont 75% pour les niveaux III et supérieurs (271.200 €) et 25% pour le niveau IV (90.400 €).

### Observation des métiers :

Recueil des données nationales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation menés par l'Observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS) afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation. Ces études sont effectuées en lien avec le réseau associatif et des établissements publics.

Pour 2006, il est prévu 0,19 M€ (AE=CP).

### Valorisation des parcours des bénévoles et accompagnement de la validation des acquis de l'expérience :

L'intervention du ministère se centre sur les bénévoles. Pour 2006, il est prévu un accompagnement de 2.666 bénévoles pour un coût moyen unitaire proche de 150 € soit 0,4 M€ (AE = CP). L'article L214-12 du code de l'Education et l'article R 961-2 du code du travail reconnaissent la compétence de l'Etat pour financer et organiser des formations destinées à des stagiaires sans considération d'origine régionale. Le ministère centre ses interventions sur les sportifs de haut niveau et les formations non susceptibles d'être rattachées à une région donnée. Les agréments accordés aux formations de l'INSEP, de l'ENSA et de l'ENE sont conformes au cadre réglementaire d'intervention de l'Etat puisqu'elles accueillent un public spécifique en l'occurrence les sportifs de haut niveau et font l'objet de recrutements au niveau national.

### Conventions avec les Ecoles, Instituts et fédérations sportives :

Il s'agit des actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la recherche, de l'emploi et de la formation en partenariat avec les Ecoles et Instituts du ministère et les fédérations sportives. En 2006, il est prévu 0,85 M€ (AE = CP) (50% recherche, 30% emploi, 20% formation).

### CPER 2000-2006 volet formation :

En application des contrats signés, il est prévu 0,6 M€ (AE = CP) en 2006. Les actions contractualisées portent sur l'observation des métiers (pour 43%), l'accompagnement de l'emploi (pour 35%) et des actions de formation diverses (pour 22%).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

### 249.167 € (AE = CP) pour l'accompagnement de l'emploi et la professionnalisation de l'encadrement associatif

Le secteur associatif du champ du sport constitue une réserve potentielle d'emplois pérennes ou occasionnels qui doit être exploitée et pouvoir bénéficier des moyens d'accompagnement du ministère, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et notamment au travers des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mesure se décompose de la façon suivante : 600 contrats aidés accompagnés supplémentaires x coût moyen de 300 € = 180.000 € ;

20 actions d'accompagnement des associations supplémentaires x montant moyen de subvention proche de 3.460 € = soit environ 69.167 € .

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	264.960.500	168.490.108	96.470.392
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>90.000.000</i>	<i>23.910.000</i>	<i>66.090.000</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>354.960.500</b>	<b>192.400.108</b>	<b>162.560.392</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Pour l'essentiel, l'écart entre les AE (264,9 M€) et les CP (192,4 M€) demandés en 2006 provient, d'une part, de l'étalement sur 2 ans du soutien du ministère à l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007 (1,28 M€ en 2006 et 1,28 M€ en 2007) et, d'autre part, de l'échéancier prévisionnel des crédits d'équipements (investissements) sportifs et notamment ceux demandés pour la modernisation et la rénovation de l'INSEP (AE=87,5 M€ ; CP=10,3 M€).

Les autorisations de programme engagées avant 2006 et ayant une incidence à partir de 2006 concernent d'une part celles imputées sur l'ex-chapitre 9 du Fonds national pour le développement du sport, budgétisé en 2006, et, d'autre part, celles imputées sur l'ex-chapitre 57-01 du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative relatives à la rénovation des établissements. Le montant total de l'incidence des autorisations de programme est estimé à 90 M€.



## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			12.467.542	12.467.542	12.842.741	12.842.741
Transferts ou dotations			955.995	955.995	959.258	959.258
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>13.423.537</b>	<b>13.423.537</b>	<b>13.801.999</b>	<b>13.801.999</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		236	235
<b>Total général</b>		<b>236</b>	<b>235</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Institut national du sport et de l'éducation physique

##### L'INSEP

**L'institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP)** participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau. Il accueille et prépare des sportifs de haut niveau, effectue des recherches, participe à la diffusion des connaissances dans le champ des activités physiques et sportives, conçoit et met en œuvre des actions de formation, notamment pour de sportifs et des cadres de haut niveau. Il assure également un service de traitement, de traumatologie sportive et de rééducation au sein du département médical.

Son action a pour objectif d'accompagner chaque sportif qui y réside afin de l'aider dans la réalisation de son double projet : réussite sportive et professionnelle. L'organisation de

l'institut mobilise à cette fin l'ensemble de ses ressources humaines et matérielles conformément aux objectifs prioritaires suivants :

1. L'amélioration de la gestion des différents rythmes de vie des sportifs fondée sur une recherche d'assouplissement ainsi qu'une adéquation aux exigences spécifiques de chaque discipline sportive pratiquée à l'INSEP ;
2. La mise en œuvre de stratégies d'accompagnement individualisé recourant au système éducatif traditionnel (du collège aux grandes écoles et aux universités) en ménageant l'attention indispensable à l'analyse de la situation personnelle des sportifs par la prise en compte de leur situation sociale et de leur formation

- professionnelle, ainsi qu'aux possibilités offertes par la formation à distance ;
3. Le perfectionnement du suivi de l'entraînement et du bilan médical grâce à l'utilisation nouvelle de matériels sophistiqués (I.R.M., échocardiographie) et à l'élargissement de la palette de soins proposés sur place par le centre de santé de l'institut. Ce dernier peut ainsi désormais conduire la politique de prévention et d'éducation à la santé la plus adaptée aux spécificités de la pratique sportive de très haut niveau.

L'effectif global de sportifs de haut niveau présents à l'INSEP était de 820 sportifs en 2004 parmi lesquels 668 sont inscrits dans les 25 pôles France des filières d'accès au sport de haut niveau et 152 sont hors pôles.

L'ambitieux projet de refondation de cet établissement élaboré en 2004 à la demande du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative poursuit trois objectifs :

4. une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes, en exploitant au mieux ses atouts;

5. la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation et en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ;
6. la prise en compte du développement durable.

L'INSEP doit ainsi être modernisé à l'échéance des Jeux olympiques de Pékin en 2008. Le coût du projet est évalué à 115 M€ sur la période 2004-2008. Le financement sera majoritairement public : les équipements sportifs seront financés par l'Etat (FNDS, puis programme SPORT) tandis que la rénovation et construction des équipements fonctionnels et logistiques feront l'objet d'un partenariat avec le secteur privé pour un montant total de 60 M€ en AE, 20 M€ seront financés par crédits budgétaires gagés par une cession d'actifs, dont la vente déjà effective du terrain de la rue de la Fédération à Paris 15<sup>ème</sup>.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport</b>	<b>2 011 385</b>	<b>2 011 385</b>	<b>1 993 998</b>	<b>1 993 998</b>
<b>Action 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>	<b>178 000</b>
<i>transferts</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>
<b>Action 02 : Développement du sport de haut niveau</b>	<b>1 625 385</b>	<b>1 625 385</b>	<b>1 607 998</b>	<b>1 607 998</b>
<i>Subvention pour charges de service public</i>	<i>1 405 385</i>	<i>1 405 385</i>	<i>1 387 998</i>	<i>1 387 998</i>
<i>Transferts</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>
<b>Action 04 : Promotion des métiers du sport</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>	<b>208 000</b>
<i>Subvention pour charges de service public</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>
<i>Transferts</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>	<i>178 000</i>
<b>Total</b>	<b>2 011 385</b>	<b>2 011 385</b>	<b>1 993 998</b>	<b>1 993 998</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 339	1 063	0	5 454	<b>7 856</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
563	7 273	698	8 534

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	19	19	19
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	394	398	396
<b>Total</b>	<b>413</b>	<b>417</b>	<b>415</b>

### Laboratoire national de dépistage du dopage

#### Le LNDD

Le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), établissement public administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a pour mission d'effectuer les analyses dans le cadre de l'article L. 3632-2 du code de la santé publique, de mener des travaux de recherche en vue de l'adaptation du contrôle destiné à lutter contre le dopage au progrès technique et scientifique, de valoriser les résultats de ses recherches et de réaliser ou contribuer à réaliser de nouvelles méthodes de détection de produits ou substances modifiant artificiellement les capacités physiques ou masquant l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

Par ailleurs, le LNDD effectue sous forme de prestations de service, des analyses pour le compte d'Etats étrangers, du comité international olympique, des fédérations sportives étrangères ou sur requête des autorités judiciaires.

La capacité d'analyse du LNDD dans l'année est d'environ 9.000 analyses dont les prélèvements sont réalisés à l'issue de compétitions, ou pendant les périodes d'entraînement des athlètes, de manière inopinée ou annoncée, et sur demande des instances sportives ou du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il met en œuvre des « techniques de pointe » (plus de 200 substances peuvent être recherchées) et jouit d'une compétence internationalement reconnue.

La subvention versée du programme Sport au LNDD inclut les sommes nécessaires à la rémunération des personnels qui lui sont affectés.

Il devrait être intégré à la future Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) selon les dispositions du projet de loi relative à la lutte contre le dopage en cours de discussion.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport :</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257
<b>Action 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257

Action intéressée / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>Subvention pour charges de service public</i>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257
<b>Total</b>	4 364 671	4 364 671	4 617 257	4 617 257

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
3 954	140	0	302	<b>4 396</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1 741	2 654	750	<b>5 145</b>

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	40	41	41
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

## Ecoles nationales des sports

### Présentation des opérateurs :

Trois écoles sont placées sous la tutelle du ministère : l'école nationale d'équitation, l'école nationale de ski et d'alpinisme et l'école nationale de voile .

**L'école nationale d'équitation (ENE)** a pour objectif de former et perfectionner à l'échelon national des cadres de l'équitation notamment par la préparation des

candidats aux épreuves des brevets d'Etat de moniteur, instructeur et professeur d'équitation, d'organiser des sessions de préparation aux compétitions nationales et internationales à la demande de la fédération française d'équitation. L'ENE a également pour mission de participer aux études et recherches sur les plans techniques et pédagogiques, de constituer un centre de documentation dans le domaine de l'enseignement et de la pratique de

l'équitation, d'assurer le maintien et le rayonnement de l'équitation française, notamment par la gestion du Cadre noir. L'ENE reçoit une subvention imputée sur le programme Sport pour lui permettre d'assurer la rémunération de l'ensemble des personnels qui lui sont affectés.

**L'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA)** a pour mission l'élaboration de méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne, la formation et le perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs, la formation, le contrôle de la formation et le perfectionnement des professionnels des métiers sportifs de la montagne, et la préparation aux diplômes conduisant à ces professions, l'information et la formation dans les domaines du ski et de la montagne des personnels des services extérieurs du ministère des sports, le perfectionnement des membres des équipes de France de ski et des jeunes espoirs ainsi que des alpinistes de haut niveau. L'ENSA participe à la documentation et à la recherche dans le domaine du ski et de la montagne, et à

l'accueil pour leur formation et leur perfectionnement de skieurs et d'alpinistes étrangers.)

**L'école nationale de voile (ENV)** a pour mission l'élaboration d'une doctrine en matière de navigation sportive à la voile et de pédagogie appliquée à la pratique de la voile, la formation et le perfectionnement des personnels techniques d'encadrement et des entraîneurs destinés aux bases régionales, aux clubs, centres scolaires et de jeunesse, ainsi que l'information dans les domaines de la navigation à voile des personnels extérieurs du ministère des sports. L'ENV a également pour mission le perfectionnement des membres des équipes de France de voile et des jeunes espoirs, la formation et l'entraînement des clubs de bord et des équipages de croisière et de course de croisière appelés à représenter la France ou le ministère des sports dans les grandes compétitions, la constitution d'un centre de documentation et de recherche dans le domaine de l'enseignement nautique et la pratique de la voile en France.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 219 Sport</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 285 946</b>	<b>6 285 946</b>
<b>Action 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>	<i>36 000</i>
<b>Action 02 : Développement du haut niveau</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>
<b>Action 03 Prévention par le sport et protection des usagers :</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>
<i>Transferts</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
<b>Action 04 : Promotion des métiers de l'emploi</b>	<b>6 048 683</b>	<b>6 048 683</b>	<b>6 191 946</b>	<b>6 191 946</b>
<b>Subventions pour charges de service publics</b>	<b>5 762 688</b>	<b>5 762 688</b>	<b>5 902 688</b>	<b>5 902 688</b>
<i>Transferts</i>	<i>285 995</i>	<i>285 995</i>	<i>289 258</i>	<i>289 258</i>
<b>Totaux</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 142 683</b>	<b>6 285 946</b>	<b>6 285 946</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 242	614	0	7 054	<b>13 910</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
5 826	8 091	1 797	15 714

Le budget de fonctionnement est en équilibre (ressources = personnel + fonctionnement)

Les dépenses d'investissement sont autofinancées avec le cas échéant un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	182	176	173
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	143	157	135
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>333</b>	<b>308</b>

### Centre national pour le développement du sport (en création)

#### LE CNDS

L'article 21 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose que les recettes des comptes d'affectation spéciale, sont « par nature en relation directe avec les dépenses concernées ».

Or, moins de 10 % des recettes du Fonds national pour le développement du sport (FNDS), qui appartient aujourd'hui à la catégorie des comptes d'affectation spéciale, sont liées à des activités sportives (produit de la taxe de 5 % sur la cession par l'organisateur des droits de diffusion télévisuelle des compétitions sportives). Le FNDS est donc appelé à disparaître au 31 décembre 2005.

Il est proposé la création au 1er janvier 2006 d'un établissement public national à caractère administratif intitulé « Centre national pour le développement du sport » (CNDS) pour succéder, pour partie, au FNDS.

Cet établissement, qui constitue une nouvelle catégorie d'établissement public, bénéficiera au titre de l'année 2006 de recettes affectées pour un montant de 180 M€ et financera essentiellement les politiques territoriales du sport au moyen de subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives locales (ex part régionale du FNDS) et de subventions pour les équipements sportifs attribuées aux

collectivités territoriales et aux associations sportives (ex subventions du chapitre 12 du FNDS).

Le financement des politiques nationales des fédérations, par le biais des conventions d'objectifs, et celui de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs de l'Etat sont transférés sur le budget de l'Etat (programme Sport) à hauteur de 110 M€.

Le CNDS sera créé par une disposition inscrite au projet de loi de finances pour 2006 précisant la nature des recettes qui seront affectées à l'établissement : prélèvement de 1,78 % sur les sommes mises sur la Française des Jeux et prélèvement de 5 % sur les droits perçus lors des retransmissions télévisées des manifestations sportives.

La nature des recettes qui seront affectées au CNDS est la même que celle dont bénéficie le FNDS, hormis le prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel qui est supprimé.

Les recettes affectées au CNDS sont limitées à un plafond de 180 M€ pour l'année 2006.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur			2
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			15
<b>Total</b>			<b>17</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

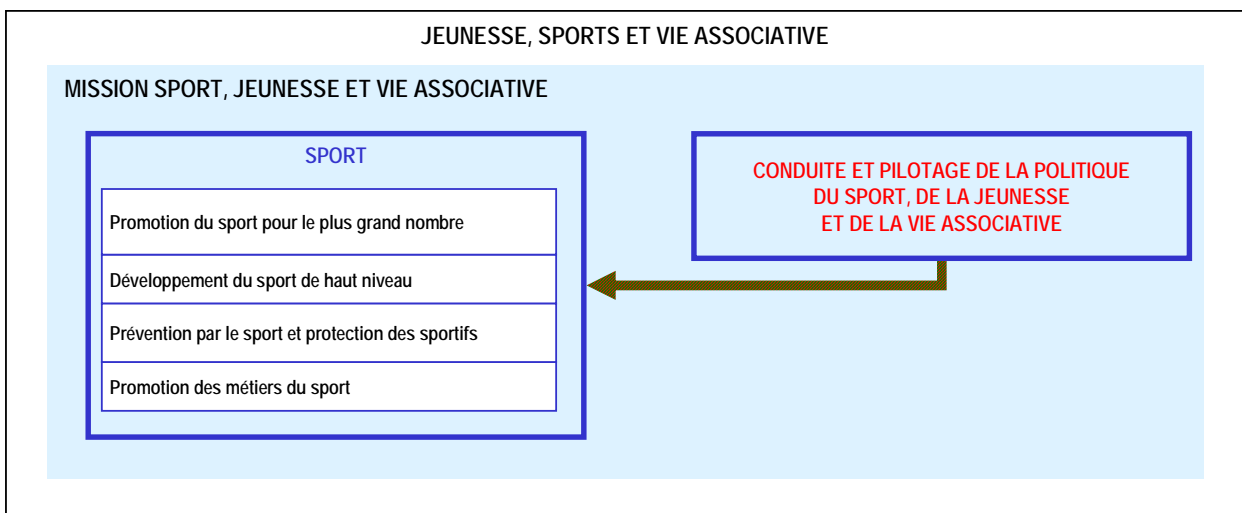
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



### Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Promotion du sport pour le plus grand nombre	48.539.196		+111.261.620	159.800.816
Développement du sport de haut niveau	112.295.280		+79.472.586	191.767.866
Prévention par le sport et protection des sportifs	15.407.585		+31.789.034	47.196.619
Promotion des métiers du sport	16.158.047		+95.367.103	111.525.150
<b>Total</b>	<b>192.400.108</b>		<b>+317.890.343</b>	<b>510.290.451</b>



<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>- 317.890.343</b>
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (Mission Sport, jeunesse et vie associative)	- 317.890.343

## Observations

### LES FONCTIONS DU PROGRAMME

#### Présentation du programme.

Le programme Sport a pour finalité de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

#### Structure du programme

Quatre actions structurent le programme :

##### 1) Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

##### 2) Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau.

##### 3) Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires des activités physiques et sportives et porte une attention particulière à la sécurité des pratiques.

##### 4) Promotion des métiers du sport

Cette action concerne l'économie du sport, les emplois et qualifications, les certifications ainsi que les formations. En effet, le sport, au-delà de ses dimensions éducative et sociale, a un impact économique significatif et croissant. Il revient à l'Etat de contrôler et de développer une action structurante

### COMMENTAIRES EXPLICATIFS

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions du programme sport

L'« enquête temps » réalisée en 2003 par le chef de projet LOLF auprès des personnels du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) a porté sur un échantillon de 1.500 agents reflétant le poids relatif de tous les corps représentés au ministère (CAS, CTS, CEPJ, IPJSL, IJSL, corps administratifs interministériels) à l'exception des

agents contractuels assurant une mission de préparation olympique (exclus de l'enquête).

Il a été proposé aux 30 services déconcentrés et 6 établissements volontaires d'opérer en janvier 2004, rétroactivement sur 2003, une ventilation de leurs équivalents temps plein (ETP) sur les actions du programme « sport ».

Le travail demandé se faisait individuellement, par agent. L'analyse des résultats par le ministère et les entretiens menés par les équipes de suivi de ces expérimentations avec les services et les agents concernés donnent à penser que ces résultats sont assez pertinents.

L'objectif était notamment de déterminer in fine des clefs de répartition des ETP sur les actions proposées et de juger de la pertinence du projet de programme « sport » apprécié à partir du degré de facilité qu'ont eu ces services et établissements à ventiler sans hésitation leurs ETP sur les actions et sous-actions.

Cette enquête a montré qu'en nombre d'heures travaillées, la **ventilation entre les programmes Sport d'une part, Jeunesse et vie associative d'autre part** s'établissait à 66 % pour le programme Sport et à 34 % pour le programme Jeunesse et vie associative.

Il a donc été décidé d'adopter cette clé de répartition pour la ventilation des crédits relatifs aux actions « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », « recrutement, formation et action sociale des personnels du ministère » et « logistique, investissements, et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative entre les programmes Sport d'une part, et Jeunesse et vie associative d'autre part. Par ailleurs, les crédits de l'action « personnels du programme Sport » sont intégralement déversés dans le programme Sport.

**Au sein du programme Sport**, la ventilation des crédits par actions est également fondée sur les résultats de l'enquête temps (répartition des ETP) tout en tenant compte du biais méthodologique lié à la non prise en compte des agents contractuels assurant une mission de préparation olympique dans cette enquête (ce qui aboutit à majorer le pourcentage de crédits à ventiler sur l'action « développement du sport de

haut niveau » au détriment des trois autres actions du programme Sport).

La clé de répartition s'établit alors ainsi :

Action Promotion du sport pour le plus grand nombre : 35 %

Action Développement du sport de haut niveau : 25 %

Action Prévention par le sport et protection des sportifs : 10 %

Action Promotion des métiers du sport : 30 %

## **Programme 163 : Jeunesse et vie associative**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement de la vie associative	1.978.000	10.962.500	<b>12.940.500</b>	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4.648.603	48.259.537	<b>52.908.140</b>	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2.718.679	42.825.912	<b>45.544.591</b>	
04 Protection des jeunes		1.662.000	<b>1.662.000</b>	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733.271	8.188.149	<b>8.921.420</b>	
<b>Totaux</b>	<b>10.078.553</b>	<b>111.898.098</b>	<b>121.976.651</b>	

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement de la vie associative	1.978.000	10.700.000	<b>12.678.000</b>	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4.648.603	48.259.537	<b>52.908.140</b>	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2.718.679	42.825.912	<b>45.544.591</b>	
04 Protection des jeunes		5.140.000	<b>5.140.000</b>	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733.271	8.188.149	<b>8.921.420</b>	
<b>Totaux</b>	<b>10.078.553</b>	<b>115.113.598</b>	<b>125.192.151</b>	

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement de la vie associative	2.043.607	10.925.500	<b>12.969.107</b>	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4.547.331	48.080.037	<b>52.627.368</b>	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	3.456.879	41.714.855	<b>45.171.734</b>	
04 Protection des jeunes		1.750.000	<b>1.750.000</b>	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733.271	8.182.749	<b>8.916.020</b>	
<b>Totaux</b>	<b>10.781.088</b>	<b>110.653.141</b>	<b>121.434.229</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement de la vie associative	2.043.607	10.925.500	<b>12.969.107</b>	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4.547.331	48.080.037	<b>52.627.368</b>	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	3.456.879	41.714.855	<b>45.171.734</b>	
04 Protection des jeunes		3.674.000	<b>3.674.000</b>	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733.271	8.182.749	<b>8.916.020</b>	
<b>Totaux</b>	<b>10.781.088</b>	<b>112.577.141</b>	<b>123.358.229</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>10.781.088</b>	<b>10.078.553</b>		<b>10.781.088</b>	<b>10.078.553</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6.602.247	5.766.640		6.602.247	5.766.640
Subventions pour charges de service public		4.178.841	4.311.913		4.178.841	4.311.913
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>110.653.141</b>	<b>111.898.098</b>		<b>112.577.141</b>	<b>115.113.598</b>
Transferts aux ménages		12.124.221	12.329.621		12.124.221	12.329.621
Transferts aux collectivités territoriales		8.265.247	8.265.247		8.265.247	8.265.247
Transferts aux autres collectivités		90.263.673	91.303.230		92.187.673	94.518.730
<b>Totaux</b>		<b>121.434.229</b>	<b>121.976.651</b>		<b>123.358.229</b>	<b>125.192.151</b>

Évaluation des dépenses fiscales<sup>2</sup>

## Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110201 Réduction d'impôt au titre des dons	590	690	770
210309 Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	90	90	90
320105 Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	nc	nc	nc
320106 Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	nc	nc	nc
320107 Abattement de 50 000 € puis exonération totale en matière d'impôt sur les sociétés pour les fondations reconnues d'utilité publique	5	10	10
320115 Taxation au taux réduit des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail)	nc	nc	nc
320116 Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc	nc	nc
340101 Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs	nc	nc	nc
410105 Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA	nc	nc	nc
520104 Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	nc	nc	nc
520114 Abattement sur l'actif de succession du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations et de certains organismes reconnus d'utilité publique	€	€	€
530209 Exonération du droit d'enregistrement de 1,10% pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	nc	nc	nc
570204 Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions	nc	nc	nc
720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	nc	nc	nc
740105 Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 euros	nc	nc	nc

## Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
410202 Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés	245	250	255

<sup>2</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée	40	40	40
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail	320	360	400
920101	Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc	nc	nc

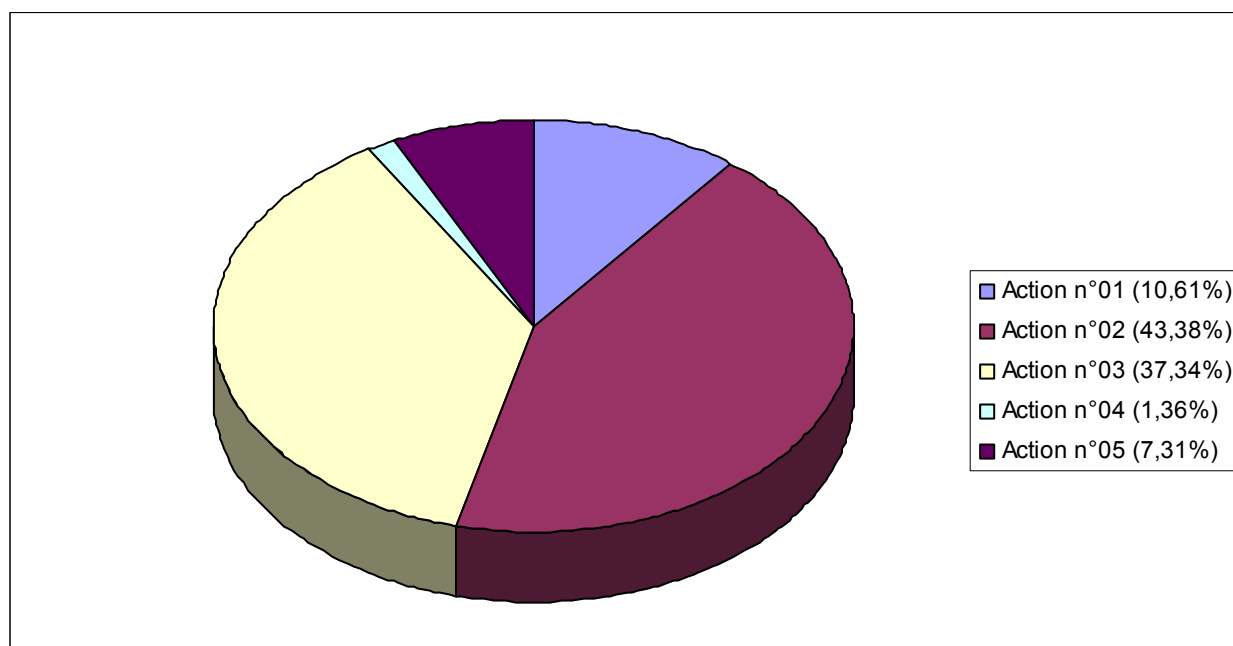


## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Développement de la vie associative	12.940.500	12.678.000
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	52.908.140	52.908.140
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	45.544.591	45.544.591
04 Protection des jeunes	1.662.000	5.140.000
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	8.921.420	8.921.420
<b>Totaux</b>	<b>121.976.651</b>	<b>125.192.151</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

Le programme regroupe des activités visant à permettre aux jeunes de participer pleinement à une société qui a besoin de leur dynamisme, de leur générosité et de leur imagination. Bien que les 6-28 ans constituent la tranche d'âge prioritairement visée, le programme comporte des activités s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire, c'est-à-dire d'éducation non formelle. Elles s'adressent à un public intergénérationnel qui souhaite accéder, en dehors des circuits institutionnels, à diverses formes de loisirs culturels : théâtre, musique, danse, activités scientifiques et techniques, qui lui sont généralement proposées par des associations. Ces associations sont les partenaires privilégiés du ministère qui s'appuie sur elles pour mettre en œuvre sa politique.

Au-delà du seul champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le ministre, en sa qualité de ministre chargé de la vie associative, a compétence pour prendre en charge des dossiers transversaux permettant de faire reconnaître le rôle majeur des associations en France et ainsi de soutenir leur développement. Ce programme comporte des actions menées par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale qui ont pour objectifs la croissance de l'activité et de l'emploi de l'économie sociale et solidaire au niveau local et le soutien de ses innovations sociales qui contribuent à la création du lien social en conjuguant entrepreneuriat et solidarité.

La politique menée en faveur de la jeunesse ainsi que la politique de soutien aux associations à vocation éducative et de développement de la vie associative revêtent une forte dimension interministérielle. Les ministères chargés de l'éducation, de la culture, des affaires sociales, de la justice et du tourisme ainsi que les collectivités territoriales et les caisses d'allocations familiales participent à leur financement et à leur mise en œuvre.

Le responsable du programme est le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Il s'appuie, outre sur l'administration centrale, sur les services déconcentrés (directions régionales et directions départementales de la jeunesse et des sports) ainsi que sur

des établissements publics (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et centres d'éducation populaire et de sport).

Des personnels techniques et pédagogiques (conseillers d'éducation populaire et de jeunesse principalement) y exercent des missions de formation, de conseil, d'expertise, d'expérimentation et de recherche. Des délégués à la vie associative soutiennent, au niveau départemental, le développement de la vie associative.

Pour la mise en œuvre de la politique ministérielle, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative établit des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le programme est structuré en cinq actions, qui correspondent, pour deux d'entre elles, à une politique qui s'adresse à la jeunesse :

- action n° 2 (promotion des actions en faveur de la jeunesse);

- action n° 4 (protection des jeunes) ;

et pour trois d'entre elles à des actions en faveur de la vie associative :

- action n° 1 (développement de la vie associative) ;

- action n° 3 (promotion des actions en faveur de l'éducation populaire) ;

- action n° 5 (promotion de l'animation et de l'encadrement associatif).

Il a deux cibles essentielles :

- aider les jeunes à devenir des citoyens actifs ;

- favoriser le maintien du lien social à travers la promotion de la vie associative.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Développement de la vie associative

L'existence d'un tissu associatif vivant, diversifié, ancré dans la réalité des territoires, est pour notre pays un élément essentiel de préservation et de développement de la cohésion sociale. Fondée sur un projet collectif, sur lequel tous les membres ont vocation à s'exprimer, l'association est pour ses adhérents et pour ses bénévoles une école de démocratie et d'engagement. Par leur capacité à détecter les

besoins nouveaux et à apporter une réponse adaptée aux demandes des publics les plus divers, les associations constituent un relais efficace des politiques publiques qu'elles complètent ou enrichissent. Les autres formes de groupement de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, fondations,...) participent aussi à la création du lien social en conjuguant entrepreneuriat et solidarité.

L'action a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement, d'une part, des associations, d'autre part, des autres formes de groupement de l'économie sociale et solidaire ;
- d'aider les associations à disposer de cadres qualifiés.

### 1. Promotion de la vie associative

Le Gouvernement veut faire reconnaître le rôle majeur des associations en France.

Il s'agit pour cela de rénover le cadre institutionnel, d'améliorer les dispositifs juridiques et fiscaux, de renforcer le contrôle et l'évaluation de leurs activités, de promouvoir l'engagement bénévole et volontaire, de renforcer l'emploi associatif et de favoriser l'accès des femmes aux responsabilités.

### 2. Promotion des autres formes de l'économie sociale et solidaire

Il s'agit de favoriser le développement de l'activité et de l'emploi de l'économie sociale et solidaire dans tous les secteurs, d'optimiser son financement, de soutenir ses innovations destinées à renforcer la cohésion sociale au

niveau local telles que sa contribution à la reconversion des bassins d'emploi faisant l'objet de restructurations, de valoriser le lien entre l'économie sociale et solidaire et le développement durable et enfin de structurer et de professionnaliser le commerce équitable. Pour la conduite de ces actions, la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIISES) est mise à la disposition du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

### 3. Formation de bénévoles

Des crédits destinés pour l'essentiel à la formation des bénévoles associatifs et, de façon accessoire, à la réalisation d'études ou à la mise en œuvre d'expérimentations dans le domaine de la vie associative, sont inscrits au budget du ministère suite à la suppression en loi de finances 2004 du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA). Ces crédits ont vocation à bénéficier à l'ensemble du champ associatif, au delà des seuls domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire.



## Action n° 02 : Promotion des actions en faveur de la jeunesse

L'action a pour objectifs de favoriser l'information des jeunes, favoriser la prise d'initiative et la participation des jeunes, permettre aux jeunes d'accéder à des loisirs collectifs de qualité et encourager les échanges internationaux des jeunes.

### 1. Information des jeunes

Le réseau information jeunesse a pour mission de mettre à la disposition des jeunes une information objective et cohérente dans des structures de proximité réparties sur l'ensemble du territoire, au nombre d'environ 1.600. Le ministère subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), têtes de réseau régionales. Ces organismes ont le statut juridique d'associations.

### 2. Prise d'initiatives et participation des jeunes

De nombreux jeunes sont prêts, dès lors qu'existe un environnement favorable, à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire ou civique. L'opération « Envie d'agir ! » a été mise en place afin de leur permettre de mieux connaître les projets auxquels ils peuvent s'associer et de les aider à réaliser les projets qu'ils élaborent eux-mêmes, en leur apportant une aide méthodologique et financière (sous la forme de chèques conseils ou de bourses décernées par des jurys régionaux ou nationaux).

Afin de favoriser le dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics ont été créés les conseils départementaux et le conseil national de la jeunesse. Ces conseils sont composés de représentants des associations et de mouvements de jeunesse dans leur diversité. Ils constituent des lieux de

dialogue et de prises d'initiatives tant au niveau national que local.

Le ministère prend en charge les dépenses de fonctionnement des conseils ainsi que l'animation du conseil national.

### 3. Accès à des loisirs éducatifs de qualité

L'accès à des loisirs éducatifs de qualité est, en particulier pour les enfants et les jeunes les plus défavorisés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres ministères, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité.

Il participe à l'élaboration et au financement des contrats éducatifs locaux (CEL) signés avec les collectivités territoriales.

Il mène des actions de prévention en dehors du temps scolaire en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les collectivités locales et les directions régionales des affaires culturelles. Il favorise l'accès aux pratiques amateurs en subventionnant les associations, en organisant des stages et en décernant des prix.

### 4. Échanges internationaux des jeunes

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Dans le cadre de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES), il soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique et sociale des jeunes des pays du Sud.



### Action n° 03 : Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire

L'action a pour objectifs de :

- permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes. Sans un minimum de structuration, il leur est impossible d'inscrire leur action dans une durée suffisante pour qu'elle produise des résultats perceptibles ;
- établir un partenariat durable avec les associations pour mieux les aider à la réalisation de leurs projets.

#### 1. Soutien aux structures associatives.

Le ministère participe au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Celui-ci finance partiellement la rémunération des personnels permanents remplissant des fonctions d'animation et de gestion, qui sont employés par des mouvements de

jeunesse, des associations d'éducation populaire ou des organismes qualifiés à but non lucratif concourant à l'action sociale.

#### 2. Soutien aux projets associatifs.

Le ministère attribue des subventions de fonctionnement à des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire dont l'activité correspond aux orientations de sa politique. Il les aide à réaliser leurs projets dans le cadre de conventions d'objectifs. Il porte une attention particulière aux associations nouvellement créées en leur apportant une aide financière spécifique.



### Action n° 04 : Protection des jeunes

Il appartient à l'Etat d'assurer la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs dans les centres de vacances et de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement.

Le ministre chargé de la jeunesse a compétence pour élaborer la réglementation applicable en ce domaine et pour veiller à son respect.

Il apporte une aide financière à la rénovation de ces centres.

Le secteur des centres de vacances et de loisirs représente une activité importante d'un point de vue social et économique. Environ 1.200.000 enfants encadrés par 120.000 animateurs ont participé en 2004 à des séjours avec hébergement d'une durée de plus de cinq nuits. Les accueils sans hébergement, en progression constante, ont concerné sur l'ensemble de l'année 4.000.000 enfants et 350.000 animateurs.



### Action n° 05 : Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

L'action a pour objectifs de :

- prendre en compte l'évolution des pratiques ;
- développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux futurs métiers ;
- insérer le dispositif de diplômes et de formation dans l'évolution du système français de la formation professionnelle ;
- favoriser le dialogue social en associant les partenaires sociaux à la définition des qualifications. Ces objectifs se traduisent dans les six axes suivants :

#### 1. Observation des différents aspects de l'animation et de son évolution ; économie de l'animation

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion des filières économiques de l'animation, à

l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques de l'animation est recherchée.

La contribution des filières de l'animation à la richesse nationale et au développement de l'emploi sera mesurée à court terme, dans le cadre d'un compte économique (« compte satellite »).

Un soutien sera également apporté aux actions conduisant à un rapprochement des acteurs de l'économie marchande, des associations et des collectivités territoriales, de nature à valoriser leurs actions et à encourager l'offre non marchande de services.

#### 2. Observation de l'évolution des emplois et veille stratégique sur l'évolution des besoins de qualification

Des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des

métiers de l'animation sont menées par, d'une part, l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS), créé par arrêté conjoint du 8 mars 2002 du ministre de l'éducation nationale et de la recherche et de la ministre de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, des observatoires régionaux présents au sein de chaque direction régionale de la jeunesse et des sports.

Ces observatoires apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ de l'animation. Ils contribuent à évaluer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités ou qualifications.

### **3. Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles**

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

### **4. Création, mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle**

Une ingénierie de formation permet d'accompagner la création de nouvelles spécialités adaptées à l'évolution de la formation professionnelle.

La formation professionnelle initiale et continue conduisant aux qualifications du champ de l'animation permet aux associations de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'accent est mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part sur la formation professionnelle initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public, et d'autre part sur l'apprentissage et la formation professionnelle, continue, en

tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

### **5. Soutien de la professionnalisation du mouvement associatif**

La professionnalisation de l'encadrement du secteur associatif est une réponse adaptée à un environnement de plus en plus complexe et à des exigences sociales contraignantes permettant de garantir la sécurité des pratiques et la qualité des prestations offertes. Pour accompagner ce mouvement de professionnalisation, les services du MJSVA :

- soutiennent des dynamiques territoriales et partenariales de développement de l'emploi cohérentes avec les politiques des branches professionnelles ;
- valorisent les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail dans une perspective de consolidation et de déprécarisation des emplois ;
- participent à la formation et au soutien des dirigeants bénévoles des associations employeuses et à la valorisation de leur parcours ;
- aident à la professionnalisation de l'encadrement visant prioritairement les personnes embauchées grâce au concours financier de l'Etat.

### **6. Soutien de la qualification de l'encadrement occasionnel des centres de vacances et des centres de loisirs**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) sont destinés aux personnes qui interviennent occasionnellement dans ces centres.

Les services déconcentrés apportent une aide financière sous forme de bourses aux jeunes qui souhaitent préparer ces diplômes.

## Objectifs et indicateurs

**La stratégie du programme « jeunesse & vie associative » s'organise selon deux axes :**

### **1<sup>er</sup> axe : aider les jeunes à devenir des citoyens actifs.**

Permettre aux jeunes d'accomplir dans les meilleures conditions le parcours qui les mène de l'enfance à l'âge adulte constitue l'une des finalités poursuivie par le ministère à travers les politiques menées pour que les jeunes puissent connaître les possibilités qui s'offrent à eux, participer aux grands débats et aux choix de société, avoir accès aux divers aspects de la culture et faire reconnaître leurs engagements.

### **2<sup>e</sup> axe : favoriser le maintien du lien social en aidant l'action des associations et des projets éducatifs des collectivités territoriales.**

- L'action menée par les associations dans les domaines de l'accès à la culture sous toutes ses formes, de la lutte contre les discriminations et l'exclusion des handicapés aux diverses formes de la vie sociale, contribue très largement au maintien ou au développement du lien social. Agissant au plus près du terrain, au contact direct de ceux auxquels elles s'adressent, les associations développent donc des actions qui constituent de précieux auxiliaires des politiques publiques. Par ailleurs, la participation à la vie d'une association constitue une véritable école de la démocratie et de l'engagement en même temps qu'elle peut permettre l'acquisition de compétences susceptibles de validation.

- Les collectivités territoriales sont un autre acteur essentiel des politiques de cohésion sociale au travers de leurs projets éducatifs.
- Enfin, les autres formes de groupement de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, fondations,...) participent aussi à la création du lien social en conjuguant entreprenariat et solidarité.

Il est donc essentiel que l'Etat apporte son soutien aux projets associatifs et aux politiques éducatives locales en développant une activité de contrôle ainsi qu'un appui financier et méthodologique. Ce soutien sera plus particulièrement orienté vers les territoires les plus défavorisés.

**Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Favoriser un accès simple et équitable des usagers institutionnels à une information de haute qualité sur les associations et les autres formes de groupement de l'économie sociale et solidaire..**

#### Commentaires :

Le développement de la vie associative et des autres formes de l'économie sociale et solidaire repose sur la connaissance du secteur par les institutionnels et le grand public. Les pouvoirs publics contribuent à favoriser un accès simple et équitable des usagers à une information de haute qualité. La DIISES mène cette mission tant au niveau national qu'au niveau local avec des centres de ressources publics et privés (des correspondants régionaux, les délégués départementaux à la vie associative et les chambres régionales de l'économie sociale). L'information claire des usagers institutionnels (élus, CCI, CM, patronat, syndicats, fédérations,...) permet la diffusion de renseignements de qualité auprès des usagers et du grand public.

#### Indicateur n° 1 : qualité de service rendu.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Proportion des usagers institutionnels satisfaits des informations délivrées relatives à la vie associative.	%				60	85
Proportion des usagers institutionnels satisfaits des informations délivrées relatives aux autres formes de l'économie sociale et solidaire.	%				60	85

#### Précisions méthodologiques :

Les informations seront tirées d'une enquête annuelle réalisée auprès des usagers institutionnels locaux (élus, CCI, CM, patronat, syndicats, fédérations,...)

Date de livraison : 2006

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Soutenir les projets de jeunes et les échanges internationaux de jeunes.**

Le ministère chargé de la jeunesse conduit une politique de soutien aux initiatives et aux engagements des jeunes, qui se traduit notamment par une aide aux projets de jeunes. Dans un souci de cohérence, les différents dispositifs existants dans ce domaine ont été fédérés dans un seul programme qui a reçu en 2005 le nom de « envie d'agir ! ».

Ce programme intègre désormais les fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes, DEFI-jeunes et le concours de l'engagement (ex-concours Envie d'agir pour les années 2003 et 2004).

L'indicateur choisi répond aux préoccupations de performance de cette politique de soutien aux initiatives et engagements des jeunes : il concerne le nombre de projets de jeunes réalisés parmi le nombre de projets suivis par les directions départementales de la jeunesse et des sports. Les jeunes concernés font en effet l'objet d'un suivi préalable par les services déconcentrés du ministère (directions départementales de la jeunesse et des sports) en vue de les préparer à présenter leur projet devant un jury. Ce suivi, selon la nature des projets, peut s'échelonner sur une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois. Il se poursuit après la décision favorable du jury de manière à accompagner le jeune dans la mise en œuvre de son projet.

Le ministère soutient également les échanges interculturels de jeunes. Il assure à cet égard le financement de la contribution gouvernementale à deux organismes bi-gouvernementaux destinés à promouvoir la mobilité des jeunes : l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

A la demande de chacun des deux gouvernements contributeurs, ces deux organismes sont entrés dans un processus de réforme important visant à les rendre plus performants, notamment en diminuant la part des coûts de fonctionnement dans leur budget et augmentant ainsi la part des programmes destinés aux jeunes.

L'indicateur retenu vise à déterminer le coût moyen de fonctionnement de ces deux structures par rapport au nombre de jeunes bénéficiant d'échanges internationaux. Les deux organismes se distinguent cependant sur deux points :

- l'OFAJ est un office intégré, l'évaluation portera sur l'ensemble des jeunes français et allemands bénéficiaires de cette structure. L'OFQJ dispose d'une section française et d'une section québécoise ; l'évaluation ne s'appliquera qu'aux jeunes français bénéficiant d'échanges soutenus par la section française de l'OFQJ,
- l'OFAJ soutient principalement des échanges de groupes, tandis que l'OFQJ concentre son action sur les échanges individuels.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de projets de jeunes réalisés parmi les projets suivis.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				35	37	45

**Précisions méthodologiques :**

Pour 2003 et 2004, le MJSVA ne dispose pas d'éléments statistiques permettant de calculer ce pourcentage, les dispositifs concernés par cette action étant différents : fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes (créés en 2004), concours de l'engagement, défi-jeunes.

Toutefois, le MJSVA dispose de données brutes :

En 2003, 683 projets de jeunes ont été aidés au titre de défi-jeunes et 690 au titre du concours de l'engagement.

En 2004, 716 projets de jeunes ont été aidés au titre de défi-jeunes (197 projets de création d'entreprise), 730 au titre du concours de l'engagement et 2.074 au titre des fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes.

Les projets déposés en « suivi » sont ceux déposés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En « réalisé », est prise en compte l'année de réalisation du projet.

Les prévisions 2005 et 2006 ont été fixées par extrapolation nationale d'une statistique partielle. Celle-ci a été constituée de résultats communiqués par 7 services déconcentrés. Cette cible est susceptible d'être revue fin 2006.

Un sous-indicateur complémentaire « pourcentage de projets réalisés portant sur la création d'entreprise » devrait être renseigné pour le PLF 2007.

**Indicateur n° 2 : Rapport du coût de fonctionnement des offices au nombre de jeunes échangés.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Office franco-québécois pour la jeunesse	€					
Office franco-allemand pour la jeunesse	€					

**Précisions méthodologiques :**

Indicateur en cours de construction : livraison prévue : deuxième semestre 2005

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Soutenir les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets éducatifs locaux en dehors de l'école.**

Les politiques éducatives territoriales se sont beaucoup développées depuis une dizaine d'années. Ce développement n'a cependant pas été homogène sur l'ensemble du territoire et des inégalités se sont creusées.

Outre sa mission d'accompagnement technique et réglementaire, de conseil, de formation et d'évaluation sur l'ensemble du territoire, l'Etat entend soutenir les collectivités territoriales les plus démunies par redéploiement de ses moyens financiers.

Il s'agira d'apporter une aide financière aux initiatives municipales et/ou intercommunales ayant pour but de faire accéder le plus grand nombre de jeunes aux pratiques artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et techniques en dehors du temps scolaire.

Deux indicateurs de performance complémentaires serviront à évaluer la pertinence de l'action de l'Etat :

Toutes les collectivités n'ont pas la même capacité de financement pour développer une politique éducative. Le premier indicateur permet de mesurer si l'Etat, dans son rôle de régulateur, apporte une aide privilégiée aux collectivités qui connaissent le plus de difficultés.

Il s'agit aussi de mesurer l'impact réel de l'intervention de l'Etat sur l'accessibilité des jeunes à des pratiques artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et techniques en dehors du temps scolaire.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de crédits dévolus aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la Dotation de solidarité rurale (DSR-1) par rapport à l'enveloppe budgétaire totale (à enveloppe budgétaire constante).**

Pourcentage des crédits attribués aux communes en DSU ou en DSR-1 par rapport à la dotation totale

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	47,4		50	60	70	100

**Précisions méthodologiques :**

L'enveloppe budgétaire totale à laquelle il est fait référence dans l'indicateur est l'enveloppe consacrée aux projets éducatifs locaux sur le programme jeunesse et vie associative.

**Indicateur n° 2 : Nombre de jeunes (11-17 ans) pratiquant au moins une activité régulière dans les territoires éligibles à la DSU et/ou à la DSR-1 par rapport au nombre de jeunes de la même tranche d'âge habitant ces mêmes territoires.**

Pourcentage de jeunes pratiquant régulièrement une activité en rapport avec le nombre de jeunes du même âge pouvant potentiellement pratiquer une activité.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	41,3		45	50	55	75

**Précisions méthodologiques :**

En 2003, 1 294 contrats éducatifs locaux ont été appliqués dans les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR-1) et 415 dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

On entend par pratique régulière, une présence active au moins une fois par semaine pendant au moins une heure sur une durée d'au moins trois mois par an.

La tranche d'âge retenue (11-17ans) est l'aboutissement d'une réflexion sur les loisirs éducatifs des jeunes menée à la fois :



- par les élus locaux (dans le cadre des journées de l'éducation partagée organisée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2004),

- par les caisses d'allocations familiales (dans le cadre des contrats temps libre),

- par la délégation interministérielle à la famille (DIF) (dans le cadre de la conférence nationale de la famille sur l'adolescence en 2004).

**Source des données :** Données issues de l'outil de suivi élaboré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

**Objectif n° 4 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer les conditions de délivrance des agréments nationaux de jeunesse et d'éducation populaire.**

Le ministre chargé de la jeunesse peut délivrer, sur leur demande, un agrément aux associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire remplissant certaines conditions. La délivrance de cet agrément, qui constitue un label et conditionne la possibilité de percevoir des subventions du ministère, intervient après une analyse de l'objet de l'association demanderesse, de son fonctionnement institutionnel et de sa situation financière. A cette occasion, des modifications des statuts, voire des pratiques, peuvent être demandées. Il est important que la procédure, qui implique notamment la consultation d'une commission, se déroule dans des délais les plus brefs possibles, à tout le moins conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux relations entre l'administration et les usagers.

L'objectif est de réduire les délais entre le dépôt de la demande et la décision administrative.

**Indicateur n° 1 : Délai moyen entre le dépôt de la demande d'agrément national et la décision administrative.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Mois			8	7,5	7	4

**Précisions méthodologiques :**

Installée avec retard en 2003, la commission d'agrément chargée de formuler un avis préalable à la décision, fait face à une tâche considérable puisqu'elle a dû se saisir non seulement des dossiers des nouvelles demandes, mais aussi de l'ensemble des dossiers de renouvellement selon un échéancier fixé par décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.

Cet échéancier, qui court de 2002 à 2007, prévoit l'examen d'un nombre de dossiers plus limité pour les dernières années. Il en a donc été tenu compte pour conduire une réduction progressive des délais de décision, qui peut être engagée avec une rationalisation des procédures préalables à la décision.

**Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Rechercher une répartition plus équilibrée des postes FONJEP entre départements.**

Une analyse de la répartition des postes FONJEP entre les départements fait apparaître que les dotations attribuées au fil des années n'ont pas suffisamment pris en compte les critères démographiques.

L'objectif est de rechercher une répartition plus équilibrée des postes sur le territoire, qui tienne également compte des inégalités territoriales constatées (territoires éligibles au titre de la dotation de solidarité urbaine DSU et de la dotation de solidarité rurale DSR).

**Indicateur n° 1 : Nombre de départements ayant une dotation en postes FONJEP comprise entre 80% et 120% d'une dotation théorique de postes FONJEP calculée en fonction de critères démographiques corrigés par les critères d'attribution de la DSR et de la DSU.**

Nombre de départements compris dans la fourchette (80% à 120% de la dotation théorique).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre	45		45	51	56	75

**Précisions méthodologiques :**

- L'application de critères démographiques dans l'attribution des postes FONJEP est pondérée par la prise en compte des champs d'actions prioritaires déterminés par le Ministre chaque année.
- Exemple : lutte contre l'illettrisme, actions en faveur des personnes handicapées.
- Cette pondération justifie l'introduction d'une variable d'ajustement de + ou - 20% dans le rapprochement entre la répartition effective et la dotation théorique de postes FONJEP calculée sur la base de critères démographiques.

**- Modalités de calcul de l'indicateur**

$$\text{Dotation théorique départementale} = \frac{\text{Nombre total de postes FONJEP} \times \text{Population par département corrigée}}{\text{Population totale des départements}}$$

**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen, de l'usager et du contribuable) : Améliorer la sécurité des mineurs accueillis collectivement à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs.**

Les centres de vacances (CV) et les centres de loisirs (CL) offrent un très haut niveau de sécurité et le nombre d'infractions constatées est marginal. Les contrôles opérés par différents services de l'Etat selon leurs domaines d'intervention participent de cette situation.

Le MJSVA oriente particulièrement ses contrôles sur la qualité de l'encadrement qui est sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles et, si possible, de l'améliorer. Plusieurs leviers d'action doivent être utilisés à cette fin : la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de visite des centres et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés pour accomplir cette action prioritaire.

L'indicateur n°1 évalue la proportion que représente le nombre de contrôles exercés en comparaison du nombre d'accueils déclarés.

L'indicateur n°2 évalue la qualité des accueils de mineurs contrôlés par le nombre d'injonctions prononcées compte tenu du nombre de contrôles effectués. L'évolution souhaitée du rapport devra aller dans le sens d'une diminution, ce qui correspondrait à une amélioration de la qualité constatée des accueils. Une évolution inverse conduirait à envisager des mesures incitatives (réglementaires, financières ...) et coercitives vis-à-vis des organisateurs.

**Indicateur n° 1 : Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Lors des séjours avec hébergement	%		20,5	21	22	25
Lors des séjours sans hébergement	%		17,4	18	19	20

**Précisions méthodologiques :**

La réglementation actuelle définit les séjours avec hébergement comme étant des accueils d'au moins 12 mineurs et pour une période de 7 jours au plus.

**Source des données :** Informations communiquées par les directions départementales de la jeunesse et des sports.

**Indicateur n° 2 : Nombre d'injonctions/nombre de contrôles**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Lors des séjours avec hébergement	%					
Lors des séjours sans hébergement	%					

**Précisions méthodologiques :**

Jusqu'en 2005, le ministère ne mettait en œuvre que des mesures administratives à l'encontre des structures (opposition à ouverture ou fermeture) et des individus (interdiction – suspension d'exercice).

A compter de 2006, le ministère entend formaliser un type de mesures préalables aux mesures administratives : l'injonction. En l'absence de formalisation dans les années passées, le MJSVA se propose d'attendre la fin de l'année 2006 pour, d'une part, établir une méthodologie et, d'autre part, fournir une valeur cible pertinente.

**Source des données :** Informations communiquées par les directions départementales de la jeunesse et des sports.

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Adapter l'offre de formation afin de favoriser l'insertion professionnelle.**

La finalité première des formations professionnelles dans le champ de l'animation conduisant au Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technique (BAPAAT), au Brevet d'Etat d'Animateur Technique de l'Education Populaire et de la jeunesse (BEATEP), au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS -nouveau diplôme), au Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateurs (DEFA) et au Diplôme d'Etat de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (DE-DPAD) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études.

**Indicateur n° 1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	-	-	78	78	80	90

**Précisions méthodologiques :**

Les données renseignées pour l'année 2004 sont issues d'une enquête CEREQ réalisée à la demande du ministère portant sur la « génération 2001 » 3 ans après l'obtention du diplôme : sur 100 diplômés du niveau IV (BEATEP, niveau de référence du ministère) en emploi 3 ans après leur diplôme, 78 exercent dans les métiers de l'animation dont 71 sont animateurs ou responsables de structures d'animation et 22 travaillent hors de ce secteur.

Globalement l'enquête CEREQ montre que pour 100 diplômés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 86% sont en emploi, 10% au chômage, 2% en inactivité et 2% en reprise d'études.

Au delà de l'enquête CEREQ, il sera progressivement mis en place un système de recueil annuel de données permettant de connaître la situation des diplômés vis à vis de l'emploi **dans l'année qui suit la délivrance du diplôme**. Le choix de la date d'observation (6 mois, 7 mois ou 9 mois) sera un élément méthodologique important afin de pouvoir établir des comparaisons avec d'autres ministères (exemple : comparaison avec l'insertion des bacheliers tertiaires de l'éducation nationale réalisée actuellement 7 mois après l'obtention de leur diplôme ou avec les données de l'Enquête Emploi de l'Insee, jusqu'à présent réalisée en mars chaque année, c'est à dire environ 9 mois après la délivrance du diplôme).

En ce qui concerne la fixation de la cible (90%), il est souligné que la valeur indiquée est très dépendante de l'état du marché de l'emploi dans le champ de compétence du ministère.

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Assurer la pérennisation des emplois associatifs.**

Il s'agit d'évaluer la pérennisation effective ou non des emplois aidés sur les principaux dispositifs d'Etat.

Au-delà du soutien direct à la création d'emploi par la prise en charge d'une partie de la rémunération du salarié, il convient d'évaluer l'efficacité des politiques d'accompagnement des salariés sur contrats aidés et des responsables et dirigeants associatifs.

**Indicateur n° 1 : Proportion d'emplois pérennisés ayant fait l'objet d'un accompagnement par un service déconcentré du MJSVA ou une structure partenaire**

nombre d'emplois pérennisés  
accompagnés/nombre d'emplois  
accompagnés

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%						

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur est toujours en construction et il n'a pas été possible de le renseigner et de présenter un indicateur de substitution suffisamment pertinent.

Le suivi de la pérennisation des emplois aidés dans le champ jeunesse et sport doit être réexaminé compte tenu des réorientations gouvernementales récentes. Les dispositifs sont désormais davantage gérés au niveau interministériel.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Développement de la vie associative		12.940.500	<b>12.940.500</b>		12.678.000	<b>12.678.000</b>
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse		52.908.140	<b>52.908.140</b>		52.908.140	<b>52.908.140</b>
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire		45.544.591	<b>45.544.591</b>		45.544.591	<b>45.544.591</b>
04 Protection des jeunes		1.662.000	<b>1.662.000</b>		5.140.000	<b>5.140.000</b>
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif		8.921.420	<b>8.921.420</b>		8.921.420	<b>8.921.420</b>
<b>Total</b>		<b>121.976.651</b>	<b>121.976.651</b>		<b>125.192.151</b>	<b>125.192.151</b>

### Grands projets transversaux et crédits contractualisés

#### CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS

Au titre de l'année 2006 et dans le cadre des CPER, il est prévu : pour l'**action 1** « développement de la vie associative » **669 000 €** pour des projets portés par des associations ou relatifs à l'emploi associatif; pour l'**action 2** « promotion des actions en faveur de la jeunesse » **7 300 000 €** pour l'information des jeunes et le développement du réseau régional Information Jeunesse ; pour l'**action 4** « protection des jeunes » **1 662 000 €** (1 662 000 € en AE, 332 000 € en CP) dédiés à la rénovation ou à la restructuration des centres de vacances et de loisirs ; pour l'**action 5** « promotion de l'animation et de l'encadrement associatif » **495 000 €** consacrés aux dispositifs d'observation des métiers, à l'accompagnement de l'emploi et aux actions de formation diverses.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	10,13
Crédits de paiement	8,80

## Justification par action

### Action n° 01 : Développement de la vie associative

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>12.940.500</i>	<i>12.940.500</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>12.678.000</i>	<i>12.678.000</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action s'élèvent à **1,98 M€ en AE et CP**.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**Les crédits de fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA).** Le coût moyen annuel s'élève à 6 808 € par DDVA : il est de 7 000 € pour les départements de métropole, à l'exception de Paris qui bénéficie d'une dotation de 8 000 € ainsi que les DOM-TOM. L'enveloppe globale doit permettre aux 104 DDVA d'assurer leur fonctionnement correspondant aux frais de déplacement, d'animation et de communication (notamment la diffusion, en direction des associations, de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, le mécénat d'entreprise la couverture en responsabilité civile des bénévoles et le volontariat associatif).

**Les crédits de fonctionnement des correspondants régionaux de l'économie sociale (CR).** Le coût moyen annuel est de 13 000 € par CR. Ceci doit leur permettre d'animer et de coordonner le développement régional de l'économie sociale en réalisant notamment l'interface entre les services déconcentrés de l'Etat et les responsables régionaux et les acteurs locaux.

#### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Etudes et colloques sur la vie associative :** en 2006, une manifestation nationale pour promouvoir le volontariat associatif est prévue. Le coût est estimé à 150 000 €.

**Etudes et colloques sur l'économie sociale et solidaire :** en 2006, le projet de la cartographie de l'économie sociale et solidaire à l'échelle des circonscriptions électorales et des bassins d'emploi doit être mis en œuvre. Le coût est estimé à 380 000 €.

**Programme de recherche déconcentré au niveau régional sur l'économie sociale et solidaire :** il permet la construction d'indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation spécifiques à l'économie sociale et solidaire et notamment aux activités associatives non marchandes et mixtes. Le coût du programme en 2006 est fixé à 400 000 €. Il est constitué de 2 sous-programmes interrégionaux d'un montant de 200 000 € chacun.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = 10,96 M€ ; CP = 10,70 M€**

**Subventions aux fédérations nationales et régionales sur projets relatifs à la vie associative et à l'emploi associatif (y compris CPER).** Les crédits prévus sont de 1 300 000 € en AE et en CP. 12 conventions pluriannuelles à 50 000 € en moyenne et 35 conventions annuelles à 20 000 € en moyenne sont prévues.

Ces subventions allouées aux fédérations nationales et régionales sont réparties en fonction des priorités du ministre en charge de la vie associative que sont le développement du bénévolat, la promotion du volontariat associatif, ainsi que du nombre d'emplois associatifs créés.

Pour répondre à la politique gouvernementale de développement de l'emploi, une enveloppe supplémentaire de 100 000 € va permettre d'augmenter le nombre d'associations employeurs qui recourent aux emplois aidés du plan de cohésion sociale, soit 5 conventions annuelles supplémentaires.

**Remboursement des cotisations forfaitaires dues par les associations au titre de la protection des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité.** (décrets n°2000-1159 et 2000-1160 du 30 novembre 2000). Le coût unitaire est de 300 €. Le nombre de volontaires à rembourser est estimé à 1 000. Les crédits prévus sont donc de 300 000 € en AE et en CP.

**Subventions aux organismes nationaux et locaux de l'économie sociale et solidaire sur le développement de l'emploi et de l'activité (plan de cohésion sociale)** (y compris CPER). Les crédits prévus sont de 1 300 000 € en AE et en CP. 14 conventions pluriannuelles à 50 000 € en moyenne et 60 conventions annuelles à 10 000 € en moyenne sont prévues.

Ces subventions sont accordées et leur montant apprécié en fonction de critères liés à la création de nouvelles activités et d'emplois durables, et aux contrats d'apprentissage signés.

**Subventions aux 24 chambres consulaires régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)** pour soutenir leur rôle central dans le développement local de l'économie sociale et solidaire. Les crédits prévus sont de 1 040 000 € en AE et en CP.

Ce coût comprend les moyens supplémentaires accordés à chaque CRESS pour leur permettre de mobiliser tous les partenaires de l'économie sociale et solidaire (associations, fondations, mutuelles, coopératives) pour développer l'apprentissage et créer des emplois pérennes. Ces crédits permettront d'accorder une subvention moyenne de 43.300 € à chaque CRESS.

**Subventions dans le cadre du Conseil du développement de la vie associative (CDVA).** Le conseil du développement de la vie associative a pour mission de proposer au ministre chargé de la vie associative les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées à titre principal au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activité ou adhérents. Le coût unitaire d'une journée de formation est de 23 €. 264 565 journées de formation sont financées. Les crédits prévus sont donc de 6,085 M€ en AE et en CP pour leur financement.

A titre complémentaire, les subventions proposées par le conseil sont également destinées à la réalisation d'études ou d'actions expérimentales de nature à contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement. Ainsi, il est prévu le financement de 3 études d'intérêt national pour un coût global de 0,135 M€ d'AE et de 26 projets d'actions expérimentales représentant un coût global de 0,390 M€ d'AE.

Les subventions relatives aux actions de formation sont intégralement financées dans l'année au cours de laquelle elles sont accordées. Le montant des autorisations d'engagement correspond donc à celui des crédits de paiement. En revanche, les conventions relatives aux études et aux expérimentations prévoient l'octroi d'une subvention dont les versements sont conditionnés par la production de rapports. Ces versements sont effectués sur plusieurs années (estimation : 50% durant la première année, 30% durant la seconde et 20% durant la troisième).

L'application théorique d'un échancier de 50% des autorisations d'engagement la première année conduit à fixer le montant des crédits de paiement pour 2006 à 67 500 € au titre des études et à 195 000 € au titre des expérimentations.

Par ailleurs, 412 500 € en AE=CP sont prévus au titre des études et expérimentations commandées avant 2006.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Afin d'inciter les associations à recourir davantage aux contrats aidés du plan de cohésion sociale, le ministère est amené à augmenter sensiblement ses subventions aux fédérations nationales et régionales concernées. Le ministère consacrera un supplément de 100 000 €.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,10
Crédits de paiement	0,10
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0,10

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui assure la tutelle de la DIISES, entend aussi mobiliser les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) pour développer l'apprentissage et la création d'emplois pérennes. Le ministère consacrera un supplément de 100 000 € :

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,10
Crédits de paiement	0,10
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0,10

**Action n° 02 : Promotion des actions en faveur de la jeunesse****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>52.908.140</i>	<i>52.908.140</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>52.908.140</i>	<i>52.908.140</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

**AE = 2,36 M€; CP = 2,36 M€**

**Conseils départementaux de la jeunesse** : pour permettre aux jeunes de disposer d'espaces de dialogues où échanger des idées, mûrir des propositions et les adresser aux pouvoirs publics, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a institué des conseils départementaux de la jeunesse, instances consultatives présidées par les préfets et composées de 16 à 28 jeunes. 100 conseils départementaux sont en activité actuellement. Le ministère consacre une dotation de 10 500 € en moyenne pour le fonctionnement de chacun de ces conseils (matériels et fournitures de bureaux, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, etc.) et la prise en charge des frais de déplacement des membres des conseils participant au conseil national de la jeunesse. 1,05 M€ sont prévus à cet effet.

**Dispositif « envie d'agir ! »** : 0,57 M€ sont consacrés à la maintenance et à l'hébergement du site Internet « enviedagir.fr » et 0,432 M€ doivent permettre l'animation du réseau et la diffusion de l'information aux services déconcentrés.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

**AE = 2,29 M€; CP = 2,29 M€**

**L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (I.N.J.E.P.)**, établissement public à caractère administratif, a pour mission de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en oeuvre des actions en faveur de la jeunesse. Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les crédits alloués à l'INJEP et inscrits aux actions 2 et 3 du programme « jeunesse & vie associative » permettent de financer la rémunération des personnels de l'établissement (soit 122 équivalents temps plein travaillés) et d'assurer son fonctionnement. 60% des actions mises en place par l'institut sont destinés à la jeunesse. En appliquant cette proportion aux crédits de rémunération des personnels de l'établissement et aux crédits de fonctionnement, le coût de ces deux postes sur l'action n° 02 du programme représente respectivement 2,115 M€ et 0,17 M€.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**AE = 8,27 M€; CP = 8,27 M€**

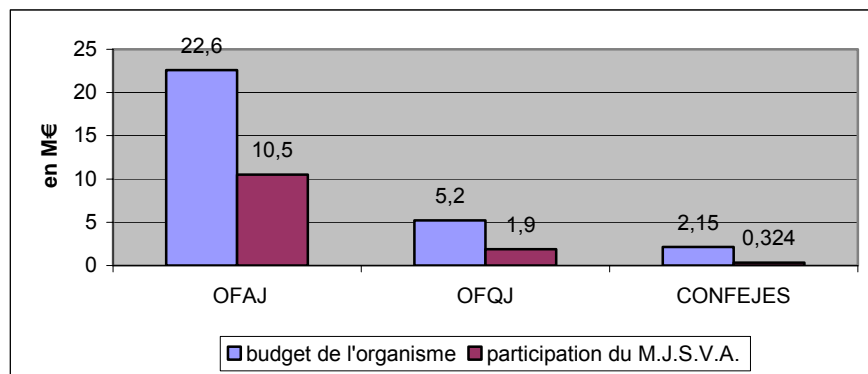
**Projets éducatifs locaux** : l'aide aux projets éducatifs locaux sur le programme « jeunesse et vie associative », à hauteur de 11,7 M€, représente 5% du coût total de ces projets dont les initiateurs sont les collectivités locales. Cette aide prend la forme de contrats signés avec les collectivités territoriales pour 3 ans. Le coût moyen d'un projet éducatif local est de 96 000 €. En 2006, le nombre de projets éducatifs locaux aidés sera de 2 500. Toutefois, seuls 70% des contrats signés avec les collectivités territoriales stipulent un transfert direct des crédits à la collectivité signataire, les autres contrats prévoyant un transfert à des associations partenaires. Le coût des transferts direct aux collectivités peut donc être fixé à 8,2 M€. Sur ce montant, 0,5 M€ sont provisionnés au titre des contrats de plan conclus avec la Guyane et la région Lorraine.



### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 33,64 M€; CP = 33,64 M€

**Relations internationales** : le montant du soutien financier accordé par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J. pour 10,5 M€ d'AE et de CP), à l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J. pour 1,9 M€ d'AE et de CP), à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES pour 0,324 M€ d'AE et de CP) et au comité international des jeux de la francophonie (C.I.J.F. pour 0,078 M€ d'AE et de CP) est fixé à chaque fois dans un cadre bilatéral avec des gouvernements étrangers.



Le ministère chargé de la jeunesse développe une coopération bilatérale avec des pays méditerranéens, d'Europe centrale et orientale et d'Asie. Des protocoles sont signés sous l'égide du ministère des affaires étrangères dans les domaines de la jeunesse ou, sur des arrangements administratifs, signés par le seul ministère chargé de la jeunesse. Selon leur nature (protocole ou arrangement administratif), ces accords mobilisent des moyens budgétaires divers, ministériels ou interministériels. Toutefois, le coût moyen annuel d'une coopération bilatérale pour le ministère peut être estimé à environ 6 000 €. Avec une dotation de 0,300 M€ d'AE et de CP, le ministère peut ainsi financer environ 50 actions de coopérations.

**Information jeunesse** : le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative accorde une subvention de 2,439 M€ au centre d'information et de documentation jeunesse (C.I.D.J.), partenaire du ministère en matière de diffusion de l'information jeunesse non seulement au titre de sa participation au fonctionnement de l'association (2 M€) mais également pour aider au financement d'actions spécifiques telles que l'aide au développement d'une base de données documentaires ou le financement de la diffusion d'une encyclopédie de l'information des jeunes aux structures du réseau information jeunesse. Les 30 centres régionaux d'information jeunesse (C.R.I.J.) sont aidés par le ministère à hauteur de 6,377 M€ en AE et en CP. La subvention accordée à chacun de ces centres est calculée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements de la région dans laquelle le CRIJ a son siège. Cette subvention permet l'animation du réseau régional des structures information jeunesse de la région (Bureaux information jeunesse et points information jeunesse) à travers le financement de documentations, de formations ou de toute autre action visant à l'animation du réseau. Sur ces 6,377M€, ce soutien financier à l'information jeunesse s'inscrit à hauteur de 3,065 M€, dans le cadre des contrats de plan Etat-région pour 2006. Une dotation de 200 000 € est allouée aux 30 centres régionaux d'information jeunesse pour développer l'information des jeunes dans le domaine de la création d'activité économique.

**Actions partenariales locales** : le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative alloue à ses services déconcentrés 7,54 M€ en AE et en CP de crédits d'intervention pour le soutien aux politiques locales de jeunesse. Ces crédits d'intervention permettent d'accorder une subvention moyenne de 7 500 € à environ 1 100 associations locales pour la mise en place de projets tels que des chantiers de jeunes, des pratiques amateurs collectives, des actions en faveur du livre et de la lecture. Ce soutien aux politiques locales de jeunesse s'inscrit à hauteur de 0,623 M€ dans le cadre des contrats de plan Etat-région pour 2006.

**Projets éducatifs locaux** : 30% des projets éducatifs locaux prévoient un financement de cette aide sous forme de transferts à des associations représentant un montant de 3,5M€ sur les 12 M€ budgétés sur le programme « jeunesse & vie associative » dans ce secteur d'intervention.

**Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire** : le ministère chargé de la jeunesse assure le financement de dispositifs mis en place et suivis par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. Une subvention de 0,542 M€ est affectée à ce financement. Les dispositifs sont destinés à permettre aux jeunes d'être mieux informés, de mieux connaître les projets auxquels ils peuvent s'associer et de les aider à réaliser des projets qu'ils élaborent eux-mêmes, en leur apportant une aide méthodologique et financière (sous la forme de chèques conseils ou de bourses décernées par des jurys).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = 6,35 M€; CP = 6,35 M€**

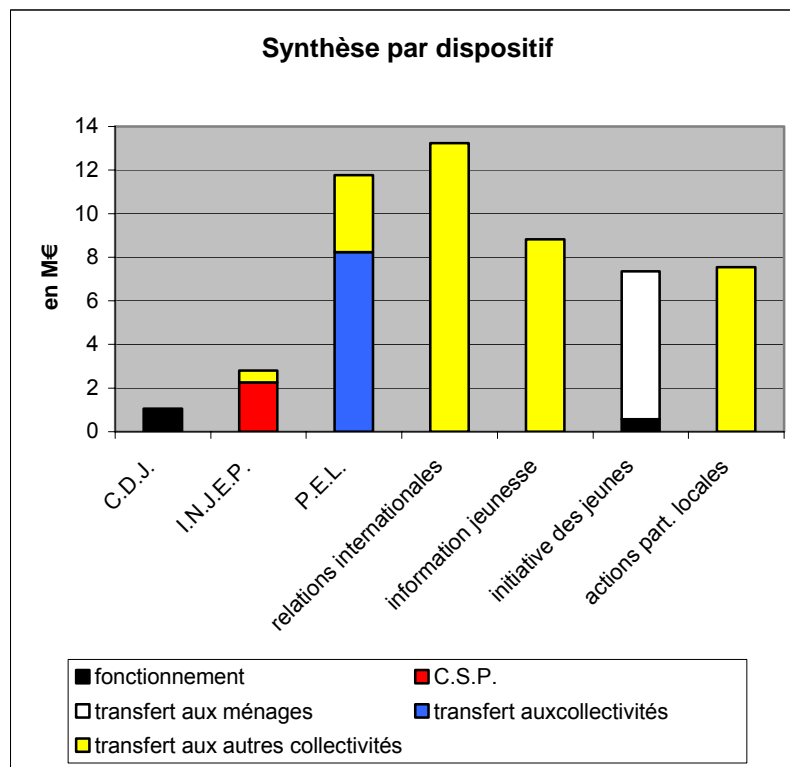
Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative consacre 6,353 M€ d'AE et de CP au soutien à l'engagement et aux initiatives des jeunes. C'est dans le cadre de l'opération « Envie d'agir ! » que ce soutien est opéré par le versement aux jeunes de 11 à 30 ans de bourses leur permettant de réaliser leurs projets.

Selon la nature de ces derniers, l'aide apportée et la méthodologie proposée peuvent varier.

- Les projets individuels ou collectifs marqués par une finalité d'utilité sociale peuvent recevoir jusqu'à 800 euros. Ils peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire allant jusqu'à 1 000 euros pour permettre à leurs auteurs de les prolonger. En 2004, 3 700 projets de cette nature ont été financés au titre de « Envie d'agir ! ».

- Les projets ayant un impact sur le parcours d'insertion professionnelle ou sociale des jeunes, notamment les projets de création ou de reprise d'activité économique, peuvent être aidés jusqu'à concurrence de 8 500 euros et en moyenne à hauteur de 4 000 euros. En 2004 ont été ainsi financés 740 de ces projets.

En 2006, le ministère attribuera 50 bourses supplémentaires représentant un coût de 0,2 M€, afin de favoriser l'activité économique. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de développement de l'emploi.



### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Dans le cadre de la politique de développement de l'emploi, définie par le Gouvernement, le ministère chargé de la jeunesse crée 50 bourses supplémentaires pour récompenser des projets portant sur la création d'activité économique :

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,20
Crédits de paiement	0,20
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,20</i>

Une dotation de 200 000 € est allouée à l'ensemble des centres régionaux d'information jeunesse pour organiser, tout au long de l'année, des forums ou des journées thématiques d'information portant sur les métiers en fonction des offres d'emploi locales en

partenariat avec les entreprises locales, les directions régionales de l'ANPE et tout autre partenaire compétent en matière d'emploi :

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,20
Crédits de paiement	0,20
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,20</i>

### Action n° 03 : Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>45.544.591</i>	<i>45.544.591</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>45.544.591</i>	<i>45.544.591</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE = 0,69 M€; CP = 0,69 M€**

Soutien logistique aux activités d'éducation populaire : le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative consacre 0,712 M€ d'AE et de CP pour le soutien logistique aux activités d'éducation populaire qui est constitué des trois postes de dépenses suivants :

**Le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (C.N.E.P.J.)** est une instance consultative placée auprès du ministre chargé de la jeunesse. Ce conseil comprend deux commissions spécialisées : la commission d'agrément et la commission d'habilitation. Le conseil national qui compte environ 72 membres s'est réuni 5 fois en 2005. Chaque commission comporte 12 représentants associatifs et se réunit environ 10 fois par an. Une enveloppe de 40 000 € d'AE et de CP est nécessaire pour prendre en charge les frais de sténotypie et assurer le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des représentants associatifs de ces instances.

Le ministère est soucieux de marquer directement son soutien à certaines manifestations dans le domaine de l'éducation populaire. Il entend notamment financer lui-même des actions d'envergure nationale pour susciter une plus grande participation de la société civile et pour assurer une plus grande visibilité des actions menées dans ce champ d'intervention. Un budget de **communication**, fixé à un montant de 0,642 M€ en AE et en CP pour l'achat de divers supports de communication et l'organisation de manifestations permet d'y pourvoir.

**Un centre de ressources documentaire**, à destination des personnels de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est financé à hauteur de 30 000 € en AE et en CP.

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 2,03 M€; CP = 2,03 M€**

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, établissement public à caractère administratif, a pour mission de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en oeuvre des actions en faveur de la jeunesse ». Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les crédits inscrits à l'action n° 03 alloués à l'INJEP permettent de financer la rémunération des personnels de l'établissement (soit 122 équivalents temps plein travaillés). Le coût est estimé à 1,670 M€ d'AE et de CP soit 40% des crédits de rémunération des personnels de l'INJEP. Ils permettent également d'allouer 0,356 M€ en AE et en CP pour le fonctionnement courant de l'établissement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = 42,8 M€; CP = 42,8 M€**

**Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire** : le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative assure la promotion des actions en faveur de l'éducation populaire à travers son soutien à l'emploi d'animation dans le secteur associatif. Conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle conclue avec le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, il accorde à cette association une subvention de 24,514 M€ pour le financement de 3 371 postes FONJEP (co-financement par l'État de la rémunération des personnels permanents employés par une association). Le coût forfaitaire unitaire de chaque poste est fixé à 7 381 €. Dans le cadre de la politique du développement de l'emploi, définie par le Gouvernement en tant que priorité nationale, le ministère chargé de la jeunesse entend procéder en 2006 à la création de 50 postes FONJEP supplémentaires pour un coût de 0,370 M€ (7381 x 50) portant ainsi la dotation allouée au FONJEP à 24,884 M€ en AE et en CP. A ces créations, s'ajoute le rétablissement de 80 postes FONJEP fermés en 2004, pour un montant de 0,600 M€ d'AE et de CP.

**Soutien aux associations nationales agréées** : le ministère apporte également une aide plus directe au secteur associatif à travers les subventions qu'il alloue aux associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire pour un montant global de 10,285 M€. Les associations nationales agréées, qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'information, de formation, de coordination et d'impulsion, sont des acteurs fondamentaux et structurant du domaine. En moyenne, la subvention allouée par le ministère à une association nationale agréée est constituée d'un soutien au fonctionnement de la structure (de l'ordre de 40%), le complément étant affecté aux actions mises en œuvre par l'association dans le cadre des orientations définies par le ministre :

- . l'engagement et la participation des jeunes,
- . la prévention du communautarisme,
- . la lutte contre les discriminations,
- . la prévention des conduites à risque,
- . le développement des pratiques d'éducation populaire.

200 associations nationales sont soutenues par le ministère à ce titre. La subvention allouée est de plus de 600 000 € pour 3% d'entre elles, 160 000 € pour 6% d'entre elles, 90 000 € pour 9% d'entre elles, 37 000 € pour 28% d'entre elles et de moins de 15 000 € pour 54% d'entre elles.

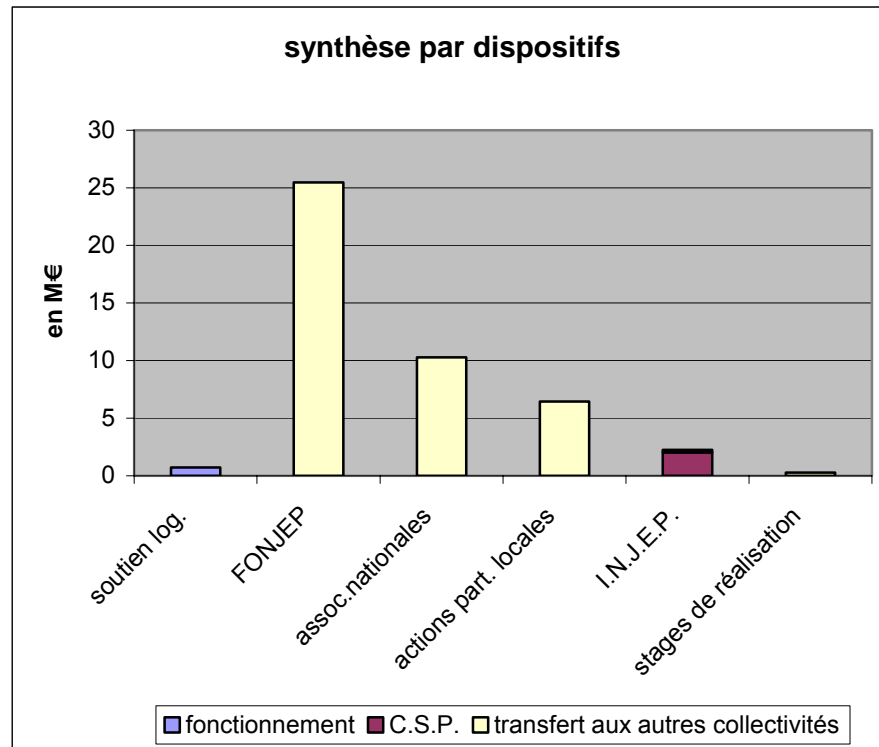
En 2006, le ministère souhaite encourager les associations à recourir aux emplois aidés instaurés par le plan de cohésion sociale : contrats d'avenir et contrats d'accompagnement à l'emploi. A cet effet, il entend accorder une subvention complémentaire à chacune des 200 associations nationales qui aura employé ces dispositifs pour développer son activité. Une enveloppe de 200 000 € est constituée à cet effet.

**Actions partenariales locales en faveur de l'éducation populaire** : le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative alloue également à ses services déconcentrés 6,424 M€ d'AE et de CP de crédits d'intervention pour le soutien aux associations bénéficiant d'un agrément local, le financement d'actions en faveur de l'éducation populaire ou le soutien aux très petites associations et aux juniors associations. Ces crédits d'intervention permettent d'accorder une subvention moyenne de 7 500 € à environ 860 associations locales.

**Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire** : le MJSVA accorde une subvention de 0,232 M€ d'AE et de CP à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire pour permettre à cet opérateur de constituer une documentation accessible aux associations et aux professionnels de l'animation, et de concevoir et de réaliser des formations destinées aux fonctionnaires intervenant en matière d'éducation populaire.

**Stages de réalisation** : le ministère met en place des stages de réalisation. Ces stages permettent de présenter au public une sélection de réalisations de qualité qui concrétisent les actions de formation de longue durée menées par les personnels techniques et pédagogiques du ministère en liaison avec les associations locales ou régionales.

Les stages de réalisation font l'objet d'un cofinancement entre le ministère chargé de la jeunesse (40% du financement), les collectivités territoriales et le ministère de la culture et de la communication. 21 stages seront organisés en 2006 pour un coût moyen à la charge du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative de 13 400 €. Le budget alloué à ces stages est fixé à 0,280 M€ d'AE et de CP.



### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Dans le cadre de la politique de développement de l'emploi, définie par le gouvernement en tant que priorité nationale, le ministère de la jeunesse procède à la création de 50 postes FONJEP supplémentaires:

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,37
Crédits de paiement	0,37
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,37</i>

Dans le cadre d'un plan triennal de rétablissement de l'intégralité des postes gelés, Il entend également rétablir 80 postes en 2006 pour un montant de 0,60 M€.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,60
Crédits de paiement	0,60
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,60</i>

Il entend également encourager les associations à recourir aux emplois aidés instaurés par le plan de cohésion sociale en accordant une subvention complémentaire à chacune des 200 associations nationales qui aura employé ces dispositifs pour développer son activité.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,20
Crédits de paiement	0,20
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,20</i>

**Action n° 04 : Protection des jeunes****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	1.662.000	1.662.000
<i>Crédits de paiement</i>	5.140.000	5.140.000

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les crédits destinés à la rénovation des centres de vacances et de loisirs sont principalement versés à des associations chargées d'assurer la gestion des centres de vacances et des centres de loisirs.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

**AE = 1,662 M€ ; CP = 5,140 M€**

Autorisations d'engagement : le patrimoine bâti permettant l'accueil des séjours de vacances collectifs des mineurs est propriété d'associations ou de collectivités territoriales. Il est constitué de bâtiments ayant pour la plupart été construits depuis 20 ans. Dans le cadre d'une action de soutien à la mise aux normes de ces bâtiments et à l'amélioration de leur accessibilité aux handicapés (conformément notamment aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui pose, dans son article 2, le principe de la garantie par l'Etat de l'égalité de traitement des personnes handicapées), le ministère contribue par des aides financières fixées à un montant global de 1,662 M€ d'autorisations d'engagement. Ces aides permettent la rénovation d'environ 160 projets par an correspondant à une subvention moyenne de l'ordre de 10 000 € par centre.

En 2006, ces autorisations d'engagements sont consacrées à la dernière tranche des contrats de plan Etat région.

Crédits de paiement : l'application théorique d'un échancier de 20% des autorisations d'engagement la première année, 30% la deuxième année et 50% la troisième année conduit à fixer le montant des crédits de paiements pour 2006 à 0,332 M€ au titre des contrats de plan Etat-régions (sur les AE de 1,662 M€).

En outre, il faut prévoir, en 2006, 50% des autorisations de programmes affectées en 2004 (4,494 M€) et 30% des autorisations de programme affectées en 2005 (8,538 M€) soit :  $4,494 \text{ M€} \times 50\% + 8,538 \text{ M€} \times 30\% = 4,808 \text{ M€}$ .

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 5,140 M€.

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

	(en millions d'euros)
<i>Autorisations d'engagement</i>	1,66
<i>Crédits de paiement</i>	0,33
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0,33

**Action n° 05 : Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	8.921.420	8.921.420
<i>Crédits de paiement</i>	8.921.420	8.921.420

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Observation des métiers : AE = 0,73 M€ ; CP = 0,73 M€**

Recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux : 23 754 € prévus en 2006 permettant d'envisager une ou deux études dans l'année.

Organisation des certifications (examens diplômes d'Etat) :

Près de 4.300 diplômes sont délivrés chaque année dans le champ de l'animation (Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative (BASE) : 107 ; Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technique (BAPAAT) : 1 047 ; Brevet d'Etat d'Animateur Technique de l'Education Populaire et de la jeunesse (BEATEP) : 2.813 ; Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animateur (DEFA) : 289 ; Diplôme d'Etat de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (DEDPAD) : 40).

Le coût moyen d'un diplômé en fonctionnement de jury est estimé à 163 €. La prévision 2006 est la suivante : 163 € de coût moyen par diplômé x 4 352 diplômés estimés = 709 517 €.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = 5,96 M€ ; CP = 5,96 M€**

**Soutien de la qualification de l'encadrement occasionnel des centres de vacances et de loisirs** : bourses individuelles BAFA & BAFA : le montant de cette aide modulable est fixé à 305 € par stagiaire BAFA et 500 € par stagiaire BAFA maximum pour l'ensemble de la formation. Les candidats éligibles à une bourse sont en priorité : les demandeurs d'emplois non indemnisés, les bénéficiaires du RMI, les lycéens et étudiants boursiers, les candidats dont les parents sont non imposables. Le taux moyen des bourses constaté est de 210 € pour le BAFA et de 284 € pour le BAFA. La prévision 2006 est la suivante : 210 € x 16 900 bourses BAFA + 284 x 1 526 bourses BAFA = 3 982 400 €.

**Formation des animateurs** : il est prévu pour 2006 un montant de 1 975 000 € se décomposant de la façon suivante : d'une part, aides à la formation professionnelle 1 252 € environ d'aide moyenne x 1 300 stagiaires = 1 628 000 € ; d'autre part, aides aux formations non professionnelles des bénévoles et responsables associatifs 444 € d'aide moyenne x 788 bénéficiaires = 347 000 €.

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = 2,23 M€ ; CP = 2,23 M€**

**Pour l'accompagnement de l'emploi et la professionnalisation de l'encadrement associatif** : 340.000 € d'AE et de CP sont prévus pour financer 100 actions d'accompagnement des associations pour un montant moyen de subvention de 3 400 €, ainsi que 832.849 € d'AE et de CP pour accompagner 2.730 contrats-aidés pour un coût moyen de 305 €.

**Conception des certifications (ingénierie)** : le travail d'ingénierie consiste en : définition des métiers, construction des diplômes, élaboration des référentiels professionnels et de certification, élaboration de documents méthodologiques, formation de formateurs et organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. 262 900 € prévus dont 75% pour les niveaux III et supérieurs (197 175 €) et 25% pour le niveau IV (65 725 €).

**Valorisation des parcours des bénévoles et accompagnement de la validation des acquis de l'expérience** : l'intervention du ministère se centre sur les bénévoles. Pour 2006, il est prévu un accompagnement de 670 bénévoles pour un coût moyen unitaire proche de 150 € soit 100.000 €.

**Recherche autour des métiers de l'animation** : 4 conventions ministérielles prévues pour 2006 dont 1 avec l'INJEP et 3 avec le réseau associatif sur des thématiques centrées sur la recherche autour des métiers de l'animation avec un coût moyen unitaire de 50 000 € soit 200 000 € au total.

**CPER 2000-2006 volet formation** : En application des contrats signés, il est prévu 495 000 € en 2006. Les actions contractualisées portent sur l'observation des métiers (pour 43%), l'accompagnement de l'emploi (pour 35%) et des actions de formation diverses (pour 22%).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Une mesure de **498 333 € pour l'accompagnement de l'emploi et professionnalisation de l'encadrement associatif** qui se décompose de la façon suivante : 1100 contrats aidés accompagnés supplémentaires x coût moyen de 300 € = 330 000 € ; 50 actions d'accompagnement des associations supplémentaires x montant moyen de subvention proche de 3 400 € = 168 300 € .

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,50
Crédits de paiement	0,50
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0,50

Une mesure de **240 000 € pour la formation des animateurs** qui se décompose de la façon suivante : 192 aides supplémentaires à la formation professionnelle pour un coût moyen unitaire d'environ 1 252 €.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	0,24
Crédits de paiement	0,24
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0,24

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	121.976.651	120.384.151	1.592.500
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	9.077.000	4.808.000	4.269.000
<b>Total pour le programme</b>	<b>131.053.651</b>	<b>125.192.151</b>	<b>5.861.500</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Le financement de l'ensemble des dispositifs inscrits au programme « jeunesse & vie associative » correspond à un montant de crédits de paiement identique au montant des autorisations d'engagement. Deux dispositifs font toutefois figure d'exceptions: les études et expérimentations commandées par le conseil du développement de la vie associative (action 1) et la rénovation des centres de vacances et des centres de loisirs (action 4).

Action 1 : développement de la vie associative.

Les études et les actions expérimentales commandées sur proposition du conseil du développement de la vie associative sont réalisées sur plusieurs années. Leur financement, proposé par le conseil et mis en place par le ministère, s'échelonne, selon un calendrier pluriannuel, en trois versements : au moment de la signature de la convention (50% de la subvention dans l'année de commande de l'étude ou de l'expérimentation), lors de la remise d'un rapport intermédiaire (30%) et lors de la remise du rapport final (20%).

Le montant d'autorisations d'engagement demandé pour les subventions accordées au titre des études et des expérimentations correspond au coût global de leur financement sur plusieurs années. Le montant des crédits de paiement demandé en 2006 en revanche n'est destiné à financer que les subventions prévues durant l'exercice 2006 (soit 50% des autorisations d'engagement, les 50% restant n'étant à ouvrir qu'après 2006).



Action 4 : protection des jeunes.

S'agissant des crédits de rénovation des centres de vacances et des centres de loisirs, l'importance des travaux à entreprendre nécessite le versement des crédits de paiement sur plusieurs années selon l'échéancier théorique suivant : 50% des autorisations d'engagement durant la première année, 30% durant la deuxième et 50% durant la troisième année.

Sur la base de ce même échéancier, 4,808 M€ de crédits de paiement doivent être provisionnés en 2006 compte tenu des autorisations de programme engagées avant 2006.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			4.178.841	4.178.841	4.311.913	4.311.913
Transferts ou dotations			5.009.680	5.009.680	824.680	824.680
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>9.188.521</b>	<b>9.188.521</b>	<b>5.136.593</b>	<b>5.136.593</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		122	122
<b>Total général</b>		<b>122</b>	<b>122</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, établissement public à caractère administratif, a pour missions, aux termes de l'article 1er du décret n°90-544 du 2 juillet 1990, de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse. Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ». Il est enfin chargé dans les domaines de sa compétence « d'organiser et d'accueillir des actions de formations, en particulier à l'intention des responsables et cadres associatifs » .

Les crédits alloués à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2 « promotion des actions en faveur de la jeunesse » et à l'action 3 « promotion des actions en faveur de l'éducation populaire ». Les crédits inscrits à l'action 2 « promotion des actions en faveur de l'éducation populaire » permettent de financer notamment des dispositifs qui permettent aux jeunes d'être mieux informés, de mieux connaître les projets auxquels ils peuvent s'associer et de les aider à réaliser des projets qu'ils élaborent eux-mêmes, en leur apportant une aide méthodologique et financière (sous la forme de chèques conseils ou de bourses décernées par des jurys). Les sites Internet développés par l'INJEP et le Dispositif défi-jeunes gérés par l'INJEP dans le cadre de l'opération « Envie d'agir ! » s'inscrivent dans cette démarche.

L'INJEP assure également le fonctionnement du conseil national de la jeunesse, instance placée auprès du ministre chargé de la jeunesse et composé de représentants des associations et de mouvements de jeunesse de toutes tendances. Ce conseil constitue un lieu de dialogue et de prise d'initiative au niveau national destiné à favoriser les échanges entre les jeunes et les pouvoirs publics.

L'action 3 « promotion des actions en faveur de l'éducation populaire » a pour objectif d'aider les associations à la réalisation de leur projet. En constituant une documentation accessible aux associations et aux professionnels de l'animation, en concevant et en réalisant des formations destinées aux fonctionnaires intervenant en matière d'éducation populaire, l'INJEP participe à la mise en œuvre des objectifs établis dans l'action 3.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est placé sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. A ce titre, trois représentants du ministère siègent au conseil d'administration de l'établissement présidé par le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative. Le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative et l'Institut sont engagés depuis 1999 dans une démarche de contractualisation qui offre un dialogue de gestion équilibré et argumenté entre l'autorité de tutelle fixant des orientations politiques et affectant un ensemble de moyens et l'opérateur public.

La subvention allouée par le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative sur les crédits inscrits au programme « jeunesse & vie associative » s'élève à 5,136 M€.

En premier lieu, cette subvention est destinée à couvrir la rémunération des personnels de l'établissement, soit 122 ETPT, à hauteur de 3,786 M€. Il a été tenu compte d'une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005 ce qui représente 106 000 €.

En second lieu, la subvention permet d'allouer des moyens, à hauteur de 0,526 M€, pour le fonctionnement courant de l'établissement.

En troisième lieu, en application de la convention conclue entre le ministère de tutelle et l'Institut, 0,774 M€ sont versés à l'INJEP pour le financement d'actions pédagogiques. Parmi celles-ci figurent l'administration de 3 sites Internet à destination des jeunes (Site Droits des jeunes, Portail génération Cyb, site e-pop ) ainsi que la maintenance de la base de données du site « envie d'agir ! » : 0,160 M€ versés en 2005. S'inscrivent également dans le cadre de ces actions l'organisation de colloques et de séminaires (0,175 M€ prévus en 2005), la publication d'ouvrages et l'achat de documentation (0,145 M€ en 2005), la mise en place d'études et de recherches (0,240 M€ en 2005 dont 0,05 M€ pour des recherches autour des métiers de l'animation) et le soutien aux actions internationales menées par l'opérateur (0,1 M€ en 2005).

## Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 :</b>	<b>6 911 969</b>	<b>6 911 969</b>	<b>2 828 241</b>	<b>2 828 241</b>
Subventions pour charges de service public	2 184 693	2 184 693	2 285 965	2 285 965
Transferts ou dotations	4 727 276	4 727 276	542 276	542 276
<b>Action n° 03 :</b>	<b>2 226 552</b>	<b>2 226 552</b>	<b>2 258 352</b>	<b>2 258 352</b>
Subventions pour charges de service public	1 994 148	1 994 148	2 025 948	2 025 948
Transferts ou dotations	232 404	232 404	232 404	232 404
<b>Action n° 05 :</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts ou dotations	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Totaux</b>	<b>9 188 521</b>	<b>9 188 521</b>	<b>5 136 593</b>	<b>5 136 593</b>

(\*) Une programmation sera arrêtée en début d'année 2006 en fonction des besoins réels de l'établissement.

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

<b>Ressources de l'opérateur</b>				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	<b>Total</b>
9 557	7 716	0	3 783	<b>21 055</b>

(en milliers d'euros)

<b>Dépenses de l'opérateur</b>			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	<b>Total</b>
4 921	15 994	140	<b>21 055</b>

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	<b>Prévision 2005</b>	<b>Prévision 2006</b>
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	122	122
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	0	0
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>122</b>

En 2005, la mise en œuvre d'un plan d'externalisation de certaines fonctions assurées par des personnels techniques ouvriers et de service de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire a conduit à la diminution d'un ETPT.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

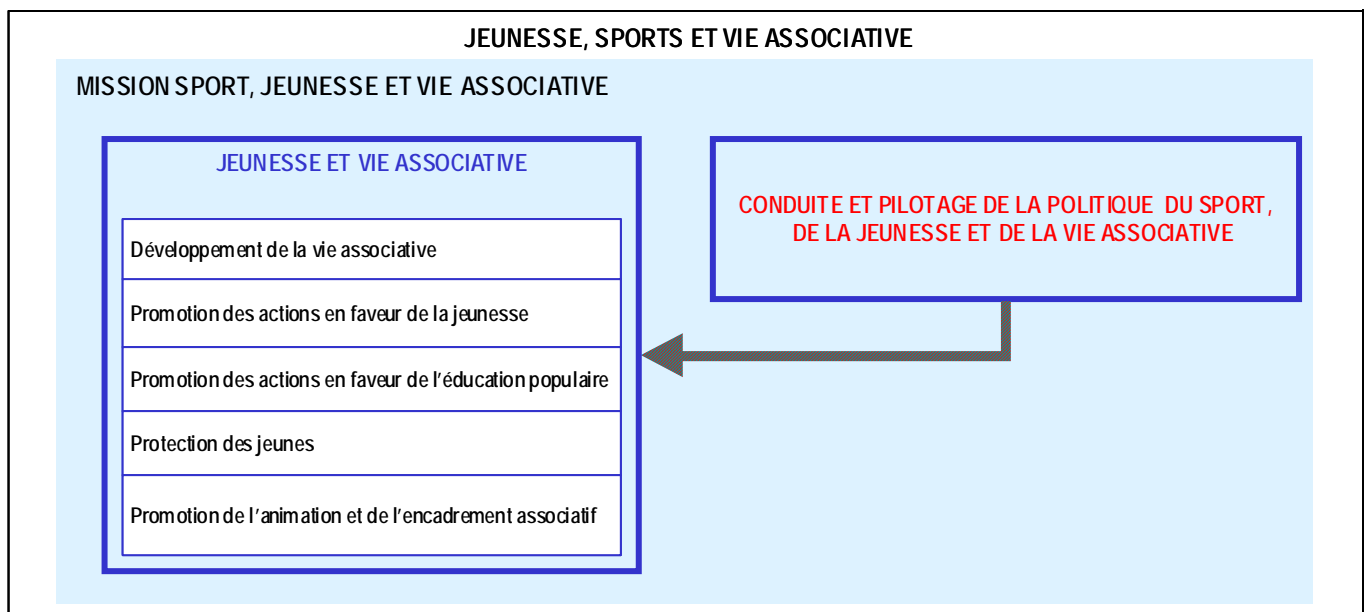
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Développement de la vie associative	12.678.000		+8.320.695	20.998.695
Promotion des actions en faveur de la jeunesse	52.908.140		+36.403.040	89.311.180
Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	45.544.591		+16.641.390	62.185.981
Protection des jeunes	5.140.000		+27.042.258	32.182.258
Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	8.921.420		+15.601.302	24.522.722
<b>Total</b>	<b>125.192.151</b>		<b>+104.008.685</b>	<b>229.200.836</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>-104.008.685</b>
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (Mission Sport, jeunesse et vie associative)	-104.008.685

## Observations

## LES FONCTIONS DU PROGRAMME

## Présentation du programme.

Le programme jeunesse et vie associative regroupe des activités visant à permettre aux jeunes de participer pleinement à une société qui a besoin de leur dynamisme, de leur générosité et de leur imagination. Bien que les 6-28 ans constituent la tranche d'âge prioritairement visée, le programme comporte des activités s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire, c'est-à-dire d'éducation non formelle. Elles s'adressent à un public intergénérationnel qui souhaite accéder, en dehors des circuits institutionnels, à diverses formes de loisirs culturels : théâtre, musique, danse, activités scientifiques et techniques, qui lui sont généralement proposées par des associations. Ces associations sont les partenaires privilégiés du ministère qui s'appuie sur elles pour mettre en œuvre sa politique. Au-delà du seul champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le ministre, en sa qualité de ministre chargé de la vie associative, a compétence pour prendre en charge des dossiers transversaux permettant de faire reconnaître le rôle majeur des associations en France et ainsi de soutenir leur développement et celui des autres formes de groupements de l'économie sociale et solidaire qui concourent au renforcement de la cohésion sociale.

## Structure du programme

Le programme est structuré en cinq actions, qui correspondent, pour deux d'entre elles, à une politique qui s'adresse à la jeunesse :

- action **promotion des actions en faveur de la jeunesse** a pour objectifs de favoriser l'information des jeunes, favoriser la prise d'initiative et la participation des jeunes, permettre aux jeunes d'accéder à des loisirs collectifs de qualité et encourager les échanges internationaux des jeunes.
- action **protection des jeunes** a pour objectifs :
  - . d'assurer la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs dans les centres de vacances et de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement.
  - . d'élaborer la réglementation applicable en ce domaine et veiller à son respect.
  - . d'apporter une aide financière à la rénovation de ces centres.

Les trois autres actions correspondent à une politique en faveur de la vie associative :

- l'action **développement de la vie associative** a pour objectifs :
  - . de créer les conditions favorables au développement, d'une part, des associations, d'autre part, des autres

formes de groupement de l'économie sociale et solidaire ;

- . d'aider les associations à disposer de cadres qualifiés.

- l'action **promotion des actions en faveur de l'éducation populaire** a pour objectifs de :

- . de permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes. Sans un minimum de structuration, il leur est impossible d'inscrire leur action dans une durée suffisante pour qu'elle produise des résultats perceptibles ;

- . d'établir un partenariat durable avec les associations pour mieux les aider à la réalisation de leurs projets.

- l'action **promotion de l'animation et de l'encadrement associatif** a pour objectifs :

- . de prendre en compte l'évolution des pratiques ;

- . de développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux futurs métiers ;

- . d'insérer le dispositif de diplômes et de formation dans l'évolution du système français de la formation professionnelle ;

- . de favoriser le dialogue social en associant les partenaires sociaux à la définition des qualifications.

#### COMMENTAIRES EXPLICATIFS

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions du programme Jeunesse et vie associative.**

L'« enquête temps » réalisée en 2003 auprès des personnels du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) a porté sur un échantillon de 1.500 agents reflétant le poids relatif de tous les corps représentés au ministère (CAS, CTS, CEPJ, IPJSL, IJSL, corps administratifs interministériels)

Il a été proposé aux 30 services déconcentrés et 6 établissements volontaires d'opérer en janvier 2004, rétroactivement sur 2003, une ventilation de leurs équivalents temps plein (ETP) sur la nomenclature des actions du programme « sport ».

Le travail demandé se faisait individuellement, par agent. L'analyse des résultats par le ministère et les entretiens menés par les équipes de suivi de ces expérimentations avec les services et les agents concernés donnent à penser que ces résultats sont assez pertinents.

Cette enquête a montré qu'en nombre d'heures travaillées, la **ventilation entre les programmes Sport d'une part, Jeunesse et vie associative d'autre part** s'établissait à 66 % pour le programme Sport et à 34 % pour le programme Jeunesse et vie associative.

Il a donc été décidé d'adopter cette clé de répartition pour la ventilation des crédits relatifs aux actions « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », « recrutement, formation et action sociale des personnels du ministère » et « logistique, investissements, et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative entre les programmes Sport d'une part, et Jeunesse et vie associative d'autre part. Par ailleurs, les crédits de l'action « personnels du programme Jeunesse et vie associative » sont intégralement déversés dans le programme Jeunesse et vie associative.

**Au sein du programme Jeunesse et vie associative**, la ventilation des crédits par actions est également fondée sur les résultats des expérimentations 2005 en régions Auvergne et Aquitaine.

La clé de répartition s'établit alors ainsi :

- . Action Développement de la vie associative : 8 %.

- . Action Promotion des actions en faveur de la jeunesse : 35 %.

- . Action Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire : 16 %.

- . Action Protection des jeunes : 26 %.

- . Action Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif : 15 %.





**Programme 210 :**  
**Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la**  
**vie associative**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Personnels du programme "Sport"	188.466.586			<b>188.466.586</b>	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37.335.841			<b>37.335.841</b>	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	135.840.115			<b>135.840.115</b>	
04 Recrutement, formation et action sociale	729.070	4.134.856		<b>4.863.926</b>	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		46.256.560	9.850.000	<b>56.106.560</b>	4.779.766
<b>Totaux</b>	<b>362.371.612</b>	<b>50.391.416</b>	<b>9.850.000</b>	<b>422.613.028</b>	<b>4.779.766</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Personnels du programme "Sport"	188.466.586			<b>188.466.586</b>	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37.335.841			<b>37.335.841</b>	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	135.840.115			<b>135.840.115</b>	
04 Recrutement, formation et action sociale	729.070	4.134.856		<b>4.863.926</b>	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		46.256.560	9.136.000	<b>55.392.560</b>	4.753.804
<b>Totaux</b>	<b>362.371.612</b>	<b>50.391.416</b>	<b>9.136.000</b>	<b>421.899.028</b>	<b>4.753.804</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Personnels du programme "Sport"	141.631.036			<b>141.631.036</b>	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	26.518.129			<b>26.518.129</b>	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	99.301.545			<b>99.301.545</b>	
04 Recrutement, formation et action sociale	600.827	4.134.856		<b>4.735.683</b>	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		41.163.314	7.300.000	<b>48.463.314</b>	
<b>Totaux</b>	<b>268.051.537</b>	<b>45.298.170</b>	<b>7.300.000</b>	<b>320.649.707</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Personnels du programme "Sport"	141.631.036			<b>141.631.036</b>	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	26.518.129			<b>26.518.129</b>	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	99.301.545			<b>99.301.545</b>	
04 Recrutement, formation et action sociale	600.827	4.134.856		<b>4.735.683</b>	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		41.163.314	7.866.000	<b>49.029.314</b>	
<b>Totaux</b>	<b>268.051.537</b>	<b>45.298.170</b>	<b>7.866.000</b>	<b>321.215.707</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

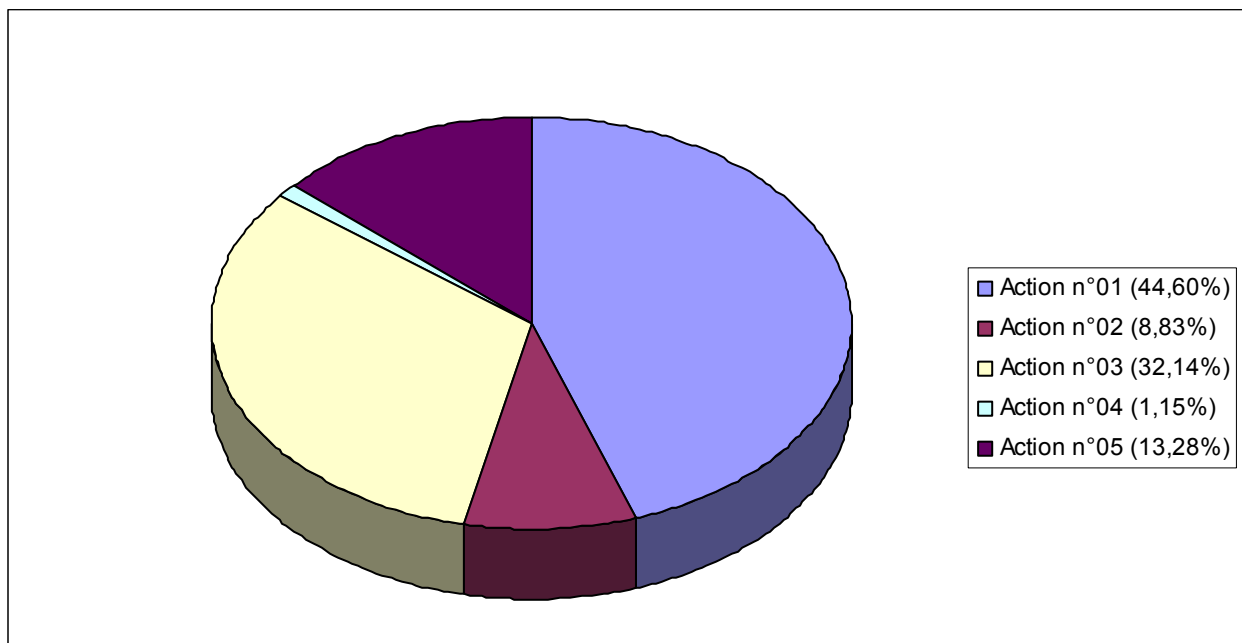
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>268.051.537</b>	<b>362.371.612</b>		<b>268.051.537</b>	<b>362.371.612</b>
Rémunérations d'activité		234.316.221	235.904.068		234.316.221	235.904.068
Cotisations et contributions sociales		29.918.937	122.673.530		29.918.937	122.673.530
Prestations sociales et allocations diverses		3.816.379	3.794.014		3.816.379	3.794.014
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>45.298.170</b>	<b>50.391.416</b>		<b>45.298.170</b>	<b>50.391.416</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		42.993.923	46.821.712		42.993.923	46.821.712
Subventions pour charges de service public		2.304.247	3.569.704		2.304.247	3.569.704
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>7.300.000</b>	<b>9.850.000</b>		<b>7.866.000</b>	<b>9.136.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		7.300.000	9.850.000		7.866.000	9.136.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>320.649.707</b>	<b>422.613.028</b>		<b>321.215.707</b>	<b>421.899.028</b>
<i>Fonds de concours</i>			4.779.766			4.753.804
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>320.649.707</b>	<b>427.392.794</b>		<b>321.215.707</b>	<b>426.652.832</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Personnels du programme "Sport"	188.466.586	188.466.586
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37.335.841	37.335.841
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	135.840.115	135.840.115
04 Recrutement, formation et action sociale	4.863.926	4.863.926
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	56.106.560	55.392.560
<b>Totaux</b>	<b>422.613.028</b>	<b>421.899.028</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités du programme

*Le programme contribue à la réussite de la politique ministérielle mise en œuvre par les deux programmes opérationnels, en assurant le pilotage et la gestion des moyens d'intérêt commun à l'ensemble des services du ministère.*

• Cette contribution revêt trois formes essentielles. La réussite des programmes opérationnels repose :

a) Tout d'abord, sur la recherche d'une gestion administrative plus dynamique des agents du ministère qui sont répartis sur l'ensemble du territoire et sur le développement d'une politique de ressources humaines plus adaptée, en termes de recrutement, de formation et de diversification des parcours professionnels.

b) En deuxième lieu, sur l'efficacité administrative d'un réseau régional et départemental de services déconcentrés et d'un réseau d'établissements publics nationaux, à forte polyvalence et dont les activités de gestion sont mutualisées au profit des programmes de la mission. L'amélioration de la performance administrative des services passe par le développement des nouvelles méthodes de gestion, des outils et des systèmes d'information, par une meilleure valorisation du patrimoine, etc.

c) Enfin, sur les changements profonds que doit engager le ministère dans un contexte de forte évolution de la gestion publique et de réforme de l'Etat.

La finalité du programme est ainsi de faciliter et d'accompagner les adaptations nécessaires à la modernisation des structures et du management en conduisant les réformes qui découlent tant de la loi organique du 1er août 2001 que de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat.

La stratégie ministérielle de réforme est le cadre majeur de ces évolutions.

• La structure interne du programme présente deux caractéristiques.

a) Le programme regroupe en premier lieu l'ensemble des dépenses de personnel du ministère qui relèvent du titre 2 du projet annuel de performances, le choix initial de la répartition des effectifs et des dépenses entre les trois programmes de la mission n'ayant pas été retenu à l'issue du bilan des premières expérimentations des budgets opérationnels de programme (BOP).

Il est en effet apparu que cette option de répartition soulevait de redoutables problèmes de prévision et de gestion de la masse salariale, compte tenu des effectifs du ministère.

Il a donc été jugé souhaitable de regrouper ces dépenses sur le programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » sans pour autant porter atteinte à la responsabilité des gestionnaires de programmes opérationnels.

Ces derniers continueront à définir leurs besoins en ressources humaines, leurs besoins en formation pour

l'adaptation des compétences en étroite concertation avec le directeur des ressources humaines, la création d'actions « miroirs » au sein du programme permettant par ailleurs de reconstituer en fin d'exercice le coût complet des actions de chaque programme opérationnel.

b) Le programme regroupe en second lieu les moyens transversaux correspondant à la fois à la gestion des services centraux exerçant des fonctions d'état major et au fonctionnement courant des services déconcentrés.

Il s'agit notamment des systèmes d'information et de communication, de la fonction immobilière et de toutes les fonctions logistiques ainsi que du juridique et de la formation/recrutement.

• Le programme prévoit, en matière de performance, d'orienter son action autour de trois priorités :

a) L'amplification du processus de rénovation des ressources humaines en assurant, au delà des réformes statutaires déjà engagées, un meilleur suivi des déroulements de carrière, le renforcement des compétences nécessaires au bon accomplissement des missions des programmes.

Les ressources humaines du ministère constitueront un levier essentiel pour la performance et la qualité du service rendu aux usagers et partenaires associatifs. Elles nécessiteront le développement de compétences spécialisées.

Le programme joue de ce point de vue un rôle de prestataire et de régulateur pour concilier les choix des gestionnaires de programme, les contraintes de la gestion et l'exercice des garanties résultant de l'application des règles statutaires.

b) La modernisation de la gestion des services, en particulier des établissements publics placés sous la tutelle du ministère, en développant leur cœur de métier et en renforçant la qualité de leurs prestations dans les domaines du sport, ou de la jeunesse et de la vie associative.

Il s'agit de mettre les services et les établissements au service de leurs publics cibles. A cet égard, des actions significatives sont menées en matière de qualité d'accueil et de normalisation, d'une part et de développement de l'informatique en ligne, d'autre part.

c) Le développement des systèmes d'information, la généralisation de l'administration électronique et la dématérialisation des procédures internes et externes.

Le programme a vocation à déployer et maintenir en condition opérationnelle l'ensemble des systèmes d'information nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il élabore de ce point de vue la stratégie technique permettant d'assurer leur développement, apporte son expertise globale et propose aux programmes opérationnels des solutions techniques au service de la performance globale du ministère.

### 2. Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme est le directeur du personnel et de l'administration exerçant parallèlement les fonctions de secrétaire général du ministère. Il s'appuie sur l'administration centrale, sur les réseaux des services déconcentrés et des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS).

### 3. Structuration en actions

Cinq actions composent le programme :

1) personnels du programme « sport »

2) personnels du programme « jeunesse et vie associative »

3) personnels du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

4) recrutement, formation et action sociale

5) logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et établissements.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Personnels du programme "Sport"

Cette action dite « miroir » a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des agents exerçant les fonctions de conseiller d'animation sportive ou de conseiller technique sportif, ainsi que celles de l'ensemble des personnels de l'Institut National du Sport et de l'Education Physique (INSEP), de l'école nationale de voile,

de l'école nationale du ski et de l'alpinisme ou bien placés auprès des fédérations sportives. Elle a vocation à être déversée automatiquement et en totalité dans le programme « sport » dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.



### Action n° 02 : Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"

Cette action dite « miroir » a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des « personnels techniques et pédagogiques » (PTP) concourant à la mise en œuvre du programme opérationnel « jeunesse et vie associative » au sein des services

déconcentrés. Elle a vocation à être déversée automatiquement et en totalité dans le programme « jeunesse et vie associative » dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.



### Action n° 03 : Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

Cette action a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des personnels d'encadrement et d'inspection, des personnels d'administration, de maintenance et de santé qui exercent leurs fonctions dans

les services déconcentrés ainsi que celles de tous les personnels de l'administration centrale et de tous les personnels des CREPS.



### Action n° 04 : Recrutement, formation et action sociale

Cette action inclut notamment les dépenses relatives à l'organisation des concours et celles qui concourent à la

formation initiale et continue. Y ont été rajoutées les dépenses d'action sociale.



### Action n° 05 : Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

Cette action comprend d'une part les dépenses générales de fonctionnement et d'investissement des services, et d'autre

part, les subventions pour charges de service public des CREPS.

#### Objectifs et indicateurs

La finalité globale, qui est de permettre à l'administration du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'exercer ses missions de la façon la plus efficace, se décline en trois axes. Pour chacun de ces axes, un ou plusieurs objectifs de performance ont été sélectionnés.

1) Déterminer et conduire la politique des ressources humaines.

2) Développer les fonctions juridique, informatique, logistique et financière nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'exercice de la tutelle sur les établissements publics.

3) Piloter le dialogue de gestion.

#### Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Assurer une gestion optimale des carrières.

Le ministère entend optimiser la gestion des agents, au travers d'un meilleur suivi des déroulements de carrière.

A cet effet, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative souhaite porter une attention particulière :

- à une répartition effective des agents sur le territoire prenant en compte les besoins des services,
- à la mobilité des agents dans la perspective d'une gestion dynamique des ressources humaines,
- aux demandes de mutation des personnels techniques et pédagogiques en fixant un seuil minimum de 30 % de satisfaction permettant d'assurer une fluidité dans les mouvements tout en favorisant le renouvellement des agents dans les services,
- à l'évaluation des agents appartenant aux corps propres du ministère en tirant parti de la mise en place du cadre réglementaire pour créer les conditions les plus favorables au dialogue.

**Indicateur n° 1 : Ratio : part des services déconcentrés déficitaires en personnels au regard des effectifs cibles / la totalité des services déconcentrés.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND			25

#### Précisions méthodologiques :

L'indicateur est en cours de construction ; en effet, en raison de la mise en place de la LOLF, le dispositif de la répartition des effectifs entre services est en train d'être revu. Sa finalisation est, compte tenu des ETP disponibles ouverts en loi de finances initiale pour 2005, tributaire de la mise en place des schémas d'emplois dans les budgets opérationnels de programme (BOP). Celle-ci doit permettre, dans un premier temps, de déterminer les différents volumes d'emplois entre les BOP centraux et les BOP territoriaux, puis, dans un second temps, de répartir le volume d'emplois territorial entre les 26 BOP régionaux. Au cours de cette seconde phase, seront définis les effectifs dits « cibles » pour les services déconcentrés dans le cadre du dialogue de gestion entre d'une part, responsable de programme et responsables de BOP, d'autre part, responsables de BOP et responsables d'unité opérationnelle (UO).

Ces informations devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2005 et on pourra alors envisager une prévision d'indicateur pour 2006 et, de manière rétroactive, pour 2005, qui correspond à l'année de départ pour les valeurs de cet indicateur.



S'agissant de la valeur cible de l'indicateur (objectif à atteindre), elle peut être fixée d'ores et déjà de manière raisonnable à 25% ce qui correspond à ce que les % des services déconcentrés disposent de leur effectif cible à horizon 2008.

Source des données : Ministère.

**Indicateur n° 2 : Ratio : nombre d'entretiens individuels de carrière réalisés en administration centrale pour les personnels de direction / nombre total de ces agents.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	20	20	22	25	25	33

**Précisions méthodologiques :**

Dans le cadre de leur carrière, les personnels de direction doivent bénéficier d'un entretien individuel se déroulant en administration centrale.

L'objectif est de recevoir à partir de 2010 chaque agent de manière fréquente et régulière ce qui correspondrait idéalement à un entretien au moins une fois tous les 3 ans donnant ainsi une valeur cible de 33% pour l'ensemble des personnels de direction.

Les pourcentages sont établis à partir des fiches d'entretien.

Source des données : Ministère.

**Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des missions découlant de la mise en oeuvre des programmes opérationnels.**

La modernisation des services et les évolutions professionnelles qui en découlent, nécessitent de renforcer les actions de formation continue à l'attention des personnels. Dans ce contexte, il convient de diversifier les modalités de formation par des actions et des méthodes adaptées non seulement aux attentes des personnels mais aussi aux besoins liés à la mise en œuvre des programmes opérationnels.

**Indicateur n° 1 : Nombre de journées de formation continue / budget consacré à la formation continue**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,5		1,7	1,8	1,8	1,8

**Précisions méthodologiques :**

La progression de l'indicateur sur la période 2003-2005 s'explique par une progression plus rapide du nombre de formations réalisées par rapport à une augmentation régulière du budget consacré à la formation continue.

En effet, le nombre de journées de formation continue s'est élevé à 36 957 journées en 2003 et à 43 002 journées en 2004. Pour 2005, près de 46 000 journées de formation sont prévues. S'agissant du budget consacré à la formation continue il s'est élevé à 2,4 M€ en 2003 et à 2,5 M€ en 2004. Environ 2,6 M€ devraient être consacrés à la formation continue en 2005.

Source des données : Ministère.

**Indicateur n° 2 : Nombre de journées de formation initiale / nombre de journées travaillées par stagiaire**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	25,7		25,7	25,7	25,7	27

**Précisions méthodologiques :**

Le nombre de journées de formation initiale par stagiaire s'élève en moyenne à 55 sur la période 2003 à 2005. Le nombre de journées travaillées par stagiaire est évalué à 214 journées (1607h/7,5h). Le ministère souhaite accroître d'ici 2009 le nombre de journées de formation initiale par stagiaire afin de renforcer les capacités d'expertise de ses personnels. Environ 2 à 3 journées supplémentaires de formation par stagiaire pourraient être proposées portant la durée moyenne de formation initiale à 57 journées.

Source des données : Ministère.

**Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Renforcer la professionnalisation des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et la qualité de leurs prestations.**

La modernisation de la gestion des établissements publics sous tutelle du ministère, qui vise d'une part à conforter et à développer les compétences correspondant au cœur de métier directement liées à l'exercice des missions prioritaires du ministère, et d'autre part à renforcer la qualité des prestations offertes par les établissements concernés, constitue un axe fort de la stratégie ministérielle de réforme

L'indicateur permettra de mesurer ce recentrage sur le cœur de métier des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS).

**Indicateur n° 1 : Nombre de CREPS certifiés ISO 9001 / nombre de CREPS.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Pourcentage	%	0	4,17	0	21	42	100
Nombre		0	1	0	3	6	24

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur permet de mesurer la qualité des prestations des CREPS. La démarche a été engagée en 2003 par 11 établissements publics nationaux (EPN) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative volontaires dont 3 écoles (ENE, ENSA, ENV) et l'INSEP. Depuis, 4 autres CREPS les ont rejoints sur la base du volontariat. L'objectif final est que tous les EPN du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soient certifiés d'ici 2010 (dont les 24 CREPS, ce qui correspond à la valeur cible de 100%).

La certification ISO est la procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel porté par l'organisme international de standardisation (ISO, International Organisation for Standardization). La norme ISO 9001 décrit les exigences relatives à un système de management de la qualité pour une utilisation soit interne, soit externe dans le cadre de la réponse à des appels d'offres dans les champs de compétence concernés.

Source des données : Ministère.

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de CREPS pour lesquels le taux de ressources propres est supérieur ou égal à 50 %.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Pourcentage	%	72,7	81,8	86,3	86,3	90,9	100
Nombre		16	18	19	19	20	22

**Précisions méthodologiques :**

Les données sont obtenues à partir des budgets primitifs et des comptes financiers des CREPS dont la comptabilité permet de distinguer les subventions versées par l'administration de tutelle de leurs ressources propres (RP) qui couvrent à la fois le produit de leurs ventes directes et les subventions reçues des collectivités territoriales. Ne sont pas pris en compte les dépenses de personnels de l'Etat et les investissements financés directement par l'Etat.

Ne sont pas pris en compte les deux CREPS implantés outre-mer.

Source des données : Ministère.

**Indicateur n° 3 : Nombre d'heures moyen d'actions de formation par CREPS / nombre d'agents relevant des corps techniques et pédagogiques, exprimé en ETP.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
ratio						

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur, en construction, permettra de mettre en évidence la capacité des CREPS en matière d'organisation de formations dans les domaines des métiers du sport et de l'animation.

Il sera calculé en rapportant le nombre moyen d'heures stagiaires dispensées par CREPS au total des ETP des corps techniques et pédagogiques incluant l'ensemble des intervenants non fonctionnaires ou extérieurs à l'établissement.

**Source des données :** Ministère.

**Objectif n° 4 (du point de vue de l'utilisateur) : Augmenter le taux de dématérialisation des procédures internes et externes (développer et maintenir le système d'information).**

Dans le cadre du schéma directeur d'orientation stratégique des systèmes d'information et de télécommunication pour la période 2004-2007, il est prévu d'intégrer la réalisation et la mise en œuvre des projets de téléprocédures inscrits au programme ADELE ainsi que la dématérialisation des procédures de gestion de l'administration centrale (projet Intranet 2005).

**Indicateur n° 1 : Téléprocédures : taux de dématérialisation des procédures internes et externes.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0	8	7	25	59	88

**Précisions méthodologiques :**

La valeur de cet indicateur est calculée à partir du taux de réalisation des procédures dématérialisées ramené en pourcentage de l'ensemble des procédures à dématérialiser, c'est à dire 27 procédures informatisables du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**Source des données :** Ministère.

**Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Assurer aux usagers un accueil de qualité.**

Afin d'améliorer l'accueil des usagers, l'ensemble des services du ministère en contact avec le public s'est doté d'une charte (la charte « Marianne ») depuis le 3 janvier 2005 et s'engage à faciliter l'accès des services, à assurer un accueil attentif et courtois et à garantir une réponse compréhensible à toutes les demandes et observations des usagers dans un délai annoncé.

**Indicateur n° 1 : Taux de réponses apportées dans un délai de quatre semaines au courrier « citoyen ».**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0	0	0	80	90	100

**Précisions méthodologiques :**

La valeur de l'indicateur est déterminée à partir du nombre de réponses apportées au courrier « citoyen » par rapport au nombre total de courriers « citoyen » reçus, la réponse devant être adressée dans un délai de 4 semaines suivant la réception de la demande.

L'application effective de la charte Marianne a fait l'objet en 2005 par la délégation aux usagers et aux simplifications administratives (DUSA) d'une première série d'enquêtes portant sur 8 départements. Le délai de réponses au courrier est un des critères testés. Les enquêtes seront étendues à tous les services fin 2005 début 2006.

Au 31 décembre 2005, l'ensemble des établissements publics nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en plus des services déconcentrés devraient appliquer la charte Marianne.

**Source des données :** Ministère et DUSA.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Personnels du programme "Sport"	188.466.586	0	<b>188.466.586</b>	188.466.586	0	<b>188.466.586</b>
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37.335.841	0	<b>37.335.841</b>	37.335.841	0	<b>37.335.841</b>
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	135.840.115	0	<b>135.840.115</b>	135.840.115	0	<b>135.840.115</b>
04 Recrutement, formation et action sociale	729.070	4.134.856	<b>4.863.926</b>	729.070	4.134.856	<b>4.863.926</b>
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		56.106.560	<b>56.106.560</b>		55.392.560	<b>55.392.560</b>
<b>Total</b>	<b>362.371.612</b>	<b>60.241.416</b>	<b>422.613.028</b>	<b>362.371.612</b>	<b>59.527.416</b>	<b>421.899.028</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Personnels d'encadrement et d'inspection		856	856	0	56.910.949
Personnels techniques et pédagogiques		3.724	3.720	-4	206.615.115
Personnels d'administration, de maintenance et de santé		2.594	2.583	-11	95.051.534
<b>Total</b>		<b>7.174</b>	<b>7.159</b>	<b>-15</b>	<b>358.577.598</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

La ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, n'inclut pas les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 7.159 ETPT, dont 3 ETPT au titre d'agents de l'INSEE dont la rémunération et les emplois budgétaires faisaient auparavant l'objet d'une imputation en gestion sur les crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les agents en fonction au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été répartis en trois nouvelles catégories d'emplois :

1. personnels d'encadrement et d'inspection (agents de catégorie A), représentant 856 équivalents temps plein travaillés,
2. personnels techniques et pédagogiques (agents de catégorie A), représentant 3.720 équivalents temps plein travaillés,
3. personnels d'administration, de maintenance et de santé (agents de catégories A, B et C), représentant 2.583 équivalents temps plein travaillés.

Les trois catégories d'emplois ont été déterminées à partir des travaux effectués précédemment au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les référentiels des métiers et sur les domaines d'activité et de compétences des personnels y exerçant leurs fonctions.

Les corps propres du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative relèvent tous de la catégorie A.

Les agents des corps du ministère chargé de l'éducation nationale sont répartis entre des catégories A, B et C.

Au total, les agents en fonction au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont répartis de la façon suivante :

- catégorie A : 69%
- catégorie B : 9%
- catégorie C : 22%

Le solde net des flux d'entrées et de départs en 2006 sera égal à -18 équivalents temps plein travaillé (-15 ETPT si l'on prend en compte les 3 ETPT de l'INSEE cités précédemment) correspondant, d'une part, à la poursuite du plan de modernisation de la gestion des établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (-14 équivalents temps plein travaillés) et, d'autre part, à la mise en application de la réforme des mises à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès d'organismes tiers (-4 équivalents temps plein travaillés).

#### HYPOTHÈSES DE SORTIES

S'agissant de ces flux, les observations suivantes peuvent être effectuées de façon liminaire.

S'agissant des personnels relevant des corps du ministère chargé de l'éducation nationale, et donc gérés par ce ministère, les prévisions d'entrées ou de sorties sont difficilement identifiables par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La pyramide des âges de ces agents est également sujette à variation en fonction de la plus ou moins grande mobilité des agents entre les deux ministères. Le processus de modernisation du mode de gestion des établissements publics nationaux du ministère affecte également le volume de sorties prévisibles. Dans ces conditions, les prévisions de départ à la retraite qui ont pu être effectuées pour ces personnels sont les suivantes : 86 départs à la retraite prévus en 2005 et 87 en 2006.

En ce qui concerne les prévisions de départ à la retraite pour les agents des corps propres du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, les prévisions effectuées les années antérieures sur les exercices 2005 et 2006 doivent être revues à la baisse. Ceci s'explique certainement par l'effet conjugué de la nouvelle réglementation sur les retraites et de la création du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

120 départs à la retraite étaient prévus initialement en 2005 et 138 en 2006 (projection 2003-2009 effectuée dans le cadre du plan de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences). L'exécution devrait révéler un nombre de départs à la retraite inférieur à ces prévisions.

#### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les recrutements 2006 viseront à stabiliser les effectifs actuels des titulaires des corps propres du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que le nombre d'agents détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau, la diminution du plafond d'équivalents temps plein travaillé du ministère étant due principalement à l'achèvement en 2006 du plan d'externalisation de certaines fonctions logistiques exercées par les personnels techniciens ouvriers et de service dans les établissements.

#### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

##### Le GVT positif

Le GVT positif du ministère est de 1,7%, ce qui se traduit par un montant de 3,92 millions d'euros en 2006.

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

#### Impact de la variation du point fonction publique

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,7110 euros soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu en loi de finances initiale 2005, ce qui représente un montant total de 4,44 millions d'euros.

#### Réforme de la grille des agents de catégorie C

S'agissant de la réforme de la grille des agents de catégorie C, elle ne concerne que les agents relevant de corps du ministère chargé de l'éducation nationale puisque tous les agents des corps propres du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative relèvent de la catégorie A.

Cette mesure a été calculée sur la base des effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle est évaluée à 0,28 million d'euros en année pleine.

#### Impact des nouvelles cotisations employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et contributions employeur au compte d'affectation spécial (CAS) des pensions :

Les cotisations employeur FNAL et à la CNAF ont été évaluées pour 2006 à 10 millions d'euros, dans les conditions suivantes :

- cotisations FNAL : 0,18 million d'euros
- cotisations CNAF : 9,82 millions d'euros

Le montant des contributions employeur au CAS pension dont le taux a été fixé à 49,9% au titre des personnels civils et 0,3% au titre des allocations temporaires d'invalidité, s'élève à 82,46 millions d'euros.

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 0,78 million d'euros a été prévue pour les mesures catégorielles. Elle correspond aux principales mesures suivantes :

#### Accès à la hors échelle B des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports des loisirs et à la hors échelle A des directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs et des directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Cette mesure est contingentée et concerne huit emplois de directeur régional, quatre emplois de directeur régional adjoint et dix emplois de directeur départemental.

Coût prévisible : 0,17 million d'euros avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Intégration de 30 agents dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2006

Le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs a été créé par le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

En 2006, qui correspond à la dernière année de la phase de constitution initiale du corps, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative souhaite effectuer des transformations d'emplois de professeur de sport et de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse en emplois de conseiller technique et pédagogique supérieur permettant l'intégration dans ce corps de 30 agents supplémentaires.

Le coût de 30 transformations d'emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2006 est évalué à 0,07 million d'euros, soit 0,21 million d'euros en année pleine.

#### Régime indemnitaire d'administration centrale

Un montant de 0,15 million d'euros est prévu au titre de l'indemnité de fonction et de résultat instituée par le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 et l'arrêté du 10 novembre 2004.

### Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité

La revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité versée à certains personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service relevant de corps du ministère chargé de l'éducation nationale et en fonction au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est évaluée à 0,22 million d'euros.

### Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Personnels du programme "Sport"	3.544
Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	672
Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	2.938
Recrutement, formation et action sociale	5
Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>7.159</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

#### Répartition par action

Les personnels sont regroupés au sein du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et répartis entre l'action n°01 « personnels du programme « sport », l'action n°02 « personnels du programme jeunesse et vie associative » et l'action n°03 « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et l'action n°04 « recrutement, formation et action sociale ». Ils sont composés principalement d'agents des corps propres du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, inspecteurs de la jeunesse et des sports et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) et d'agents des corps du ministère chargé de l'éducation nationale (personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

#### Répartition par catégorie d'emploi

Compte tenu de la situation spécifique des personnels de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, les personnels d'encadrement et d'inspection sont composés principalement des membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, des agents occupant les emplois de direction des services déconcentrés et des établissements et des agents appartenant au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi que des personnels placés auprès des fédérations sportives qui exercent des fonctions d'encadrement.

La catégorie des personnels techniques et pédagogiques comprend :

4. personnels du programme « Sport » : les agents exerçant les fonctions de conseiller d'animation sportive ou de formateur dans les services et les établissements du ministère ainsi que les agents exerçant les fonctions de cadre technique sportif et placés auprès des fédérations sportives. Ces agents appartiennent très majoritairement aux corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et des professeurs de sport ou sont des enseignants contractuels affectés en établissement
5. personnels du programme « Jeunesse et vie associative » : ce sont les agents qui mettent en œuvre la politique du ministère dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et qui appartiennent très majoritairement aux corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, des chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

La catégorie des personnels d'administration, de maintenance et de santé est composée de tous les personnels exerçant des fonctions administratives, des fonctions liées au fonctionnement général, à la maintenance et à la logistique ou des fonctions liées à la mise en œuvre des politiques du ministère dans le domaine de la santé, soit en administration centrale, soit dans les services déconcentrés et établissements. Ils regroupent des agents de corps de catégorie A, B et C, relevant principalement du ministère chargé de l'éducation nationale ainsi que des agents contractuels.

## Autres éléments

Le montant du titre 2 du programme hors masse salariale est de **3.794.014 €**

### Les prestations sociales et allocations diverses

Les indemnités chômage représentent environ une dépense de 0,7 million d'euros.

Les dépenses liées aux congés de longue durée s'élèvent à environ 0,85 million d'euros et concernent une quarantaine d'agents.

Environ 70 agents sont en situation de congé de fin d'activité.

S'agissant des autres politiques liées aux prestations sociales et allocations diverses, elles représentent un coût de 2,24 millions d'euros et couvrent notamment la situation des 70 agents en congés de fin d'activité.

## Justification par action

### Action n° 01 : Personnels du programme "Sport"

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	188.466.586
<i>Crédits de paiement</i>	0	188.466.586

### Action n° 02 : Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	37.335.841
<i>Crédits de paiement</i>	0	37.335.841

### Action n° 03 : Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	135.840.115
<i>Crédits de paiement</i>	0	135.840.115



**Action n° 04 : Recrutement, formation et action sociale****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>4.134.856</i>	<i>4.863.926</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>4.134.856</i>	<i>4.863.926</i>

**Ventilation des effectifs**

Sont imputées sur l'action 4 des crédits de personnel de titre 2 pour un montant de 729.070 €. Ces dépenses complémentaires correspondent, d'une part, aux indemnités et vacations versées aux membres des jurys de concours (215.000 €) et, d'autre part, à la rémunération des intervenants extérieurs qui participent aux actions de formation des agents du ministère (514.070 €).

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**AE = 4,13 M€ ; CP = 4,13 M€**

**Organisation des concours (hors indemnités de jury émargeant au titre II)**

Le ministère organise chaque année des concours de recrutement pour trois de ses corps propres (inspecteurs de la jeunesse et des sports, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse). Il est proposé de reconduire sur 2006 la dépense prévue en 2005 soit 0,374 M€.

**Formation des personnels du ministère**

Le mode d'organisation de la formation des personnels du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est structuré par l'accord-cadre sur la formation continue des personnels. Le ministère s'est engagé en 2005 dans un processus de bilan d'exécution de cet accord pour la période 2001-2004 et de négociation pour son renouvellement.

**1 - Le plan national de formation (PNF) :**

Il regroupe toutes les formations relevant de l'offre constituée après le recensement des besoins auprès des personnels, les formations inscrites par le ministère en accompagnement des grandes évolutions (ex : la LOLF ou la VAE), ainsi que des formations particulières d'adaptation à l'emploi ou à la fonction, comme la formation des chefs de service nouvellement nommés.

Du point de vue budgétaire, le plan particulier relatif à la formation initiale des personnels est intégré dans le dispositif relevant de la formation nationale.

En 2006, les actions suivantes sont prévues :

- environ 15 000 journées de formation continue pour un montant de 1 050 000 € avec un coût moyen de la journée de 70 € ;
- environ 5 775 journées de formation initiale, pour un montant de 252 000 € avec un coût moyen de la journée de 44 € ;
- des formations déconcentrées relatives à la réforme de l'Etat, à la LOLF, à l'implantation de l'administration électronique (ADELE), à la mise en œuvre de la Charte Marianne, aux nouvelles pratiques financières et comptables (ACCORD), ainsi qu'à l'utilisation du nouveau progiciel de gestion des ressources humaines (SIRHANO) pour un montant de 120 000 €, 500 stagiaires étant concernés ;
- des formations pour les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) pour un montant de 210 000 € (600 CTS x 5 journées de formation x 70 €).

**2 - Les plans régionaux de formation (PRF) :**

Ils constituent un dispositif qui rassemble l'ensemble des actions répondant à des besoins de formation qui peuvent être traités au niveau local ainsi que les actions qui n'ont pas vocation à être inscrite dans le plan national de formation.

En 2006, ce sont environ 22 000 journées qui sont prévues pour un coût moyen de la journée d'environ 70 € soit 1 540 000 € dont 120 000 € pour le plan de formation spécifique à l'administration centrale (PAC).

En outre, près de 11 500 € sont prévus par redéploiement interne pour les PRF pour la mise en œuvre de nouveaux objectifs décentralisés de formation, en particulier le développement de la VAE et le renforcement de la compétence des agents dans le domaine de la protection de la jeunesse.

### Action sociale

La plus grande part des crédits consacrés à l'action sociale sur le budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative concerne les personnels de l'administration centrale, les crédits consacrés aux personnels des services déconcentrés et des établissements étant gérés par les rectorats. Ainsi, les crédits du MJSVA servent à :

- prendre en charge des frais de repas des personnels de l'administration centrale et du musée national du sport. La participation du ministère sera d'environ 4,96 € par repas (79 200 repas pris en charge annuellement) soit un coût annuel estimé à 0,393 M€ ;
- subventionner les associations des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés. En 2005, 134 000 € seront alloués à l'association d'entraide des personnels de l'administration centrale et 50 000 € aux associations des services déconcentrés. Le ministère envisage de reconduire ces dotations en 2006.

### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Il est prévu de participer à la formation, en 2006, de 600 Conseillers Techniques Sportifs (CTS) pour une durée moyenne de formation de 5 jours, soit 210 000 € sur la base d'un coût moyen de 70 € la journée par redéploiement interne des crédits de la formation des personnels.

### Action n° 05 : Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	56.106.560	56.106.560
Crédits de paiement	55.392.560	55.392.560

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE = 10,61 M€; CP = 10,61 M€**

En 2006, les services du ministère disposeront de **10,61 M€ en AE et CP** de moyens de fonctionnement (hors achats de véhicules imputés sur les investissements).

Ces dépenses de fonctionnement concernent pour 80% les 105 services déconcentrés (8,5 M€) et pour 20% l'administration centrale (2,1 M€).

Le ratio relatif au coût de fonctionnement moyen par ETPT dans l'ensemble des services du MJSVA s'établit à 2 234 € (10,610/4750). Cette moyenne traduit cependant des réalités hétérogènes.

Ces dépenses recouvrent notamment les achats de matériels, de fournitures et divers services (6,2 M€), les frais de déplacements (2,6 M€), les coûts de fonctionnement et d'entretien du parc automobile (1,2 M€), soit un coût moyen de 2.871 € par véhicule, les frais de changement de résidence et de congés bonifiés (0,6 M€) ainsi que les travaux liés à l'hygiène et à la sécurité (dont 0,75 M€ en AE et CP pour l'administration centrale).

**DÉPENSES IMMOBILIERES****AE = 23,045 M€; CP = 23,045 M€**

Cette rubrique comprend les loyers, les charges mais aussi les frais d'entretien et de nettoyage des locaux ainsi que les taxes et impôts y afférents, de même que les éventuelles dépenses ponctuelles d'aménagement, et l'impôt foncier du stade de France (0,65 M€). Le coût total de ces dépenses pour 2006 a été évalué à **23,045 M€ en AE et CP** dont 16,4 M€ de loyers. Ce montant intègre l'incidence de l'évolution prévisible de l'indice du coût de la construction (+ 5,3% soit + 0,897 M€).

En 2006, le ministère louera 44 102 m<sup>2</sup> de surface utile pour ses services (14 169 m<sup>2</sup> pour l'administration centrale et 29 933 m<sup>2</sup> pour les services déconcentrés - 38 services en location, dont la DRD d'Ile de France-Paris -). Le coût moyen du m<sup>2</sup> loué est de 485 €.

Les directions régionales ou départementales installées dans des locaux appartenant à l'Etat occupent une surface utile de l'ordre de 49 000 m<sup>2</sup>.

**DÉPENSES D'INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION****AE = 7,672 M€; CP = 7,672 M€**

**Pour l'administration centrale** (applications nouvelles incluses), les dépenses d'informatique liées au maintien de l'existant et à la poursuite des applications mises en place depuis 2004 (SIRHANO, LOLF, ADELE, ...) s'élèvent à **3,985 M€ en AE et CP**. Elles se décomposent comme suit :

- Infrastructures (2,235 M€)

Cette rubrique comprend la maintenance et la rénovation du parc de postes de travail, pour supporter les nouvelles applications (0,830 M€), la maintenance du réseau sécurisé du MJSVA « ARIANE » (0,980 M€) et d'autres dépenses d'infrastructures telles que la téléphonie (0,425 M€).

Les indicateurs qui justifient ces dépenses sont les suivants :

-Taux d'équipement des agents en postes de travail : il est de 72% en 2004 et doit rester stable en 2005 et 2006.

-Taux de vétusté des postes de travail : 34% des postes ont plus de 6 ans en administration centrale et 33% dans les services déconcentrés et établissements. Cette situation nécessite un investissement important dans le renouvellement des matériels et logiciels.

- Développement et assistance à la maîtrise d'ouvrage (1,140 M€)

Conformément au schéma directeur 2004-2007 du ministère, cette rubrique correspond au développement des téléservices de l'administration électronique (ADELE) et des applications de gestion internes au ministère, notamment la mise en place d'un entrepôt de données pour le pilotage de la performance (LOLF) et la refonte de l'intranet ministériel.

- Exploitation des applications et sécurisation (0,610 M€)

Les applications développées dans le cadre d'ADELE ou pour les besoins internes du ministère sont mises en exploitation après les phases de test et de validation. Le MJSVA détient un portefeuille important de téléservices (14) par rapport à sa dimension. Pour cette raison, un effort particulier de renforcement et de sécurisation des infrastructures d'exploitation est consenti depuis 2004, il se prolonge jusqu'en 2007.

**Pour les services déconcentrés**, les dépenses d'informatique liées au maintien de l'existant sont estimées à **2,097 M€ en AE et CP**. Par ailleurs, pour 2006 il est envisagé de renouveler 150 postes de travail, 33% du parc ayant plus de 6 ans. Le besoin complémentaire est de 0,210 M€ (150\*1400 €). Il convient d'ajouter à ces dépenses une somme de 1,380 M€ pour les dépenses téléphoniques (soit le maintien du niveau de 2005).

**ACTIONS DE COMMUNICATION****AE = 1,185 M€; CP = 1,185 M€**

Les actions récurrentes de communication du ministère nécessitent une dotation de 0,925 M€ en AE et CP. Elles concernent deux volets :

- le fonctionnement courant (abonnements, souscription à des revues de presse, frais d'impression, études, gestion du site Internet, conférences de presse, etc) pour environ 300 000 €,

- différentes actions de communication récurrentes d'un coût de 625 000 €, vis-à-vis tant de la jeunesse (prix de la jeunesse, jobs d'été, envie d'agir, centres de loisirs et vacances, etc) et de la vie associative (volontariat, bénévolat, etc) que du sport (accidents en montagne, sports et handicap, femmes et sport, violence dans le sport, dopage, etc) ainsi que la participation à divers salons.

En 2006, le ministère envisage par ailleurs de réaliser une action spécifique à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de Turin (coût approximatif : 0,260 M€).

### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AE = 3,57 M€; CP = 3,57 M€**

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), au nombre de 24 (22 en métropole et 2 en outre-mer) sont des établissements publics nationaux qui ont pour vocation première d'être des instruments opérationnels de mise en œuvre des politiques du ministère dans les domaines du sport de haut niveau (accueil des sportifs et sportives relevant des filières d'accès au sport de haut-niveau), des formations initiales aux métiers du sport et de l'animation ainsi que dans le domaine de l'éducation populaire. Le rôle national de ces établissements a été clairement renforcé depuis deux ans par la création en leur sein de « pôles-ressources nationaux ».

Afin de favoriser la recherche d'un équilibre économique et financier fondé tout à la fois sur l'augmentation des ressources propres et sur une politique tarifaire adaptée aux missions de service public qui sont les leurs, les CREPS ne bénéficient pas de subvention de fonctionnement d'équilibre.

Dans ce contexte, les subventions qui sont prévues en 2006 pour les CREPS (soit **3,57 M€ en AE et CP**) sont destinées, entre autres :

a) à financer des mesures de compensation financière liées à la politique de modernisation des modes de gestion des établissements publics relevant du ministère. Celle-ci se traduit, notamment, par l'externalisation de certaines fonctions logistiques.

Cette externalisation a entraîné la fermeture de postes de personnels techniques, ouvriers et de service, qui fait l'objet de compensations financières dégressives.

En 2006, il est donc prévu une dépense de 1,905 M€ au titre des opérations antérieures et une dépense de 0,2 M€ au titre des opérations nouvelles, qui correspondent à l'achèvement du plan d'externalisation.

b) à assurer des marges de financement aux CREPS connaissant des difficultés passagères ainsi qu'aux CREPS récemment créés (0,3 M€).

c) à financer la mise en place d'une assistance et d'une formation au progiciel de comptabilité WINM9 (0,1 M€).

d) à entreprendre des travaux de maintenance liés à l'hygiène et la sécurité (0,8 M€).

### FRAIS DE JUSTICE ET RÉPARATIONS CIVILES

**AE = 0,175 M€; CP = 0,175 M€**

Une provision de **175 000 € en AE et CP** a été inscrite au PLF au titre de ces dépenses. La moyenne des dépenses sur 10 années depuis 1995 s'établit en effet à 120 000 € (avec, cependant, des dépassements à 322 000 € en 1999 et à 233 000 € en 2001).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

**AE = 8,5 M€; CP = 7,786 M€**

Les dépenses d'investissement pour les services et les CREPS du ministère s'élèvent en 2006 à **8,500 M€ en AE et 7,786 M€ en CP**.

**Services déconcentrés (AE= 6 M€- CP= 3,781 M€)**

Les opérations de relogement à mettre en place en 2006 concernent essentiellement la direction régionale et départementale de Marseille et la direction départementale de la Charente. Par ailleurs, diverses opérations de maintenance seront effectuées dans les services déconcentrés. L'ensemble de ces dépenses représente en 2006 6 M€ en AE (dont 4 M€ pour Marseille) et 1,5 M€ en CP.

Les crédits de paiement alloués au titre des AP affectées les années antérieures ont été estimés à 2,281 M€ en application d'un échancier théorique sur trois ans (25% la première année, 25% la deuxième année et 50% la troisième année).

**Etablissements publics (AE=2,5 M€- CP=4,005 M€)**

Des travaux de rénovation et de réhabilitation seront réalisés dans les établissements publics à hauteur de 2,5 M€ d'AE et 0,625 M€ de CP.

Les crédits de paiement alloués au titre des AP affectées les années antérieures ont été estimés à 3,380 M€ en application d'un échancier théorique sur trois ans (25% la première année, 25% la deuxième année et 50% la troisième année).

### PARC AUTOMOBILE

**AE = 1,350 M€ ; CP = 1,350 M€**

Conformément aux directives de la mission interministérielle de modernisation du parc automobile de l'Etat (MIMGA), le ministère renouvellera 135 véhicules en 2006 (25% du parc automobile des services déconcentrés ayant plus de 9 ans) pour un coût de **1,350 M€ en AE et CP**.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'accent sera mis essentiellement, d'une part, sur l'hygiène et la sécurité des locaux, d'autre part, sur l'accessibilité généralisée des locaux du ministère aux personnes handicapées, ainsi que sur l'accueil (1 million d'euros pour les services et 0,8 M€ pour les CREPS).

En matière d'informatique, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative continuera à privilégier la sécurisation du réseau (infrastructures et logiciels/micro-ordinateurs) en y consacrant globalement près de 0,3 M€ en AE et CP.

S'agissant de l'investissement, le ministère envisage en 2006 le regroupement physique de la DRDJS de Marseille. Cette opération nécessite un investissement d'environ 4 M€ en AE et 1 M€ en CP sur l'exercice budgétaire.

En effet, le ministère de l'équipement, affectataire des locaux de la cité administrative où sont actuellement logés les services régionaux de la DRDJS, souhaite impérativement les récupérer fin 2006 pour y installer ses propres services.

Le ministère envisage donc de regrouper l'ensemble des services de la DRDJS et projette d'acquérir environ 1900 m<sup>2</sup> dans la zone d'activité du secteur du Château Gombert, en périphérie nord de Marseille (le prix du m<sup>2</sup> y étant plus raisonnable qu'en centre ville). Les produits de cession relatifs à la vente des locaux occupés actuellement par les services départementaux devraient être de 1,5 M€ environ.

Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations de la MIMGA, pour une meilleure maîtrise des coûts directs et indirects (environnement) du parc automobile constituera une priorité. Elle implique un investissement important (renouvellement du parc vétuste).

## Échancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	422.613.028	416.238.028	6.375.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>10.287.000</i>	<i>5.661.000</i>	<i>4.626.000</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>432.900.028</b>	<b>421.899.028</b>	<b>11.001.000</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

L'échancier des crédits de paiement pour la partie relative au titre V a été calculé sur la base d'un échancier théorique de 25% des autorisations d'engagement la première année, de 25 % la deuxième année et de 50% la dernière année.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			2.304.247	2.304.247	3.569.704	3.569.704
Transferts ou dotations			6.866.190	6.866.190	6.866.190	6.866.190
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>9.170.437</b>	<b>9.170.437</b>	<b>10.435.894</b>	<b>10.435.894</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		7.174	7.159
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		459	460
<b>Total général</b>		<b>7.633</b>	<b>7.619</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Centres d'éducation populaire et de sport

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), au nombre de 24, sont des établissements publics nationaux à caractère administratif dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils sont régis par le décret n°86-581 du 14 mars 1986 qui fixe les dispositions relatives à l'organisation administrative et financière de ces établissements.

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) ont vocation à accueillir les pôles relevant des filières d'accès au sport de haut niveau, et à ce titre participent à la préparation sportive des athlètes, mais aussi à leur future insertion professionnelle. Ils participent à la formation des agents des différentes collectivités publiques et des cadres bénévoles ou

permanents des associations, ainsi qu'à l'animation sportive régionale. Les CREPS ont vocation à être les opérateurs du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le champ des formations initiales aux métiers du sport et sont des opérateurs de droit commun dans le champ de la formation professionnelle. Ils entreprennent également des actions d'études, de recherche et de documentation, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés et concourent au développement de la communication sociale. Ils ont enfin vocation à constituer des pôles ressources nationaux pour la conception et l'application d'orientations politiques prioritaires nationales.

Les CREPS sont placés sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Le ministère et

les CREPS sont engagés depuis 2004 dans une démarche de contractualisation en matière de modernisation des modes de gestion.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme n° 210, Action n° 05 :</b>	<b>2 304 247</b>	<b>2 304 247</b>	<b>3 569 704</b>	<b>3 569 704</b>
Subventions pour charges de service public	2 304 247	2 304 247	3 569 704	3 569 704
<b>Programme n° 219 (Sport) :</b>	<b>6 866 190</b>	<b>6 866 190</b>	<b>6 866 190</b>	<b>6 866 190</b>
<b>Totaux</b>	<b>9 170 437</b>	<b>9 170 437</b>	<b>10 435 894</b>	<b>10 435 894</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources des opérateurs				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
9 462,38	10 891,90	-	37 275,67	<b>57 629,95</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses des opérateurs			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
16 618,71	39 799,93	4 101,70	<b>60 520,34</b>

**Remarque :** La différence entre les ressources et les dépenses des opérateurs correspond au montant des investissements réalisés par autofinancement.

### Consolidation des emplois des opérateurs

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	459	460
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	965	954
<b>Total</b>	<b>1424</b>	<b>1414</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

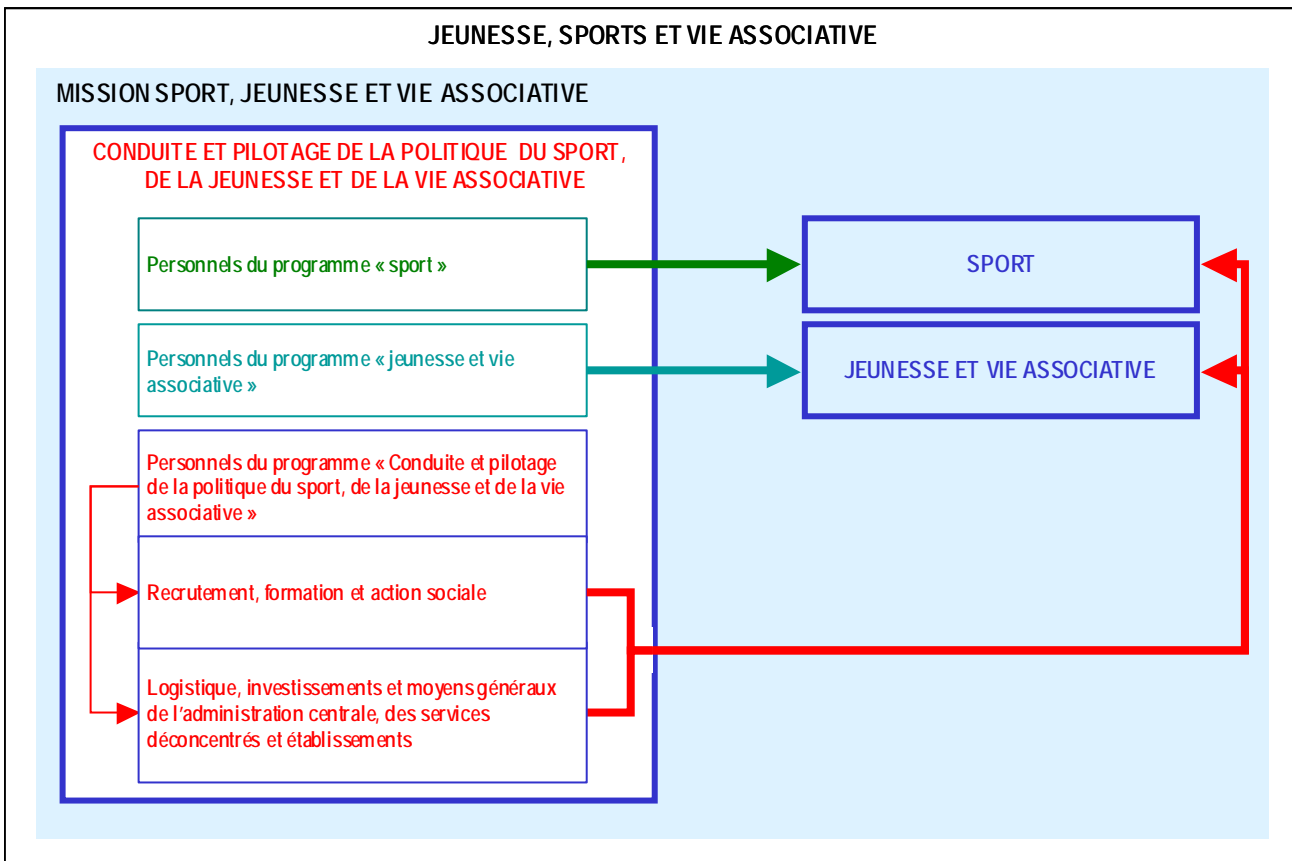
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.





## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Personnels du programme "Sport"	188.466.586		-188.466.586	0
Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37.335.841		-37.335.841	0
Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	135.840.115	-135.840.115		0
Recrutement, formation et action sociale	4.863.926	+1.358.401	-6.222.327	0
Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	55.392.560	+134.481.714	-189.874.274	0
<b>Total</b>	<b>421.899.028</b>	<b>0</b>	<b>-421.899.028</b>	<b>0</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>+ 421.899.028</b>
SPORT (Mission Sport, jeunesse et vie associative)	+317.890.343
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (Mission Sport, jeunesse et vie associative)	+104.008.685

## Observations

## LES MOYENS DE GESTION

## Présentation du programme.

Le programme contribue à la réussite de la politique ministérielle mise en œuvre par les programmes opérationnels. A ce titre, il doit permettre à l'administration du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'exercer ses missions de la façon la plus efficace possible en :

- déterminant et conduisant la politique des ressources humaines ;
- développant les fonctions juridique, informatique, logistique et financière nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'exercice de la tutelle administrative et financière sur les établissements publics.

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

## Présentation des fonctions de soutien du programme :

Cinq actions composent le programme :

## 1) Personnels du programme « sport »

Cette action dite « miroir » regroupe principalement les dépenses de rémunération des « personnels techniques et pédagogiques » (PTP) concourant à la mise en œuvre du programme opérationnel « sport » au sein des services déconcentrés, de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), de l'Ecole nationale de voile, de l'Ecole nationale du ski et de l'alpinisme ou bien placés auprès des fédérations sportives.

## 2) Personnels du programme « jeunesse et vie associative »

Cette action dite « miroir » regroupe principalement les dépenses de rémunération des « personnels techniques et pédagogiques » (PTP) concourant à la mise en œuvre du programme opérationnel « jeunesse et vie associative » au sein des services déconcentrés.

## 3) Personnels du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Cette action regroupe principalement les dépenses de rémunération tant des personnels de direction et d'inspection, que des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (administration centrale, services déconcentrés et CREPS).

## 4) Recrutement, formation et action sociale

Cette action inclut notamment les dépenses relatives à l'organisation des concours et celles qui concourent à la

formation initiale et continue. Y ont été rajoutées les dépenses d'action sociale.

5) Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

Cette action comprend d'une part les dépenses générales de fonctionnement, d'autre part les subventions pour charges de service public des CREPS, enfin les dépenses d'investissement des services et des établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions « recrutement, formation et action sociale », « logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » et vers les programmes « sport » et « jeunesse et vie associative ».**

Les deux actions miroirs portant sur les personnels « sport », et « jeunesse et vie associative » se déversent intégralement et directement sur les programmes correspondants.

Les dépenses de personnels de ces deux actions « miroirs » relevaient initialement des programmes « sport » et « jeunesse et vie associative ». A la lumière des premiers retours des expérimentations conduites en 2005, il a été considéré qu'une ventilation des effectifs et de dépenses de personnels dans chacun des deux programmes opérationnels, conjuguée au principe de fongibilité asymétrique et à la limitation à 2% des ajustements entre programmes, pourrait provoquer des difficultés significatives en gestion, compte tenu du volume des effectifs du ministère. L'architecture du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » a été modifiée en conséquence pour intégrer ces dépenses de personnel.

Ces deux actions miroirs ont donc vocation à être reventilées vers leur programme opérationnel respectif dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Les trois autres actions du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ont également vocation à être réparties vers les programmes opérationnels.

Toutefois, il a été souhaitable de connaître le coût spécifique de fonctions de soutien du ministère. Aussi a-t-on procédé dans un premier temps au déversement de l'action relative aux personnels du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » sur les actions « recrutement, formation et action sociale » et « logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés », puis dans un second temps aux déversements vers les autres programmes.

En l'absence d'un système d'informations permettant de connaître précisément l'affectation de coûts des personnels de l'administration centrale et de services déconcentrés sur les actions, il a été procédé à une estimation provisoire sur la base d'un échantillon des seuls personnels de l'administration centrale concourant à l'action « recrutement, formation et action sociale ». Ces coûts représentent 0,91% des crédits de personnels de l'action du programme. Ce montant a été arrondi à 1% pour le déversement analytique. Les 99% restants ont été répartis sur l'action « logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements ». Au titre du PLF 2007, cette répartition devra être revue à la lumière d'une exploitation plus précise des données disponibles.

Les clés de répartition secondaire de 66% vers le programme « sport » et de 34% vers le « programme jeunesse et vie associative » ont été déterminées à partir des résultats d'une « enquête temps » dans les services déconcentrés en 2003 dans le cadre des actions de sensibilisation à la LOLF.